

SÉANCE DU  
CONSEIL  
11 JANVIER  
2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le onzième jour de janvier deux mille dix, séance régulière du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Laurent Phoenix, sont présents : Messieurs Gilbert Roussel, Guy Sévigny, Roch Vaillancourt, Robert Michaud, François Mailloux.

Madame Johanne Duval, directrice générale, secrétaire trésorière est aussi présente. Monsieur Normand Bonneau est absent.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Prière
- 2 Mot de bienvenue par Monsieur le maire
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Adoption du procès verbal 7 décembre
- 5 Adoption du procès verbal 21 décembre
- 6 Règlement de taxation foncière et modalités de paiement - 2010
- 7 Règlement taxation vidange des fosses septiques - 2010
- 8 Règlement relatif à la rémunération du maire et des élus  
Modification plan urbanisme : modification de l'affectation I  
(industrielle)
- 9
- 10 Modification au plan de zonage : agrandissement de la zone I1-21
- 11 Salaire directrice générale et REER
- 12 Salaire inspecteur
- 13 Animation de la bibliothèque
- 14 Nomination d'un gardien d'enclos
- 15 Désignation personne- mésestantes clôtures, fossé et découverts
- 16 Allocation du kilométrage
- 17 Versement de la taxe sur les services téléphoniques à Cauca  
Consultations générales téléphoniques – Paradis, Lemieux, Francis,  
avocats
- 18
- 19 Carte napperon de Brome-Missisquoi – CLD  
Demande d'appui projet Internet haute vitesse – MRC Brome-  
Missisquoi
- 20
- 21 BILLETS brunch pompiers Notre-Dame
- 22 Période de questions
- 23 Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale
- 24 Montants reçus
- 25 Comptes à payer
- 26 Correspondance
- 27 Correspondance du maire
- 28 Divers :
- 29 Levée de la séance

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2010-01-1940

PROPOSÉ PAR François Mailloux  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2009**

2010-01-1941

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que le procès verbal de la séance du 7 décembre 2009 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 21 DÉCEMBRE 2009**

2010-01-1942

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que le procès verbal de la séance spéciale du 21 décembre 2009 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

2010-01-1943

### **RÈGLEMENT NO 2010-01-310**

#### **RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION FONCIÈRE, AUTRES TAXATION, TAUX D'INTÉRÊT ET MODALITÉ DE PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2010**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 7 décembre 2009 par Guy Sévigny

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Guy Sévigny

**APPUYÉ PAR** Robert Michaud

## **ET RÉSOLU**

### **D'adopter le règlement numéro 2010-01-310**

#### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

#### **ARTICLE 2 Taux de taxation foncière**

Que le taux de la taxe foncière prélevé sur les immeubles inscrits au rôle d'évaluation déposé pour l'année en cours soit fixe à 0.65\$ pour chaque cent (100) dollars d'évaluation pour l'année 2010;

#### **ARTICLE 3 Taux de taxe pour la collecte des ordures et la collecte sélective**

Qu'une taxe au montant cent cinquante dollars (150.00\$) pour chaque unité de logement, maison ou commerce soit décrétée pour l'année 2010 pour la cueillette et l'élimination des ordures ménagères et de la cueillette sélective porte-à-porte servant à la récupération des matières recyclables ;

#### **ARTICLE 4 Taux d'intérêt**

Que le taux d'intérêt annuel pour les montants de taxes reçus en retard soit de 12 % pour l'année 2010 ;

#### **ARTICLE 5 Nombre de versements**

Que le paiement pourra se faire en trois versements de 33.33% chacun pour les contribuables dont le montant des taxes foncières et de plus de trois cent dollars (300.00\$) Les dates des versements sont le 8 avril 2010, le 8 juillet 2010 et le 9 septembre 2010;

#### **ARTICLE 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

---

Laurent Phoenix, Maire

---

Johanne Duval,  
Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION POUR LA VIDANGE DES  
BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2010**

**ATTENDU qu'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 7 décembre 2009 par **Normand Bonneau**;

**ATTENDU que** la municipalité procédera à la vidange systématique aux deux ans des boues des installations septiques des résidences sur son territoire et qu'il y a lieu d'établir un taux de taxe ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** François Mailloux

**APPUYÉ PAR** Roch Vaillancourt

**ET RÉSOLU**

**D'adopter le règlement numéro 2010-01-311**

**ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

**ARTICLE 2 Taux de taxe pour la vidange des boues des installations septiques**

Qu'une taxe au montant de 70.12\$ pour la vidange des boues des installations septiques soit décrétée pour l'année 2010.

**ARTICLE 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

\_\_\_\_\_  
Laurent Phoenix, Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Duval,  
Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par **Roch Vaillancourt** pour la préparation d'un règlement relatif à la rémunération du maire et des élus.

**AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par **Guy Sévigny** pour la préparation d'un règlement de modification au plan urbanisme concernant l'affectation I (industrielle).

**AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par **Guy Sévigny** pour la préparation d'un règlement de modification au plan de zonage concernant l'agrandissement de la zone I1-21.

**SALAIRE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET REER**

2010-01-1945

PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

Que le salaire de la directrice générale pour l'année 2010, soit fixé à 50 425\$.

Qu'un montant de 1700\$ lui soit versé à titre de REER.

Une semaine de vacances supplémentaire lui soit accordée, pour un total de 4 semaines.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**SALAIRE INSPECTEUR MUNICIPAL**

2010-01-1946

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que le salaire horaire de l'inspecteur municipal, Jean Verville, soit majorée de 2%.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**ANIMATION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

2010-01-1947

PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :

Qu'un montant de 50\$ par semaine soit versé à la responsable de la bibliothèque, Madame Murielle Bricault, pour l'animation de la bibliothèque.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

### **NOMINATION D'UN GARDIEN D'ENCLOS**

2010-01-1948

PROPOSÉ PAR François Mailloux  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que Monsieur Jean Verville soit nommé gardien d'enclos pour l'année 2010.

ADOPTÉE

### **DÉSIGNATION MÉSENTENTES – CLÔTURE, FOSSÉ ET DÉCOUVERTS**

2010-01-1949

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que Monsieur Jean Verville soit la personne désignée, pour l'année 2010, pour régler les mésestentes concernant les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainages et découverts. (*article 35 et suivants de la Loi sur les nouvelles compétences municipales*)

La compétence de la personne désignée s'applique à toutes les zones.

La rémunération de la personne désignée est le salaire prévu pour l'inspecteur municipal. Les frais de photocopies, de recherche, de kilométrage, de services professionnels et tout autres frais reliés au dossier devront être remboursé à la municipalité.

ADOPTÉE

### **ALLOCATION KILOMÉTRAGE**

2010-01-1950

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que l'allocation pour le kilométrage est de 0.40\$ pour l'année 2010.

ADOPTÉE

### **VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES**

2010-01-1951

**ATTENDU QUE** l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

**IL EST PROPOSÉ** par Robert Michaud  
**APPUYÉ** par Guy Sévigny

### **ET RÉSOLU**

Que la municipalité de Sainte-Sabine demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à CAUCA (centre d'appels d'urgences Chaudières-Appalaches) dont le siège social est situé au 485 boulevard Renault, Beauceville, QC, G5X 3P5, pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libérateur pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE

### **CONSULTATIONS GÉNÉRALES TÉLÉPHONIQUES – PARADIS, LEMIEUX, FRANCIS AVOCATS**

2010-01-1952

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

De renouveler l'offre de service, pour l'année 2010, concernant les consultations téléphoniques sommaires. Le montant forfaitaire est de 500\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

### **CARTES NAPPERON BROME-MISSISQUOI**

2010-01-1953

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité accepte de participer à l'édition d'une nouvelle carte-napperon pour la Région Brome-Missisquoi. L'attrait annoncé pour la municipalité est le Musée École.

Le coût est de 355\$ pour une période de deux ans et est organisé par le CLD Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

### **APPUI – PROJET INTERNET HAUTE-VITESSE – MRC BROME-MISSISQUOI**

2010-01-1954

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des citoyens de notre municipalité d'avoir accès au service d'internet haute vitesse;

**CONSIDÉRANT** le programme «Communautés rurales branchées» du gouvernement du Québec qui permet de financer jusqu'à 67 % des coûts du projet;

**CONSIDÉRANT** que le programme fédéral de subvention et le pacte rural de la MRC pourraient augmenter le niveau de subvention jusqu'à 90 % des coûts du projet;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi a réalisé, par la firme XIT Télécom inc., une étude de couverture pour le déploiement de l'internet haute vitesse afin de desservir au moins 88 % de son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est plus efficace et plus stratégique de déployer le service d'internet haute vitesse sans fil à l'échelle du comté afin de maximiser les investissements et d'augmenter le taux de couverture des citoyens;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Robert Michaud

**APPUYÉ PAR** Roch Vaillancourt

**ET RÉSOLU**

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Sabine appuie la demande de subvention de la MRC Brome-Missisquoi au programme *Communauté rurale branchée* pour le déploiement de l'internet haute vitesse sur l'ensemble de notre territoire.

ADOPTÉE

#### **BILLETS BRUNCH DES POMPIERS**

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny

APPUYÉ PAR François Mailloux

ET RÉSOLU :

De faire l'achat de 10 billets pour le Brunch annuel des pompiers de Notre-Dame. Le coût est de 9\$ par billet.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

#### **DÉPÔT**

Dépôt du rapport de dépenses autorisées par la directrice générale.

2010-01-1955

DÉPÔT



### MONTANTS REÇUS

2010-01-1956

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que les montants reçus soient et sont acceptés tel que présentés soit;

Loyer, église	583.33\$
Location bureau	180.00\$
Location salle	300.00\$
MRC remboursement Auto-Amie	1 565.05\$
Compensation collecte sélective	4 217.17\$
MMQ remboursement suite à l'accident	3 550.62\$
Hydro projet aménagement piste cyclable	1 090.00\$
Amende biblio	15.00\$
Subvention MTQ chemin d'hiver	3 900.96\$
Redevance élimination matières résiduelles	4 383.40\$
Taxes d'accises	47 719.00\$

**TOTAL** **67 504.53 \$**

ADOPTÉE

### COMPTES À PAYER

2010-01-1957

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que les dépenses incompressibles et compressibles soient et sont acceptées tel que présentées.

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>NUMÉRO DE FACTURE</b>	<b>MONTANT</b>
ADMQ ZONE VALMONT	5054	3609	559.06
		TOTAL :	559.06
B.FREGÉAU & FILS INC.	5055	49782	15 834.75
		TOTAL :	15 834.75
BRICAULT,SONIA	5056	19	62.47
		18.	81.22
		TOTAL :	143.69
COMBEQ	5057	2010	287.83
		TOTAL :	287.83
COUVERTURES ST-CESAIRE,LES	5058	913	112.87
		TOTAL :	112.87
EXCAVATION F. LANOUE INC.	5059	3519	199.79

		TOTAL :	199.79
F. CHOQUETTE ET FILS	5060	3057	8.11
		3102	334.75
		TOTAL :	342.86
FEUILLET DE L'UNITÉ E.M.E.V.	5061	133037	150.00
		TOTAL :	150.00
HYDRO QUEBEC	5062	682900289203	353.04
		TOTAL :	353.04
INTERNET EN DIRECT	5063	7854-14941	18.01
		TOTAL :	18.01
RONA LÉVESQUE	5064	4033845-4	108.18
		4048761	53.80
		TOTAL :	161.98
LIBRAIRIE MODERNE	5065	711555	15.75
		716031	259.82
		TOTAL :	275.57
PAPETERIE LALIBERTE	5066	603286	79.81
		TOTAL :	79.81
PARADIS LEMIEUX FRANCIS AVOCATS	5067	2010	564.38
		TOTAL :	564.38
PETITE CAISSE(BIBLIO)	5068	2009	189.05
		TOTAL :	189.05
PETROLES DUPONT	5069	1055278	586.05
		1059035	1 008.79
		TOTAL :	1 594.84
PG SYSTEMES D'INFORMATION	5070	2814	3 273.37
		TOTAL :	3 273.37
PUBLICATION CCH LTEE	5071	1700758	246.75
		TOTAL :	246.75
QUEBEC LOISIRS	5072	DEC-09	41.21
		TOTAL :	41.21
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5073	DEC-09	532.33
		TOTAL :	532.33
REGIE INTERMUNICIPALE	5074	DEC-09	1 046.54
		TOTAL :	1 046.54
REVENU QUEBEC	5075	OCT-NOV-DEC- 09	4 659.54
		TOTAL :	4 659.54

SANI ECO	5076	2483 2704 JANV-10 JANV/10 TOTAL :	479.55 190.33 2 072.12 1 265.37 4 007.37
VIVO TELECOM CORP	5077	1089 TOTAL :	106.10 106.10
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5078	PER-01-2010 TOTAL :	100.00 100.00
CLD BROME MISSISQUOI	5079	2010-2011 TOTAL :	355.00 355.00
DUVAL,JOHANNE	5080	PER-01-2010 TOTAL :	1 338.34 1 338.34
POMPIERS NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	5081	2010 TOTAL :	90.00 90.00
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5083	JANV-2010 TOTAL :	504.27 504.27
GALPEAU DONALD, GAUTHIER	5084	000149 TOTAL :	1 950.00 1 950.00
BELL MOBILITE INC	5085	JANV-10 TOTAL :	31.84 31.84
DEPANNEUR PETRO CANADA	5086	-1848848 -18668171 A1897883 A1903439 A1921799 A1929791 TOTAL :	-119.58 -116.36 105.20 88.89 110.09 121.83 190.07
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5087	PER-02-2010 TOTAL :	100.00 100.00
DUVAL,JOHANNE	5088	PER-02-2010 PER2.1-2010 TOTAL :	1 338.34 1 581.24 2 919.58
JOHANNE DUVAL(PETITE CAISSE)	5089	JANV-2010 TOTAL :	193.14 193.14
TELEBEC	5090	JANV-10 JANV/10 TOTAL :	98.08 211.43 309.51

**38 CHÈQUES**

**44 067.26**

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses incompressibles et compressibles décrites précédemment.

---

Johanne Duval  
Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

**APPUI – DEMANDE DE SUBVENTION MUSÉE ÉCOLE**

2010-01-1958

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Sabine appui le Comité du Patrimoine dans leur demande d'aide financière pour l'École du Rang no. 5, au député Monsieur Pierre Paradis. Un montant de 5 000 \$ permettrait de réaliser les objectifs du Comité.

ADOPTÉE

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

2010-01-1959

PROPOSÉE PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 21h10.

ADOPTÉE

---

Laurent Phoenix  
Maire

---

Johanne Duval  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

*« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

SÉANCE DU  
CONSEIL  
1<sup>ER</sup> FÉVRIER  
2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le premier jour de février deux mille dix, séance régulière du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Laurent Phoenix, sont présents : Messieurs Gilbert Roussel, Guy Sévigny, Roch Vaillancourt, Robert Michaud.

Madame Johanne Duval, directrice générale, secrétaire trésorière est aussi présente. Messieurs François Mailloux et Normand Bonneau sont absents.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Prière
- 2 Mot de bienvenue par Monsieur le maire
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Adoption du procès verbal 11 janvier 2010
- 5 Période de question  
Offre de service, révision règlements urbanisme - schéma  
d'aménagement
- 6
- 7 Autocollant pour bacs de recyclage
- 8 Manuel de l'élu
- 9 Solidarité avec Haïti - MRC Brome-Missisquoi
- 10 Journées montérégiennes de la persévérance scolaire
- 11 Bourse étudiante - Jean-Jacques Bertrand
- 12 Période de questions
- 13 Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale
- 14 Montants reçus
- 15 Comptes à payer
- 16 Correspondance
- 17 Correspondance du maire
- 18 Divers:
- 19 Levée de la séance

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2010-02-1960

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

### ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 11 JANVIER 2010

2010-02-1961

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que le procès verbal de la séance du 11 janvier 2010 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE  
QUESTIONS

Plusieurs citoyens ont assisté à la séance, les questions ont majoritairement portées sur le **projet d'alimentation en eau potable**. Les principales préoccupations sont la pertinence du projet, le coût du projet et le déroulement des étapes à venir. Les citoyens qui ont pris la parole ont fait part aux membres du conseil qu'ils désirent être informés et consultés pour la suite du projet.

### OFFRE DE SERVICE PAR GESTIM - CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS URBANISMES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC

2010-02-1962

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :

Que l'offre de service de GESTIM pour la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité, concernant la conformité de ceux-ci, au schéma d'aménagement de la MRC, est acceptée.

Le coût est de 3 000\$, plus taxes, et inclus les modifications des cartes et plans.

Les autres items tels que rencontres avec le conseil, la rédaction de règlements de modification et autres, est à un taux horaire de 60\$ l'heure.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

### AUTOCOLLANT – BAC DE RECYCLAGE

2010-02-1963

PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité procède à l'achat d'autocollant, avec le sigle de recyclage. Ces autocollants seront apposés sur les bacs de recyclage noir. Ainsi il n'y aura pas d'erreurs lors de la cueillette des ordures et du recyclage qui s'effectuent le même jour.

Le coût est de 5\$ plus taxes. La municipalité en a besoin de 25.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

#### **ACHAT DU MANUEL DE L'ÉLU**

2010-02-1964

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise l'achat du volume *Manuel de l'élu*. Un manuel par élu sera acheté. Le coût est de 79\$ plus les taxes et le transport.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

#### **SOLIDARITÉ HAITI**

2010-02-1965

**CONSIDÉRANT** que le 12 janvier 2010, un violent tremblement de terre de magnitude 7,3 sur l'échelle de Richter a secoué Haïti, détruisant presque entièrement le pays, dont la capitale Port-au-Prince, et portant le compte de décès entre 100 000 et 200 000.

**CONSIDÉRANT** que la population d'Haïti a besoin, de toute urgence, d'eau potable, de nourriture, de services de santé et d'hygiène publique, de sécurité, de campements, etc. ;

**CONSIDÉRANT** que ce pays était déjà un des plus pauvres au monde avec un taux de mortalité infantile le plus élevé du continent américain ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est primordial que tous les pays développés apportent leur contribution et que l'aide soit acheminée rapidement au peuple haïtien afin de soutenir les efforts d'aide, à court terme, et de reconstruction, à moyen et long terme;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Canada a annoncé, le 14 janvier dernier, la création du *Fonds d'aide aux victimes du séisme en Haïti* dans lequel il versera la même contribution, jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars, que celle versée par les citoyens canadiens à des organismes de bienfaisance enregistrés ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Guy Sévigny**  
**APPUYÉ PAR Gilbert Roussel**  
**ET RÉSOLU**

D'appuyer, au nom de la population de la municipalité de Sainte-Sabine, la population sinistrée en Haïti, d'affirmer notre solidarité face à ce peuple et

d'encourager toutes les actions visant à lui venir en aide le plus rapidement possible.

D'appuyer les démarches des gouvernements du Canada et du Québec visant à apporter une aide immédiate et à long terme au peuple haïtien afin que ce dernier puisse se relever de cette crise et obtenir un soutien pour rebâtir leur pays.

De verser une aide financière, de l'ordre de 0.25\$/habitant, à La Croix Rouge Canadienne, organisme de bienfaisance enregistrée, qui représente **une somme de deux cent soixante dix dollars (270\$).**

De faire parvenir à la MRC une copie de la résolution afin de qu'elle réalise un suivi de ce dossier.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

### **JOURNÉES MONTÉRÉGIENNES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

2010-02-1966

De déclarer la 3<sup>e</sup> semaine de février comme étant la semaine des *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;

D'appuyer la CRÉ Montérégie Est, Réussite Montérégie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – dans leurs efforts, afin que le plus grand nombre de Montérégiens et de Montérégiennes obtiennent un premier diplôme ou qualification et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif de diplomation fixé par le gouvernement du Québec ;

D'agir à titre de Facteur de persévérance scolaire, de promouvoir et de valoriser la persévérance scolaire à tout moment ;

De faire parvenir copie de cette résolution à la Cré Montérégie Est.

ADOPTÉE

### **BOURSE ÉTUDIANTE – ÉCOLE JEAN-JACQUES BERTRAND**

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :

2010-02-1967

Qu'une bourse au montant de 400\$ soit émise à l'école Jean-Jacques



Bertrand, afin qu'un étudiant de la municipalité puisse en bénéficier.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

### DÉPÔT

DÉPÔT Dépôt du rapport de dépenses autorisées par la directrice générale.

### MONTANTS REÇUS

2010-02-1968 PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

Que les montants reçus soient et sont acceptés tel que présentés soit;

Loyer, église	583.33\$
Location bureau	180.00\$
Location salle	725.00\$
Amendes cour municipale	2 530.00\$
Subvention amélioration réseau routier (député)	20 000.00\$
Droits carrières-sablières	19 688.00\$

**TOTAL 43 706.33 \$**

ADOPTÉE

### COMPTES À PAYER

2010-02-1969 PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que les dépenses incompressibles et compressibles soient et sont acceptées tel que présentées.

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>NUMÉRO DE FACTURE</b>	<b>MONTANT</b>
B.FREGEAU & FILS INC.	5092	49889	15 834.75
		TOTAL :	15 834.75
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5093	21	45.14
		TOTAL :	45.14
BRICAULT,SONIA	5094	20.	21.97
		TOTAL :	21.97
COOL	5095	2010	37.11
		TOTAL :	37.11

RÉMI CORRIVEAU	5096	218571	141.09
		TOTAL :	141.09
FORMICIEL	5097	56628	305.45
		TOTAL :	305.45
GROUPE ULTIMA INC.	5098	2010	26 487.00
		TOTAL :	26 487.00
HYDRO QUEBEC	5099	677500512251	249.70
		TOTAL :	249.70
RONA LÉVESQUE	5100	4066499-4	37.06
		4067007-4	39.42
		4067376-4	24.77
		TOTAL :	101.25
LABORATOIRES D'ANALYSES S.M. INC	5101	1086616	30.20
		TOTAL :	30.20
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	5102	14287	146.69
		TOTAL :	146.69
LIBRAIRIE MODERNE	5103	725987	604.36
		TOTAL :	604.36
MONTREAL, MAINE & ATLANTIC RAILWAY	5104	6629	727.80
		TOTAL :	727.80
PETROLES DUPONT, LES	5105	1062459	1 577.86
		TOTAL :	1 577.86
PIETTE CLAUDE	5106	16.	106.19
		TOTAL :	106.19
PLOMBERIE GOYER INC.	5107	60319002	682.28
		TOTAL :	682.28
REGIE INTERMUNICIPALE	5108	JANV-10	444.36
		TOTAL :	444.36
R.M. LEDUC & CIE	5109	15825	376.59
		TOTAL :	376.59
SANI ECO	5110	FEV-10	2 072.12
		FEV/10	1 265.37
		TOTAL :	3 337.49
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	5111	15335	288.82
		TOTAL :	288.82
SIMPLEX LOCATION	5112	386075	151.03
		TOTAL :	151.03

VILLE DE COWANSVILLE	5113	28453 TOTAL :	848.40 848.40
VILLE DE FARNHAM	5114	9FD000456 TOTAL :	988.11 988.11
CROIX ROUGE CANADIENNE	5115	HAITI TOTAL :	270.00 270.00
HYDRO QUEBEC	5116	667600311641 667600311642 TOTAL :	31.67 710.65 742.32
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5117	JANV-10 TOTAL :	717.12 717.12
ECOLE JEAN-JACQUES BERTRAND	5118	BOURSE-2010 TOTAL :	400.00 400.00
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5119	PER-03-2010 TOTAL :	100.00 100.00
DUVAL,JOHANNE	5120	PER-03-2010 TOTAL :	1 338.34 1 338.34
POSTE CANADA FARNHAM	5122	VTE-TAXES TOTAL :	144.25 144.25
BRASSERIE DE LA RIVIERE	5123	2010 TOTAL :	370.95 370.95
BELL MOBILITE INC	5124	FEV-2010 TOTAL :	32.06 32.06
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5125	FEV-2010 TOTAL :	504.27 504.27
F. CHOQUETTE ET FILS	5126	3868 TOTAL :	5 290.30 5 290.30
HYDRO QUEBEC	5127	654 100 325 815 TOTAL :	353.04 353.04
INTERNET EN DIRECT	5128	7854-14972 TOTAL :	18.01 18.01
POSTE CANADA FARNHAM	5129	TAXES TOTAL :	386.03 386.03
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5130	2009 TOTAL :	372.15 372.15
SANI ECO	5131	3252 3315	238.61 444.28

		TOTAL :	682.89
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	5132	15382	2 127.69
		TOTAL :	2 127.69
TELEBEC	5133	FEV-2010	227.43
		FEVRIER-2010	97.40
		TOTAL :	324.83
JOHANNE DUVAL(PETITE CAISSE)	5134	FEV-10	164.31
		TOTAL :	164.31
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5135	PER-04-2010	100.00
		TOTAL :	100.00
DUVAL,JOHANNE	5136	PER-04-2010	1 338.34
		TOTAL :	1 338.34
<b>46 CHÈQUES</b>		<b>70 517.93</b>	

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses incompressibles et compressibles décrites précédemment.

\_\_\_\_\_  
 Johanne Duval  
 Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

2010-02-1970

PROPOSÉE PAR Robert Michaud  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 21h35.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
 Laurent Phoenix  
 Maire

\_\_\_\_\_  
 Johanne Duval  
 Directrice générale  
 Secrétaire trésorière

*« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

SÉANCE  
 SPÉCIALE DU

PROVINCE DE QUÉBEC  
 MRC BROME-MISSISQUOI

CONSEIL  
8 FÉVRIER  
2010

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le huitième jour de février deux mille dix, séance spéciale du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à dix neuf heures.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Laurent Phoenix, sont présents : Messieurs Gilbert Roussel, Roch Vaillancourt, Robert Michaud, François Mailloux.

Madame Johanne Duval, directrice générale, secrétaire trésorière est aussi présente. Messieurs Guy Sévigny et Normand Bonneau sont absents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Rencontre avec Daniel Gemme de BPR  
Résolution – mandat BPR pour étude du projet alimentation en
- 3 eau potable - Farnham  
Résolution pour autoriser signature du protocole d'entente avec le
- 4 MAMROT
- 5 Levée de la séance

**ANNOTATION**

**L'Avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2010-02-1971

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Annotation

Monsieur Daniel Gemme, de la firme d'ingénieurs BPR, est venu rencontrer les membres du conseil pour expliquer la position de BPR dans le processus d'appel d'offres de la municipalité pour services professionnels de préparation des plans et devis et de surveillance des travaux relatif au projet d'approvisionnement en eau potable pour le secteur longeant la route 235.

Monsieur Gemme est d'avis que la municipalité peut donner directement le contrat à la firme BPR et ainsi se prévaloir des exceptions prévues par la Loi.

Suite à la rencontre le conseil décide de demander un avis juridique à Me Francis pour faire le point sur la question.

**MANDAT ME FRANCIS – AVIS JURIDIQUE – PROCESSUS D'APPELS D'OFFRES**

2010-02-1972

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité mandate Me Francis pour obtenir un avis juridique quand à l'adjudication du contrat pour services professionnels, soit le contrat pour les services professionnels de préparation des plans et devis et de surveillance des travaux relatifs au projet d'approvisionnement en eau potable du secteur longeant la route 235.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**MANDAT BPR – ÉTUDE POUR ÉTUDE BESOINS EN EAU – PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PAR FARNHAM**

2010-02-1973

PROPOSÉ PAR François Mailloux  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Sainte-Sabine mandate la firme BPR pour la préparation d'une étude d'évaluation des besoins en eau potable de notre municipalité et de la ville de Farnham. Cette étude permettra d'évaluer la capacité de la ville de Farnham à rencontrer nos besoins et ceux de la municipalité de l'Ange-Gardien, qui est présentement desservie par Farnham. L'étude permettra aussi de bien définir les consommations de chacun.

Le coût de l'étude est de 13 900\$ plus taxes et inclus les services suivants :

- Phase administrative et cueillette d'information
- Étude préparatoire du projet
- Réunions de travail et discussions (2)
- Préparation du rapport d'étude en collaboration avec les partenaires
- Présentation du rapport d'étude aux membres du conseil
- Correspondance générale
- Dépenses définies

Les relevés de débits et de pressions dans le réseau de distribution d'eau potable, si requis, sont exclus du mandat.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MAMROT – ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

PROPOSÉ PAR Robert Michaud

2010-02-1974

APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que le maire, monsieur Laurent Phoenix, est autorisé à signé pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente avec le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le projet d'alimentation en eau potable du secteur longeant la Route 235. Le dossier porte le numéro 800188.

ADOPTÉE

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

2010-02-1975

PROPOSÉE PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 22h25.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Laurent Phoenix  
Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Duval  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

*« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

SÉANCE DU  
1<sup>ER</sup> MARS  
2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
CONSEIL MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le premier jour de mars deux mille dix, séance régulière du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Laurent Phoenix, sont présents : Messieurs Gilbert Roussel, Roch Vaillancourt, Robert Michaud, François Mailloux, Normand Bonneau.

Madame Johanne Duval, directrice générale, secrétaire trésorière est aussi présente. Monsieur Guy Sévigny est absent.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Prière
- 2 Mot de bienvenue par Monsieur le maire
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Adoption du procès verbal 1<sup>er</sup> février 2010
- 5 Adoption du procès verbal 8 février 2010
- 6 Période de questions
- 7 Projet de règlement modification plan urbanisme, Affectation I
- 8 Projet règlement modification règlement de zonage, zone I1-21
- 9 Vente pour taxes  
Campagne de financement 2009-2013 Fondation de l'Hôpital
- 10 Brome-Missisquoi
- 11 Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale
- 12 Montants reçus
- 13 Comptes à payer
- 14 Correspondance
- 15 Correspondance du maire
- 16 Divers :
- 17 Levée de la séance

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2010-03-1976 PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

**ADOPTÉE**



### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2010**

2010-03-1977

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que le procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2010 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 8 FÉVRIER 2010**

2010-03-1978

PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que le procès verbal de la séance spéciale du 8 février 2010 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE  
QUESTIONS

Un comité de citoyens a demandé au conseil de les informer du cheminement du dossier d'alimentation en eau potable.

### **RÈGLEMENT # 2010-02-313**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION RELATIF AU PLAN D'URBANISME NO 2007-07-296, CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'AFFECTATION I**

2010-03-1979

**ATTENDU** QU'il y a lieu d'apporter des modifications au plan d'urbanisme no. 2007-07-296 afin d'inclure les lots 89-21; 89-96; 89-97 de la paroisse cadastrale St-Romuald de Farnham, dans l'affectation industrielle ( I )

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Mailloux**

**APPUYÉ PAR : Normand Bonneau**

**Monsieur Roch Vaillancourt est contre le projet de règlement.**

**ET RÉSOLU** que le projet de règlement no. 2010-02-313 soit adopté et décrète ce qui suit;

#### **ARTICLE 1**

**Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.**

#### **ARTICLE 2**

Enlever les lots 89-21; 89-96; 89-97 de l'affectation mixte (M), et de les inclure dans la grande affectation Industrielle ( I ) tel que démontré au plan en annexe du règlement;

**ARTICLE 3**

Que copie du présent règlement soit transmis à la MRC de Brome-Missisquoi.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**CONTRE : Monsieur Roch Vaillancourt**

\_\_\_\_\_  
Laurent Phoenix  
Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Duval  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT # 2010-02-314**

**PROJET DE RÈGLEMENT  
DE MODIFICATION RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2007-07-291,  
CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE I1-21**

2010-03-1980

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage no. 2007-07-291 afin d'inclure les lots 8-21 ; 89-96 ; 89-97 de la zone I1-21 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Normand Bonneau**

**APPUYÉ PAR : François Mailloux**

**Monsieur Roch Vaillancourt est contre le projet de règlement.**

**ET RÉSOLU** que le projet de règlement no2010-02-314 soit adopté et décrète ce qui suit;

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2**

Enlever le lot 89-21 de la zone MIX-04 et les lots 89-96 et 89-97 de la zone R112 et de les inclure dans la zone à vocation industrielle I1-21, tel que démontré au plan en annexe du règlement;

**ARTICLE 4**

Modification de la grille des usages et normes pour la zone I1-21 ;

Seul l'usage de fabrication d'armoires de cuisine est autorisé sur les lots 89-21 ; 89-22 ; 89-23 ; 89-24 ; 89-25 ; 89-92 ; 89-93 ; 89-94 ; 89-95 ; 89-96 ; 89-97, du cadastre de la paroisse St-Romuald de Farnham;

### **ARTICLE 5**

Que copie du présent règlement soit transmis à la MRC de Brome-Missisquoi;

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

CONTRE : Monsieur Roch Vaillancourt

\_\_\_\_\_  
Laurent Phoenix  
Maire  
Secrétaire trésorière

\_\_\_\_\_  
Johanne Duval  
Directrice générale

ADOPTÉE

### **VENTE POUR TAXES**

2010-03-1981

PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau ET RÉSOLU :

Que la directrice générale, est autorisée à faire parvenir la liste des contribuables pour le non paiement de leurs taxes, à la MRC Brome-Missisquoi ainsi qu'à la Commission Scolaire du Val-des-cerfs. La date d'échéance pour la réception des paiements en retard pour les taxes des années 2007, 2008 et 2009 est le 11 mars 2010, la date limite pour l'envoi de la liste à la MRC et à la Commission Scolaire est le 19 mars 2010.

ADOPTÉE

### **CAMPAGNE DE FINANCEMENT FONDATION HOPITAL BMP**

2010-03-1982

**CONSIDÉRANT QUE** l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins a débuté la réalisation de trois projets majeurs :

- la modernisation et l'agrandissement de l'urgence;
- l'aménagement de nouvelles cliniques externes (chirurgie d'un jour, réadaptation, radiologie, etc.)
- l'ajout de soixante (60) nouveaux lits de longue durée, dont quarante (40) à Cowansville et vingt (20) à Farnham dont les coûts s'élèvent à 45 000 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de la Santé et des Services sociaux a donné son accord conditionnellement à ce que la Fondation BMP fournisse une somme de 10 000 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Hôpital BMP doit constamment démontrer au gouvernement qu'il est utile et essentiel et, qu'en ce sens, il est « condamné » à innover, performer et se développer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Hôpital BMP est un moteur économique et social majeur situé au cœur de la MRC, notamment en raison de l'embauche de personnel dévoué et hautement qualifié de plus de 1 300 personnes, dont

140 médecins et pharmaciens et par ses soins multidisciplinaires reconnus, l'Hôpital incite de nouvelles familles à venir s'établir dans notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Hôpital BMP dessert une population de plus de 65 000 personnes et que des points de services du CSSS La Pommeraie sont situés à Bedford, Cowansville, Farnham, Lac Brome et Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits projets rendront l'Hôpital BMP encore plus attrayant pour le recrutement et la rétention des professionnels du domaine de la santé;

**CONSIDÉRANT QUE** la qualité des services de santé dispensés dans notre région est un facteur déterminant de la qualité de vie de la population de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation BMP, après une campagne de sollicitation d'une année auprès des grands donateurs, est en voie d'atteindre 85% de l'objectif visé;

**CONSIDÉRANT QUE** les grands donateurs demandent de plus en plus que la Fondation soit appuyée par toute la communauté, soit les employés et les médecins du CSSS, les municipalités de la région et la population en général;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation souhaite recueillir l'appui des municipalités en demandant une participation financière d'environ 20\$ par tranche de 1 000 000\$ de richesse foncière par année sur une période de cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT QU'**en contre partie de cette contribution, la Fondation s'engage auprès des municipalités à leurs rendre compte de l'avancement des projets et de la bonne utilisation des sommes versées;

**CONSIDÉRANT QU'**un représentant de la Fondation est disponible, sur demande, à rencontrer les conseils municipaux afin de répondre à leurs questions;

## **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Robert Michaud

**APPUYÉ PAR** Normand Bonneau

**ET RÉSOLU:**

Que la municipalité de Sainte-Sabine appuie les projets de développement de notre Hôpital BMP et reconnaît l'importance de ses services et la qualité de son héritage.

Que la municipalité de Sainte-Sabine s'engage à verser 20\$ par année par tranche de 1 000 000\$ de sa richesse foncière à la Fondation BMP, pour une période de cinq (5) ans à compter de 2010 pour appuyer les projets d'agrandissement de l'urgence, de construction des cliniques externes et d'ajout de 60 lits de longue durée.

**CONTRE : Monsieur Roch Vaillancourt**

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

## **DÉPÔT**

**DÉPÔT**

Dépôt du rapport de dépenses autorisées par la directrice générale.

### MONTANTS REÇUS

2010-03-1983

PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que les montants reçus soient et sont acceptés tel que présentés soit;

Loyer, église	583.33\$
Location bureau	180.00\$
Compensation TVQ	18 682.00\$
Ristourne assurance MMQ	2 719.00\$
TOTAL	22 164.33 \$

ADOPTÉE

### COMPTES À PAYER

2010-03-1984

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

Que les dépenses incompressibles et compressibles soient et sont acceptées tel que présentées.

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>NUMÉRO DE FACTURE</b>	<b>MONTANT</b>
B.FREGEAU & FILS INC.	5138	050000	15 834.75
		TOTAL :	15 834.75
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5139	23.	53.44
		TOTAL :	53.44
LES EDITIONS TAM-TAM	5140	2542	55.69
		TOTAL :	55.69
EDITIONS JURIDIQUES FD	5141	279098	174.96
		TOTAL :	174.96
EXPRESS MAG	5142	2010	108.36
		TOTAL :	108.36
F. CHOQUETTE ET FILS	5143	3580	36.26
		TOTAL :	36.26
FORMULES MUNICIPALES	5144	37513	264.62
		TOTAL :	264.62
RONA LÉVESQUE	5145	4076572-4	28.34
		4076986-4	38.25
		4077254-4	22.59
		4081346-4	28.92
		4082456-3	437.70
		4083638-4	34.40
		TOTAL :	590.20
LABORATOIRES D'ANALYSES S.M. INC	5146	1089142	31.05

		TOTAL :	31.05
LIBRAIRIE MODERNE	5147	729921	472.44
		732841	531.03
		TOTAL :	1 003.47
PAPETERIE LALIBERTE	5148	605163	70.33
		TOTAL :	70.33
PAPETERIE COUPAL (2006) INC	5149	014863	205.12
		014914	56.43
		TOTAL :	261.55
JOHANNE DUVAL(PETITE CAISSE)	5150	FEV/10	163.53
		TOTAL :	163.53
PETROLES DUPONT, LES	5151	1063443	1 164.03
		1065559	1 805.94
		TOTAL :	2 969.97
PRESSE LTEE, LA	5152	10108009201	402.38
		TOTAL :	402.38
PUBLICATION CCH LTEE	5153	1730372	533.37
		TOTAL :	533.37
QI PAIE INC.	5154	05-00725	337.50
		TOTAL :	337.50
QUEBEC LOISIRS	5155	FEV-10	49.22
		TOTAL :	49.22
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5156	FEV-10	662.93
		TOTAL :	662.93
SANI ECO	5157	MAR-10	2 072.12
		MARS-10	1 265.37
		TOTAL :	3 337.49
SENCOM INFORMATIQUE INC	5158	146228	358.36
		TOTAL :	358.36
SOCIETE ASSURANCE AUTOMOBILE QUEBEC	5159	2010	513.00
		TOTAL :	513.00
VILLE DE FARNHAM	5160	9	15 000.00
		491	58 391.00
		TOTAL :	73 391.00
MRC BROME MISSISQUOI	5161	CRF1000016	25 340.00
		TOTAL :	25 340.00
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5162	PER-05-2010	100.00
		TOTAL :	100.00
CONSEIL DE GESTION DU BASSIN	5163	2010	50.00
		TOTAL :	50.00
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5164	MARS-2010	504.27
		TOTAL :	504.27

DUVAL,JOHANNE	5165	PER-05-2010	1 338.34
		TOTAL :	1 338.34
FONDATION BMP	5166	2010	2 150.00
		TOTAL :	2 150.00
HYDRO QUEBEC	5167	65590033987	318.88
		0	
		TOTAL :	318.88
INTERNET EN DIRECT	5168	7854-15000	18.01
		TOTAL :	18.01
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	5169	135	191.41
		345	118.67
		TOTAL :	310.08
REGIE INTERMUNICIPALE	5170	FEV-2010	829.74
		TOTAL :	829.74
SANI ECO	5171	3864	230.87
		TOTAL :	230.87
BELL MOBILITE INC	5173	MARS-10	31.72
		TOTAL :	31.72
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5174	PER-6-2010	100.00
		TOTAL :	100.00
DUVAL,JOHANNE	5175	PER-06-2010	1 338.34
		TOTAL :	1 338.34
TELEBEC	5176	MARS-10	224.77
		MARS-2010	97.17
		TOTAL :	321.94

**40 CHÈQUES 135 591.41**

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses incompressibles et compressibles décrites précédemment.

---

Johanne Duval  
Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

**LOCATION D'UN LOCAL - MUSIQUE**

2010-03-1985

PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise la location d'un local dans le sous-sol de l'édifice municipal, à messieurs Robert Drapeau et Adrien Gagné de Ste-Sabine. Le local servira à des pratiques de musique. Le coût de location est de 50\$ par

mois, la location doit débuter en avril 2010. Les pratiques auront lieu le vendredi après-midi.

ADOPTÉE

#### **COGEBY – ADHÉSION ANNUELLE**

2010-03-1986

PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel

APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt ET RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion annuelle au Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska (COGEBY) pour l'année 2010. Le coût est de 50\$.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

#### **APPUI CHAMBRE DE COMMERCE FARNHAM – HAUSSE DE FRAIS D'UTILISATION CARTE DE CRÉDITS ET DÉBIT**

2010-03-1987

PROPOSÉ PAR François Mailloux

APPUYÉ PAR Normand Bonneau ET RÉSOLU :

D'appuyer la démarche de la *Chambre de commerce de Farnham et région*, auprès de Monsieur Christian Ouellet, député de la circonscription fédérale de Brome-Missisquoi.

L'appui concerne la demande d'adoption de mesure de contrôle, pour la hausse de frais exigées à l'utilisation des cartes de crédit et de débit et ce afin d'assurer la protection des commerçants et des consommateurs.

ADOPTÉE

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2010-03-1988

PROPOSÉE PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 21h35. ADOPTÉE

Laurent Phoenix  
Maire

Johanne Duval  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



SÉANCE DU  
CONSEIL  
6 AVRIL  
2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Mardi le sixième jour d'avril deux mille dix, séance régulière du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du conseiller Monsieur Robert Michaud, sont présents : Messieurs Gilbert Roussel, Roch Vaillancourt, François Mailloux, Normand Bonneau.

Madame Johanne Duval, directrice générale, secrétaire trésorière est aussi présente. Sont absents messieurs Laurent Phoenix et Guy Sévigny.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Nomination du président d'assemblée
- 2 Prière
- 3 Mot de bienvenue par le président d'assemblée
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Adoption du procès verbal 1<sup>er</sup> mars 2010
- 6 Période de question
- 7 Avis de motion règlement modification plan urbanisme, Affectation I  
Avis de motion règlement modification règlement de zonage, zone
- 8 11-21
- 9 Vente de l'immeuble du 173 Principale (église)
- 10 Renouvellement du contrat: MTQ entretien d'été  
Appui à la MRC - Projet règlement gouvernemental sur l'accès
- 11 information  
Appui à la Chambre de commerces de Farnham et régions -
- 12 Succursale SAAQ
- 13 Congrès annuel ADMQ
- 14 Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale
- 15 Montants reçus
- 16 Comptes à payer
- 17 Correspondance
- 18 Correspondance du maire
- 19 Divers :
- 20 Levée de la séance

#### **NOMINATION DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**

2010-04-1989

PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que monsieur Robert Michaud soit nommé président pour la séance ordinaire du 6 avril 2010.

ADOPTÉE

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2010-04-1990 PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

### ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010

2010-04-1991 PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que le procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2010 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

ANNOTATION Dans le cadre du projet **d'alimentation en eau potable**; les élus informent les citoyens que dès que des chiffres seront disponibles ils seront transmis à la population. Si les chiffres sont raisonnables les élus pourront aller de l'avant dans ce projet.

ANNOTATION Il est demandé d'inscrire ceci au procès verbaux :  
Un citoyen demande aux élus : **Êtes vous prêts à aller en consultation des citoyens, si la loi n'était pas entrée en vigueur en juin 2009;**

4 élus sont pour  
1 élu est contre, mentionne que si le coût du projet est raisonnable il se plie à la nouvelle loi.

(Depuis juin 2009 avec la Loi 45, les municipalités locales qui souhaitent emprunter pour faire des travaux d'infrastructure d'eau potable, pourront désormais le faire en ne requérant que l'approbation du ministre des Affaires municipales (MAMROT). Les projets doivent être subventionnés au moins à 50%)

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par **Normand Bonneau** pour la préparation d'un règlement de modification au plan urbanisme, Affectation I. No 2010-02-313

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par **François Mailloux** pour la préparation d'un règlement de modification au règlement de zonage, zone I1-21. No 2010-02-314

### VENTE DE L'IMMEUBLE DU 173 PRINCIPALE (ÉGLISE)

2010-04-1992 **CONSIDÉRANT** l'achat de l'église située au 173 rue Principale, Ste-Sabine, par la municipalité en décembre 2006;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité a prit la décision d'aller en appel d'offre pour la vente de l'église dans la résolution no 2007-09-1441, lors de la séance du 4 septembre 2007, que cette même résolution mentionne que tout projet valorisant l'immeuble sera considéré;

**CONSIDÉRANT** qu'un communiqué a été envoyé aux citoyens pour les informer que la municipalité lançait un appel d'offre pour la vente de l'église et que suite à ce communiqué un appel d'offre a paru dans les journaux. La date limite pour la réception des projets était le 31 octobre 2007;

**CONSIDÉRANT** que les élus ont procédé à l'examen des appels d'offres et ont retenus le projet présenté par Liette Laroche et Garry Welch par la résolution no 2007-11-1490, à la séance du 6 novembre 2007. Le projet retenu est la transformation de l'église en résidence principale avec garage et studio d'enregistrement et que le montant offert est de 37 700\$ ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a dû suspendre les démarches pour la vente de l'église en raison de la requête introductive d'instance par la Ferme O & M Perret, reçue le 8 novembre 2007, tel que décrit à la résolution no 2007-12-1494 à la séance du 3 décembre 2007;

**CONSIDÉRANT** qu'un jugement a été rendu en février 2010, que ce jugement mentionne que les titres de propriété de la municipalité sont clairs;

**CONSIDÉRANT** qu'en novembre 2007 la municipalité avait acceptée une offre pour l'achat de l'église et que maintenant que les titres sont clairs, la municipalité poursuit la démarche amorcée en novembre 2007;

**CONSIDÉRANT** que le projet accepté met l'église en valeur;

**CONSIDÉRANT** que le conseil est conscient que les acquéreurs devront investir afin de rendre l'immeuble habitable et qu'ils devront procéder à la mise en place d'installation septique conforme, le conseil est d'avis que le montant de 37 700\$ est raisonnable;

**CONSIDÉRANT** le préjudice subit par les futurs acquéreurs en raison des délais occasionnés par le recours entrepris par la Ferme O & M Perret, soit un peu plus de deux ans;

**CONSIDÉRANT** que durant cette période Madame Laroche et Monsieur Welch ont loué l'église pour une somme de 7 000\$ par année, couvrant ainsi les dépenses liés à l'immeuble;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité permet l'usage que les acquéreurs vont en faire;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Roussel

**APPUYÉ PAR** Roch Vaillancourt

#### **ET RÉSOLU**

Que la municipalité procède à la vente de l'immeuble (ancienne église) situé au 173 Principale, Ste-Sabine, à Madame Liette Laroche et Monsieur Garry Welch, en contrepartie de la somme offerte de 37 700 \$ et aux conditions suivantes :

1. Usage permis : résidence principale et garage avec studio d'enregistrement conforme aux règlements municipaux;
2. Mise en place d'installation septique conforme avant l'occupation de l'immeuble;
3. Le délai idéal pour la municipalité serait d'un (1) an mais nous accordons un délai maximum de deux (2) ans pour la mise en place de ces conditions et ce à compter de la date de signature du contrat. En cas de non respect de ces conditions, la municipalité se réserve le droit d'imposer une pénalité de 100\$ par mois, pour chaque mois de retard, après le délai de 2 ans.
4. Un droit de premier refus, pour une période de 5 ans, en faveur de la municipalité en contrepartie du prix de vente payé et du remboursement de tous travaux apportés à l'immeuble, sur production de pièces justificatives.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout acte de vente en conséquence.

ADOPTÉE

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT : MTQ ENTRETIEN ÉTÉ**

2010-04-1993

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

De renouveler le contrat d'entretien d'été avec le MTQ pour la Route 235 et le Rang de la Gare. La durée de l'entente est d'un an et le montant à recevoir est de 1 335.85\$.

Le maire monsieur Laurent Phoenix et la directrice madame Johanne Duval, sont autorisés à signer tous documents se rapportant à cette entente.

ADOPTÉE

#### **APPUI À LA MRC – PROJET RÈGLEMENT GOUVERNEMENTAL – ACCÈS À L'INFORMATION**

2010-04-1994

PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

D'appuyer la MRC Brome-Missisquoi dans sa résolution no 60-0210, concernant le projet de règlement gouvernemental sur l'accès à l'information.

Soit d'appuyer le principe que renferme le projet de règlement, à savoir de favoriser la transparence des affaires municipales et l'accès aux documents publics ;

De s'opposer au caractère obligatoire concernant la diffusion virtuelle (et non leur accès au sens général) de l'ensemble des documents contenus au sein du projet de règlement.

ADOPTÉE

**APPUI À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FARNHAM ET RÉGION – SUCCURSALE  
SAAQ**

2010-04-1995 PROPOSÉ PAR François Mailloux  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

D'appuyer la démarche de la **Chambre de commerce de Farnham et région**, auprès de Madame Julie Boulet, ministre des Transports, concernant l'obtention d'une succursale de la Société de l'assurance Automobile du Québec (SAAQ) à Farnham.

ADOPTÉE

**CONGRÈS ADMQ**

2010-04-1996 PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice générale à assister au congrès annuel de l'ADMQ qui a lieu à Québec du 19 au 21 mai. Le coût est de 550\$ plus taxes.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**DÉPÔT**

DÉPÔT Dépôt du rapport de dépenses autorisées par la directrice générale.

**MONTANTS REÇUS**

2010-04-1997 PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

Que les montants reçus soient et sont acceptés tel que présentés soit;

Loyer, église	583.33\$
Location bureau	180.00\$
Amendes bibliothèque	60.00\$
Subvention entretien chemin hiver - MTQ	3 900.96\$
Location salle	140.00\$

**TOTAL** **4 864.29 \$**

ADOPTÉE

**COMPTES À PAYER**

2010-04-1998 PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que les dépenses incompressibles et compressibles soient et sont acceptées tel que présentées.

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
LES INVESTISSEMENTS NAUD VAN	5178	252.12
B.FREGEAU & FILS INC.	5179	15 834.75
BPR INFRASTRUCTURE INC.	5180	15 689.63
BRICAULT,SONIA	5181	102.85
COMITE PRO-PISTE FARNHAM/GRANBY INC.	5182	578.70
CSST	5183	2 191.56
DEPANNEUR PETRO CANADA	5184	275.54
FLEURISTE FARNHAM	5185	67.72
GAUMOND & ASSOCIES	5186	96.51
GROUPE GUERIN	5187	1 277.74
J.A BEAUDOIN CONSTRUCTION LIMITEE	5188	948.15
RONA LÉVESQUE	5189	111.09
L'AVENIR	5190	181.28
LIBRAIRIE MODERNE	5191	552.19
MRC BROME MISSISQUOI	5192	1 000.00
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	5193	116.15
PARADIS LEMIEUX FRANCIS AVOCATS	5194	2 895.90
JOHANNE DUVAL(PETITE CAISSE)	5195	196.43
PETROLES DUPONT, LES	5196	1 119.49
QUEBEC LOISIRS	5197	66.82
REGIE INTERMUNICIPALE	5198	1 685.36
SANI ECO	5199	3 337.49
SENCOM INFORMATIQUE INC	5200	174.96
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	5201	59.16
SMILEMAKERS FOR CHILDREN COMPANY	5202	102.34
TECHMIX	5203	236.49
TECHNO-CONTROLE 2000 INC	5204	388.86
VILLE DE FARNHAM	5205	4 853.40
VIVO TELECOM CORP	5206	106.10
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5207	100.00
DUVAL,JOHANNE	5208	1 338.34
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5210	1 048.60
REVENU QUEBEC	5211	5 222.22
BELL MOBILITE INC	5212	33.09
DEMERS-BOUTIN, RÉMY	5213	240.00
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5214	504.27
GROUPE GUERIN	5215	563.77
HYDRO QUEBEC	5216	1 171.73
INTERNET EN DIRECT	5217	18.01
SANI ECO	5218	394.15
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5219	100.00
DUVAL,JOHANNE	5220	1 338.34
ADMQ ZONE VALMONT	5222	620.82
TELEBEC	5223	322.17

**46 CHÈQUES**

**68 794.86**

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses incompressibles et compressibles décrites précédemment.

---

Johanne Duval  
Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

ANNOTATION

Roch Vaillancourt va vérifier les prix pour l'achat de micros, d'une toile et d'un projecteur pour la salle du conseil.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

2010-04-1999

PROPOSÉE PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 21h55.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Robert Michaud  
Président d'assemblée

\_\_\_\_\_  
Johanne Duval  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

*« Je, Robert Michaud, président d'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

SÉANCE DU  
CONSEIL  
3 MAI  
2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le troisième jour de mai deux mille dix, séance régulière du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Laurent Phoenix, sont présents : Messieurs Gilbert Roussel, Guy Sévigny, Roch Vaillancourt, Robert Michaud, François Mailloux, Normand Bonneau.

Madame Johanne Duval, directrice générale, secrétaire trésorière est aussi présente.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Prière
- 2 Mot de bienvenue par Monsieur le maire
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Adoption du procès verbal 6 avril 2010
- 5 Rappel de la rencontre du 6 mai - projet aqueduc
- 6 Période de question
- 7 Adoption règlement modification plan urbanisme, Affectation I
- 8 Adoption règlement modification règlement de zonage, zone I1-21
- 9 Présentation des rapports financiers 2009
- 10 Nomination du vérificateur pour l'année 2010
- 11 Fauchage des bordures de routes
- 12 Approbation de travaux - Bell
- 13 Toilette sèche - piste cyclable
- 14 Ouverture d'un poste adjointe administrative
- 15 Nicole Dumoulin communication - campagne de communication
- 16 Désignation du procureur à la cour municipale commune/Cowansville
- 17 Demande de don : Marche du Relais pour la vie - École JJB
- 18 Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale
- 19 Montants reçus
- 20 Comptes à payer
- 21 Correspondance
- 22 Correspondance du maire
- 23 Divers :
- 24 Levée de la séance

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2010-05-2000

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE



## **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 6 AVRIL 2010**

2010-05-2001

PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que le procès verbal de la séance du 6 avril 2010 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

2010-05-2002

### **RÈGLEMENT # 2010-02-313 RÈGLEMENT DE MODIFICATION RELATIF AU PLAN D'URBANISME NO 2007-07-296, CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'AFFECTATION I**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 6 avril 2010 par **Normand Bonneau**;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter des modifications au plan d'urbanisme no. 2007-07-296 afin d'inclure les lots 89-21; 89-96; 89-97 de la paroisse cadastrale St-Romuald de Farnham, dans l'affectation industrielle ( I )

**IL EST PROPOSÉ PAR : Normand Bonneau**  
**APPUYÉ PAR : Robert Michaud**  
**Monsieur Roch Vaillancourt est contre le règlement**

**ET RÉSOLU que** le règlement no. 2010-02-313 soit adopté **sans modification** et décrète ce qui suit;

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Enlever les lots 89-21; 89-96; 89-97 de l'affectation mixte (M), et de les inclure dans la grande affectation Industrielle ( I ) tel que démontré au plan en annexe du règlement;

#### **ARTICLE 3**

Que copie du présent règlement soit transmis à la MRC de Brome-Missisquoi.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé à Sainte-Sabine le 3 mai 2010.

\_\_\_\_\_  
Laurent Phoenix, Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Duval, Directrice générale  
Secrétaire trésorière

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT # 2010-02-314**

**RÈGLEMENT  
DE MODIFICATION RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2007-07-291,  
CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE I1-21**

---

---

**ATTENDU qu'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 6 avril 2010 par **François Mailloux**;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage no. 2007-07-291 afin d'inclure les lots 8-21; 89-96; 89-97 de la zone I1-21 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Sévigny**

**APPUYÉ PAR : Gilbert Roussel**  
**Monsieur Roch Vaillancourt est contre le règlement**

**ET RÉSOLU que** le règlement no 2010-02-314 soit adopté **sans modification** et décrète ce qui suit;

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2**

Enlever le lot 89-21 de la zone MIX-04 et les lots 89-96 et 89-97 de la zone R1-12 et de les inclure dans la zone à vocation industrielle I1-21, tel que démontré au plan en annexe du règlement;

**ARTICLE 4**

Modification de la grille des usages et normes pour la zone I1-21 ;

Seul l'usage de fabrication d'armoires de cuisine est autorisé sur les lots 89-21 ; 89-22 ; 89-23 ; 89-24 ; 89-25 ; 89-92 ; 89-93 ; 89-94 ; 89-95 ; 89-96 ; 89-97, du cadastre de la paroisse St-Romuald de Farnham;

**ARTICLE 5**

Que copie du présent règlement soit transmis à la MRC de Brome-Missisquoi;

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé à Sainte-Sabine le 3 mai 2010.

---

Laurent Phoenix, Maire

---

Johanne Duval, Directrice générale  
Secrétaire trésorière

ADOPTÉE

### **PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2009**

2010-05-2004 PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :

Que les membres du conseil acceptent les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009, préparés par le vérificateur, Monsieur Jules Bélisle, comptable agréé.

ADOPTÉE

### **NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2010**

2010-05-2005 PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Jules Bélisle, comptable agréé, vérificateur pour l'année 2010.

ADOPTÉE

### **FAUCHAGE DES BORDURES DE ROUTES**

2010-05-2006 PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que suite aux offres de services reçues pour le fauchage des herbes, le contrat pour 2010 sera donné à André Paris Inc. au coût de 3 025\$ plus taxes, pour les 2 coupes.

L'autre offre de service provenait de Gérald Duval au coût de 3 600\$ plus taxes.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

### **APPROBATION DE TRAVAUX - BELL**

2010-05-2007 PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

D'autoriser les travaux demandés par Bell, no projet G11939, pour la pose d'un nouveau câble sur structure aériennes existante. Sur le Rang Jetté entre la rue Leblanc et Rainville (Farnham).

ADOPTÉE

### **TOILETTE SÈCHE**

2010-05-2008 PROPOSÉ PAR François Mailloux  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :

De faire installer une toilette sèche à la piste cyclable sur le Rang de la Gare. La toilette sera installée du mois de mai à octobre. Un entretien hebdomadaire de la toilette sera facturé à la municipalité

La municipalité remboursera le coût d'entretien hebdomadaire de la toilette sèche du Musée École du Rang Campbell lorsque celui-ci sera fermé pour sa saison touristique. Ainsi les cyclistes pourront bénéficier de deux toilettes pour la période de mai à octobre.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

### **OUVERTURE POSTE – ADJOINTE-ADMINISTRATIVE**

2010-05-2009

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

Qu'un poste d'adjointe administrative soit ouvert, ce poste requiert 32 heures semaine. Le poste sera affiché dans le journal l'Avenir des Rivières pour la parution du 5 mai 2010.

ADOPTÉE

### **CAMPAGNE DE COMMUNICATION**

2010-05-2010

PROPOSÉ PAR Normand Bonneau  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

De retenir les services de Nicole Dumoulin communication pour l'élaboration d'un plan de communication dans le dossier de l'aqueduc.

Voici la liste des services offerts et le coût :

<b>Honoraires :</b>	75\$/hr
Consultations, réunions, recommandations	
<b>Communiqué de presse :</b>	250\$/ch
Rédaction et expéditions aux journaux	

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

### **DÉSIGNATION PROCUREUR COUR MUNICIPALE COMMUNE - COWANSVILLE**

2010-05-2011

**Considérant** l'entrée en fonction de Me Sandra Ruel à titre de procureure de la Cour municipale commune de Cowansville en date du 23 avril 2010;

**Considérant** qu'il est opportun de désigner Me Sandra Ruel, avocate, à titre de procureure représentant la municipalité de Sainte-Sabine poursuivante désignée devant la Cour municipale commune de Cowansville;

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Sévigny  
**APPUYÉ** par Gilbert Roussel  
**ET RÉSOLU**

De désigner Me Sandra Ruel, à titre de procureure de la municipalité de Sainte-Sabine, poursuivante désignée devant la Cour municipale commune de Cowansville ;

Que la présente résolution abroge toute résolution antérieure.

ADOPTÉE

#### **DON – RELAIS POUR LA VIE**

2010-05-2012  
PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Sainte-Sabine effectue un don au montant de **500\$** à la Société Canadienne du cancer, dans le cadre du Relais pour la vie de Farnham. L'activité à lieu le vendredi 28 mai 2010.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

#### **PARTICIPATION FINANCIÈRE – PROJET MON AVENIR... DÈS MAINTENANT**

2010-05-2013  
PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Sainte-Sabine participe financièrement au projet d'orientation scolaire « *Mon avenir... dès maintenant* » à l'école Jean-Jacques Bertrand de Farnham pour un montant de **500\$**.

Ce projet d'orientation propose des occasions de rapprochement entre les jeunes et les travailleurs de nos région et leurs permet de vivre des expériences pouvant éclairer et guider leur choix vocationnel et professionnel. Le programme nécessite l'embauche d'une agente de liaison. Ce projet touche 68 élèves de notre municipalité.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

#### **DÉPÔT**

DÉPÔT  
Dépôt du rapport de dépenses autorisées par la directrice générale.

#### **MONTANTS REÇUS**

2010-05-2014  
PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que les montants reçus soient et sont acceptés tel que présentés soit;

Location bureau	180.00\$
Location local (musique)	50.00\$
Location de salle	100\$
<b>TOTAL</b>	<b>330.00 \$</b>

ADOPTÉE

**COMPTES À PAYER**

2010-05-2015

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
 APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
 ET RÉSOLU :

Que les dépenses incompressibles et compressibles soient et sont acceptées tel que présentées.

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
JULES BELISLE COMPTABLE AGREE	5224	5 982.38
B.FREGEAU & FILS INC.	5225	15 834.76
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5226	290.00
BRO-DART	5227	29.92
NICOLE DUMOULIN	5228	1 382.72
EXCAVATION F. LANOUE INC.	5229	948.15
FLEURS PLANTES JARDINS	5230	31.55
FLEUREXCEL INC	5231	143.83
GAZON & DÉNEIGEMENT	5232	780.72
GRAYMONT (QC) INC	5233	122.07
RONA LÉVESQUE	5234	69.68
LABORATOIRES D'ANALYSES S.M. INC	5235	62.08
LC MÉDIA INC	5236	25.99
LIBRAIRIE MODERNE	5237	648.89
MONTREAL, MAINE & ATLANTIC RAILWAY	5238	727.80
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	5239	251.76
PARADIS LEMIEUX FRANCIS AVOCATS	5240	787.60
PETROLES DUPONT, LES	5241	931.09
MARCEL POUTRE	5242	319.69
REGIE INTERMUNICIPALE	5243	1 086.84
SANI ECO	5244	3 337.49
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	5245	59.16
TECHMIX	5246	157.67
VILLE DE FARNHAM	5247	544.74
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5248	100.00
DUVAL,JOHANNE	5249	1 338.34
ANNULÉ - ERREUR	5251	0.00
ANNULÉ - ERREUR	5252	0.00
ANNULÉ - ERREUR	5253	0.00
ANNULÉ - ERREUR	5254	0.00
ANNULÉ - ERREUR	5255	0.00
ANNULÉ - ERREUR	5256	0.00
ANNULÉ - ERREUR	5257	0.00
BONNEAU,NORMAND	5258	1 358.10
MAILLOUX FRANÇOIS	5259	1 358.10
MICHAUD, ROBERT	5260	1 358.10
PHOENIX, LAURENT	5261	3 931.38

ROUSSEL,GILBERT	5262	1 358.10
SEVIGNY, GUY	5263	1 358.10
VAILLANCOURT ROCH	5264	1 358.10
JOHANNE DUVAL(PETITE CAISSE)	5265	187.92
F. CHOQUETTE ET FILS	5266	76.32
HYDRO QUEBEC	5267	353.92
INTERNET EN DIRECT	5268	18.01
PAPETERIE LALIBERTE	5269	46.81
PARADIS LEMIEUX FRANCIS AVOCATS	5270	112.88
CHQ ANNULÉ PAS DE FORMATION	5270	-112.88
ECOLE JEAN-JACQUES BERTRAND	5271	500.00
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5272	698.13
SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER	5273	500.00
VIVO TELECOM CORP	5274	106.10
VILLE DE COWANSVILLE	5275	620.81
BELL MOBILITE INC	5276	31.96
SANI ECO	5277	280.54
TELEBEC	5278	317.90
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5279	100.00
DUVAL,JOHANNE	5280	1 338.34
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5282	520.15
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5283	100.00
DUVAL,JOHANNE	5284	1 338.34
ANNULÉ - ERREUR	5285	0.00
JOHANNE DUVAL(PETITE CAISSE)	5286	193.02

**73 CHÈQUES**

**57 515.98**

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses incompressibles et compressibles décrites précédemment.

\_\_\_\_\_  
 Johanne Duval  
 Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

**FORMATION AMÉNAGEMENT – Me FRANCIS**

2010-05-2016  
 PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
 APPUYÉ PAR Robert Michaud  
 ET RÉSOLU :

Que l'inspecteur municipal, monsieur Jean Verville, est autorisé à participer à une formation sur l'aménagement du territoire. Cette formation est offerte au coût de 100\$ plus taxes, par Me Francis à l'ensemble de la MRC. La formation à lieu vendredi le 4 juin 2010.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2010-05-2017

**ATTENDU QUE** les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la

mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

**ATTENDU QUE** le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

**ATTENDU QUE** la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

**ATTENDU QUE** le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

**ATTENDU QUE** le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

**Il est proposé par : Roch Vaillancourt**

**Appuyé par : Guy Sévigny**

**QUE** les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

**QUE** le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;



**QUE** cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, Monsieur Pierre Paradis député de la circonscription de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2010-05-2018

PROPOSÉE PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h50.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Laurent Phoenix,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Duval  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

*« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

SÉANCE DU  
CONSEIL  
7 JUIN  
2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le septième jour de juin deux mille dix, séance régulière du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Laurent Phoenix, sont présents : Messieurs Gilbert Roussel, Guy Sévigny, Roch Vaillancourt, Robert Michaud, François Mailloux, Normand Bonneau.

Madame Johanne Duval, directrice générale, secrétaire trésorière est aussi présente.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Prière
- 2 Mot de bienvenue par Monsieur le maire
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Adoption du procès verbal 3 mai 2010
- 5 Embauche de l'adjointe administrative
- 6 Travaux de resurfaçage – Rang Kempt
- 7 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local/compensation
- 8 Demande de nettoyage de fossé par Notre-Dame – Rang St-Édouard
- 9 Imprimante laser
- 10 Renouvellement adhésion – OBVBM (bassin versant)
- 11 Demande – Comité Aqueduc Ste-Sabine – Loi 45
- 12 Période de question
- 13 Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale
- 14 Montants reçus
- 15 Comptes à payer
- 16 Correspondance
- 17 Correspondance du maire
- 18 Divers :
- 19 Levée de la séance

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2010-06-2019 PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 3 MAI 2010**

2010-06-2020 PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :

Que le procès verbal de la séance du 3 mai 2010 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

#### **EMBAUCHE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

2010-06-2021  
PROPOSÉ PAR Normand Bonneau  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que les membres du conseil acceptent l'embauche de Mme Chantal St-Germain à titre d'adjointe administrative et ce, à compter du 9 juin 2010 aux conditions énumérés dans le dossier d'embauche.

ADOPTÉE

#### **TRAVAUX DE RESURFAÇAGE - RANG KEMPT**

2010-06-2022  
PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que des soumissions soient demandées pour des travaux de resurfaçage sur une longueur d'environ 2 km dans le rang Kempt. Un appel d'offre sera placé dans le journal L'Avenir & Des Rivières et les compagnies suivantes seront invitées :

- Pavage Maska
- Pavage Daudi
- Sintra
- Construction DJL

L'ouverture des soumissions se fait mercredi le 30 juin 2010 à 11h. La date limite pour l'exécution des travaux est le 31 août 2010.

ADOPTÉE

#### **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION**

2010-06-2023

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 83 643\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales, Route 235 et Rang de la Gare, ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagné de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QUE qu'un Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dument complétée;

Il est proposé par : Normand Bonneau  
Appuyé par : Guy Sévigny  
Et résolu

Que la municipalité de Sainte-Sabine informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

ANNOTATION

Une demande de nettoyage de fossé est parvenue de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, pour le Rang St-Édouard. La demande sera étudiée et la décision sera prise en juillet.

#### **IMPRIMANTE LASER**

2010-06-2024

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que suite au bris d'une imprimante, une nouvelle imprimante couleur remplacera cette dernière.

L'imprimante HP couleur sera achetée à la Papeterie Coupal de Farnham. Le coût est de 440\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

#### **RENOUVELLEMENT ADHÉSION – OBVBM (BASSIN VERSANT)**

2010-06-2025

PROPOSÉ PAR François Mailloux  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité renouvelle son adhésion à L'organisme Bassin versant de Brome-Missisquoi (OBVBM).

Monsieur Guy Sévigny, conseiller est le délégué pour la municipalité, ainsi que le maire, Monsieur Laurent Phoenix.

ADOPTÉE

ANNOTATION

La municipalité a reçue une demande du comité Aqueduc de Ste-Sabine. La lettre demande à la municipalité de s'engager à soumettre par référendum tout projet d'aqueduc et/ou d'égout présent ou futur.

Les membres du conseil ne prendront pas de résolution allant dans le sens de cette demande.

#### **DÉPÔT**

DÉPÔT

Dépôt du rapport de dépenses autorisées par la directrice générale.

### MONTANTS REÇUS

2010-06-2026

PROPOSÉ PAR François Mailloux  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que les montants reçus soient et sont acceptés tel que présentés soit;

Location bureau	180.00\$	
Location local (musique)	100.00\$	
Location de salle	40.00\$	
Crédit pour remboursement agricole (MAPAQ)		252 910.01\$
Vente de l'Église	37 700.00\$	
Amendes	2 964.00\$	
Amendes biblio	70.00\$	

TOTAL 293 964.01 \$

ADOPTÉE

### COMPTES À PAYER

2010-06-2027

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que les dépenses incompressibles et compressibles soient et sont acceptées tel que présentées.

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5288	99.70
DEPANNEUR PETRO CANADA	5289	584.78
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5290	525.68
NICOLE DUMOULIN	5291	970.73
DUVAL,JOHANNE	5292	674.50
EXCAVATION F. LANOUE INC.	5293	270.90
FARNHAM AUTO ÉLECTRIQUE	5294	238.71
GAZON & DÉNEIGEMENT	5295	780.72
GESTIM INC.	5296	575.66
HYDRO QUEBEC	5297	903.51
INTERNET EN DIRECT	5298	18.01
J.A BEAUDOIN CONSTRUCTION LIMITEE	5299	634.93
L'AVENIR	5300	165.79
LIBRAIRIE MODERNE	5301	638.18
MINISTRE DES FINANCES	5302	58 643.00
MRC BROME MISSISQUOI	5303	24 482.00
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	5304	434.31
MARCEL POUTRE	5305	496.65
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5306	704.21
REGIE INTERMUNICIPALE	5307	1 401.73
SANI ECO	5308	3 337.49
TECHMIX	5309	139.03
VILLE DE FARNHAM	5310	1 286.07
BELL MOBILITE INC	5311	32.99
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5312	100.00
DUVAL,JOHANNE	5313	1 065.79

**28 CHÈQUES**

**100 077.72**

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses incompressibles et compressibles décrites précédemment.

---

Johanne Duval  
Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

### **FOSSÉ RUE ANDRÉ NORD**

2010-06-2028

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

De procéder au nettoyage d'une partie du fossé de la rue André Nord. Soit la partie située entre la Rte 235 en allant vers la rue Denise. Les propriétaires concernés seront informés par lettre de la tenue de ces travaux.

Les propriétaires seront avisés qu'ils devront refaire les ponts d'entrées à leurs frais et selon les normes de la municipalité. Il sera possible pour les propriétaires riverains d'effectuer la fermeture de leur fossé selon les normes de la municipalité.

ADOPTÉE

Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2010-06-2029

PROPOSÉE PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 21h20.

ADOPTÉE

---

Laurent Phoenix,  
Maire

---

Johanne Duval  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE DU  
CONSEIL  
5 JUILLET  
2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le cinquième jour de juillet deux mille dix, séance régulière du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Laurent Phoenix, sont présents : Messieurs Guy Sévigny, Roch Vaillancourt, Robert Michaud, Normand Bonneau.

Madame Johanne Duval, directrice générale, secrétaire trésorière est aussi présente. Arrivée de Monsieur Gilbert Roussel à vingt heures dix. Monsieur François Mailloux est absent.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Prière
- 2 Mot de bienvenue par Monsieur le maire
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Adoption du procès verbal 7 juin 2010
- 5 Célébration 20 ans de la bibliothèque
- 6 Soumissions travaux pavage Rg Kempt
- 7 Soumissions lignes de rues
- 8 Période de questions
- 9 Contrat entretien d'hiver avec MTQ – Rg de la Gare
- 10 Demande de nettoyage de fossé par Notre-Dame/Rang St-Anne
- 11 Demande de nettoyage de fossé par Alain Arcand
- 12 Demande de nettoyage de fossé par Denis Tessier
- 13 Heures d'ouverture du bureau au public
- 14 Problèmes air climatisé
- 15 Formation pour logiciel municipal
- 16 Congrès de la FQM
- 17 Composteurs domestiques - subvention
- 18 Colloque de zone –ADMQ – directrice générale
- 19 Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale
- 20 Montants reçus
- 21 Comptes à payer
- 22 Correspondance
- 23 Correspondance du maire
- 24 Divers :
- 25 Levée de la séance

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2010-07-2030

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste

ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

#### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 7 JUIN 2010**

2010-07-2031

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

Que le procès verbal de la séance du 7 juin 2010 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

#### **CÉLÉBRATION 20 ANS DE LA BIBLIOTHÈQUE**

2010-07-2032

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Qu'un budget de plus ou moins 3 000\$ est accordé pour les célébrations du vingtième anniversaire de la bibliothèque de Ste-Sabine qui auront lieu en 2011.

ADOPTÉE

#### **SOUSSIONS TRAVAUX PAVAGE RG KEMPT**

2010-07-2033

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que suite à l'ouverture des soumissions no " 9-004 Resurfaçage Rang Kempt et rue André " le 8 septembre, les soumissionnaires sont:

- |                     |              |
|---------------------|--------------|
| o Pavage Maska Inc. | 69 325.57\$  |
| o Pavage Daudi      | 74 181.45\$  |
| o Sintra            | 84 385.35\$  |
| o DJL Inc.          | 105 399.29\$ |

#### **(prix inclus les taxes)**

Le conseil de la municipalité retient le plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Maska Inc.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

#### **SOUSSIONS LIGNES DE RUES**

2010-07-2034

PROPOSÉ PAR Normand Bonneau  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :



Que le marquage des rues sera effectué par Ligne Plus ML pour la saison 2010 au coût de 1.60\$ le mètre linéaire, soit la plus basse soumission.

Les autres soumissionnaires sont :

Lignes Maska	1.70\$ le mètre linéaire
LSR	1.77\$ le mètre linéaire

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

DÉPÔT

Dépôt en assemblée d'une demande aux élus municipaux. La demande concerne **la création d'un Comité de citoyen**, dont l'objectif est de travailler en commun pour le développement d'urbanisme de la communauté et autre sujet d'ordre général.

Le comité sera formé des personnes suivantes: Gaétan Côté, Maurice Valcourt, Robert Rémillard, Patrick Guérin et Stéphane Lusignan.

Le conseil est en accord avec la demande.

#### **CONTRAT ENTRETIEN D'HIVER AVEC MTQ – RG DE LA GARE**

2010-07-2035

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que la directrice générale, madame Johanne Duval, est autorisée à signer les documents nécessaires au contrat d'entretien d'hiver avec le Ministère des transports, pour le Rang de la Gare.

La durée de la saison contractuelle s'étend du 25 octobre 2010 au 10 avril 2011. Le contrat est pour une durée d'un (1) an avec clause de renouvellement pour les deux (2) années subséquentes et dont le montant a été fixé à 12 668.38\$.

ADOPTÉE

#### **DEMANDE DE NETTOYAGE DE FOSSÉ PAR NOTRE-DAME-DE STANBRIDGE – RANG ST-ANNE**

2010-07-2036

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que suite à la demande par la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, pour le nettoyage du fossé sur le Rang St-Anne, l'inspecteur est allé vérifier et recommande le nettoyage.

Le nettoyage sera effectué sur le territoire de Ste-Sabine ainsi que sur celui de Notre-Dame-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

ANNOTATION

Monsieur Alain Arcand a fait une demande pour le nettoyage de fossé sur le Rang Houde, suite au rapport de Monsieur Verville, inspecteur, les élus ont décidés de ne pas procéder au nettoyage du fossé tel que demandé.

#### **DEMANDE DE NETTOYAGE DE FOSSÉ PAR DENIS TESSIER**

2010-07-2037

PROPOSÉ PAR Normand Bonneau  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité accepte d'effectuer le nettoyage de fossé, suite à la demande de Monsieur Denis Tessier dans le 11<sup>e</sup> Rang, à la hauteur de son pont d'entrée.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

#### **HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU AU PUBLIC**

2010-07-2038

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

Que suite à l'embauche d'une adjointe administrative il est décidé d'ouvrir de nouveau le bureau au public le mardi.

Les heures d'ouvertures seront les suivantes :

Lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00  
Fermé le vendredi

ADOPTÉE

ANNOTATION

Nous avons des problèmes avec les **airs climatisés** à l'édifice municipal, des soumissions seront demandées. Un prix a été soumis par une compagnie, mais il serait préférable d'en avoir d'autres.

#### **FORMATION POUR LOGICIEL MUNICIPAL**

2010-07-2039

PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

D'autoriser Madame Chantal St-Germain à recevoir une formation pour le système informatique. La formation se fait à distance par téléphone et internet. Le coût est de 800\$, plus taxes, pour une durée de 8 hrs divisé en 2 blocs.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

ANNOTATION Le maire et un conseiller assisteront au congrès de la FQM qui a lieu à Québec du 30 septembre au 2 octobre.

### **COMPOSTEURS DOMESTIQUES – SUBVENTION**

2010-07-2040 PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité procède à l'achat de composteur et ce dans le cadre de Fonds Écomunicipalité IGA. Une subvention est accordé à la municipalité, ainsi le composteur sont au coût est de 12.50\$ chacun au lieu de 50\$ ou 60\$. Le nombre minimum à commander est de 50 composteurs. La municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge nous achètera quelques composteurs.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

### **COLLOQUE DE ZONE – ADMQ – DIRECTRICE GÉNÉRALE**

2010-07-2041 PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que la directrice générale est autorisée à participer au Colloque de zone qui à lieu à Granby le 2 septembre prochain. Le coût est de 100\$.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

### **RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

DÉPÔT Dépôt du rapport de dépenses autorisées par la directrice générale.

### **MONTANTS REÇUS**

2010-07-2042 PROPOSÉ PAR Normand Bonneau  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que les montants reçus soient et sont acceptés tel que présentés soit;

Location bureau	190.00\$
Devis	100.00\$
Redevances élimination des mat. résiduelles	3 455.34\$
Subvention entretien réseau routier	66 900.00\$

**TOTAL 70 645.34\$**

ADOPTÉE

## COMPTES À PAYER

2010-07-2043

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que les dépenses incompressibles et compressibles soient et sont acceptées tel que présentées.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5316	100.00
DUVAL,JOHANNE	5317	1 065.79
ANDRE GAGNON	5320	143.92
ANDRE PARIS INC	5321	1 707.24
BETON BLANCHARD	5322	169.31
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5323	53.49
DEMERS-BOUTIN, RÉMY	5324	40.00
F. CHOQUETTE ET FILS	5325	11.23
GAZON & DÉNEIGEMENT	5326	780.72
GRAYMONT (QC) INC	5327	159.12
J.A BEAUDOIN CONSTRUCTION LIMITEE	5328	317.46
LABORATOIRES D'ANALYSES S.M. INC	5329	62.08
LAREAU & FILS	5330	372.49
L'AVENIR	5331	374.76
LETTRACOM GRANBY INC.	5332	2 019.33
LIBRAIRIE MODERNE	5333	677.25
PAPETERIE LALIBERTE	5334	80.15
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	5335	679.93
JOHANNE DUVAL(PETITE CAISSE)	5336	197.52
QUEBEC LOISIRS	5337	120.24
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5338	582.58
REGIE INTERMUNICIPALE	5339	1 097.59
REVENU QUEBEC	5340	4 982.43
SANI ECO	5341	3 552.89
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	5342	24.00
SERVICES SANITAIRES G. CAMPBELL INC.	5343	203.18
TECHMIX	5344	92.28
TELEBEC	5345	315.40
VILLE DE FARNHAM	5346	154.95
VIVO TELECOM CORP	5347	106.10
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5348	100.00
DUVAL,JOHANNE	5349	1 065.79
MENTOR RONY, POULIN VICKY	5352	196.14
ADMQ ZONE VALMONT	5353	100.00
INTERNET EN DIRECT	5354	18.01
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5355	100.00
DUVAL,JOHANNE	5356	1 065.79
<b>44 CHÈQUES</b>		<b>27 177.15</b>

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses incompressibles et compressibles décrites précédemment.

---

Johanne Duval  
Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

**APPUI A ST-ARMAND – DOUANES MORSE'S LINE/FRANKLIN**

2010-07-2044 PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la municipalité de Sainte-Sabine appui la municipalité de St-Armand dans sa résolution no 10-06-136 qui concerne les douanes de Morse's Line.

La municipalité de Sainte-Sabine appui la position de la municipalité de St-Armand de maintenir les services aux postes frontaliers Morse's Line / Franklin.

ADOPTÉE

**REMERCIEMENT DÉPUTÉ**

2010-07-2045 PROPOSÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la municipalité de Sainte-Sabine remercie le député provincial, monsieur Pierre Paradis pour la subvention accordée à notre municipalité, pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

2010-07-2046 PROPOSÉE PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 21h15.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Laurent Phoenix,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Duval  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

*« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

SÉANCE DU  
CONSEIL  
2 AOÛT  
2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le deuxième jour d'août deux mille dix, séance régulière du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Laurent Phoenix, sont présents : Messieurs Gilbert Roussel, Guy Sévigny, Robert Michaud, François Mailloux, Normand Bonneau.

Madame Johanne Duval, directrice générale, secrétaire trésorière est aussi présente. Monsieur Roch Vaillancourt est absent.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Prière
- 2 Mot de bienvenue par Monsieur le maire
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Adoption du procès verbal 5 juillet 2010
- 5 Période de question
- 6 Soumissions air climatisé
- 7 Contrat d'ordures
- 8 Contrat de recyclage
- 9 Contrat de déneigement
- 10 Contrat de vidange des fosses septiques
- 11 Congrès de la FQM
- 12 Bacs de recyclage
- 13 Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale
- 14 Comptes à payer
- 15 Correspondance
- 16 Correspondance du maire
- 17 Divers :
- 18 Levée de la séance

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2010-08-2047

PROPOSÉ PAR François Mailloux  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 5 JUILLET 2010**

2010-08-2048

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que le procès verbal de la séance du 5 juillet 2010 soit et est accepté avec modification aux résolutions no 2010-07-2033 (date d'ouverture des soumissions) et no 2010-07-2036 (lieu des travaux), avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

### **SOUSSIONS AIR CLIMATISÉ**

2010-08-2049 PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que suite aux problèmes avec les airs climatisés à l'édifice municipale, des prix ont été demandés pour le remplacement de celles-ci, trois prix ont été soumis, soit :

RCCT :	9 800\$ plus tx (incluant la nacelle)
Climatisation Millénium :	10 600\$ plus tx (excluant la nacelle)
Réfrigération Sansoucy :	9 600\$ plus tx (excluant la nacelle)

Le plus bas prix soumis est celui de RCCT au montant de 9 800\$ plus taxes et incluant la nacelle. Le prix est pour 2 unités, soit une unité pour le bureau municipal et une unité pour la bibliothèque qui comporte 2 têtes traitant la bibliothèque et une tête pour la salle du conseil.

Le compresseur, pièces et main d'œuvre sont garantie 6 ans.

Cette dépense est prise à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

### **CONTRAT ORDURES**

2010-08-2050 PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité procède à un appel d'offre pour le contrat de service de la collecte des ordures. La durée du contrat est de 3 ans. La collecte se fait une semaine sur deux.

L'ouverture des soumissions se fait le mercredi 1er septembre 2010 à 11h00.

ADOPTÉE

### **CONTRAT RECYCLAGE**

2010-08-2051 PROPOSÉ PAR Normand Bonneau  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité procède à un appel d'offre pour le contrat de service de la collecte du recyclage. La durée du contrat est de 3 ans. La collecte se fait une semaine sur deux.

L'ouverture des soumissions se fait le mercredi 1er septembre 2010 à 11h00.

ADOPTÉE

### **CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

2010-08-2052

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité procède à un appel d'offre pour le contrat de service du déneigement. La durée du contrat est de 3 ans.

L'ouverture des soumissions se fait le mercredi 1er septembre 2010 à 11h00.

ADOPTÉE

### **CONTRAT VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

2010-08-2053

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité procède à un appel d'offre pour le contrat de service de la vidange des fosses septiques pour l'année 2011.

L'ouverture des soumissions se fait le mercredi 1er septembre 2010 à 11h00.

ADOPTÉE

### **CONGRÈS DE LA FQM**

2010-08-2054

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que le maire, monsieur Laurent Phoenix et le conseiller, monsieur Guy Sévigny sont autorisés à participer au Congrès de la FQM, qui se déroule du 30 septembre au 2 octobre 2010 à Québec.

ADOPTÉE

### **BACS DE RECYCLAGE**

2010-08-2055

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

De procéder à l'achat de bacs 360 litres pour le recyclage, soit 10 usagés et de 5 neufs chez Sani Éco

ADOPTÉE

Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

### **RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

DÉPÔT

Dépôt du rapport de dépenses autorisées par la directrice générale.



## COMPTES À PAYER

2010-08-2056

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que les dépenses incompressibles et compressibles soient et sont acceptées  
tel que présentées.

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>NUMÉRO DE FACTURE</b>	<b>MONTANT</b>
AGROMEX INC	5359	FOSSÉ-09 TOTAL :	636.00 636.00
ALPHA VICO INC	5360	0050844 TOTAL :	563.01 563.01
BELL MOBILITE INC	5361	JUILLET 2010 TOTAL :	32.64 32.64
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5362	JUILLET-2010 TOTAL :	525.68 525.68
EXCAVATION F. LANOUE INC.	5363	3574 TOTAL :	2 438.10 2 438.10
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	5364	CONGRES- 2010 TOTAL :	1 546.39 1 546.39
GAZON & DÉNEIGEMENT	5365	153 158 TOTAL :	780.72 780.72 1 561.44
GRAYMONT (QC) INC	5366	251868 TOTAL :	157.04 157.04
HYDRO QUEBEC	5367	637900406825 TOTAL :	353.92 353.92
J.A BEAUDOIN CONSTRUCTION LIMITEE	5368	017675 TOTAL :	423.28 423.28
RONA LÉVESQUE	5369	4307415-4 4345192-4 TOTAL :	49.27 56.89 106.16
LABORATOIRES D'ANALYSES S.M. INC	5370	1103192 TOTAL :	31.05 31.05
LAREAU & FILS	5371	023 TOTAL :	474.08 474.08
LIBRAIRIE MODERNE	5372	761201 761848 TOTAL :	297.52 104.79 402.31
LUC LAGUE & FILS INC	5373	26561 TOTAL :	1 128.75 1 128.75

MONTREAL, MAINE & ATLANTIC RAILWAY	5374	0007323-IN	753.90
		TOTAL :	753.90
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	5375	001879	225.74
		TOTAL :	225.74
RCCT INC.	5376	1501	11 061.75
		TOTAL :	11 061.75
REGIE INTERMUNICIPALE	5377	JUILLET 2010	1 099.90
		TOTAL :	1 099.90
SANI ECO	5378	A00765	173.45
		AOÛT 2010	2 072.12
		AOÛT-2010	1 265.37
		TOTAL :	3 510.94
SENCOM INFORMATIQUE INC	5379	148164	349.88
		TOTAL :	349.88
TELEBEC	5380	JUILLET-2010	214.72
		JUILLET/2010	97.29
		TOTAL :	312.01
VILLE DE COWANSVILLE	5381	2010-000155	56.44
		TOTAL :	56.44
VILLE DE FARNHAM	5382	OFD000179	2 274.21
		OFD000194	33 271.00
		TOTAL :	35 545.21
VIVRE A LA CAMPAGNE	5383	JUILLET-2010	12.98
		TOTAL :	12.98
JOHANNE DUVAL(PETITE CAISSE)	5384	JUILL-2010	188.95
		TOTAL :	188.95
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5385	JUILL-2010	682.63
		TOTAL :	682.63
SERVICES SANITAIRES G. CAMPBELL INC.	5386	20630	146.74
		TOTAL :	146.74
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5387	PER-16-2010	100.00
		TOTAL :	100.00
DEPANNEUR NEW FARNHAM	5388	A2083694	119.06
		A2098443	104.54
		A2122828	109.80
		A2145394	119.01
		TOTAL :	452.41
DUVAL,JOHANNE	5389	PER-16-2010	1 065.79
		TOTAL :	1 065.79
HYDRO QUEBEC	5390	655 900 404	370.27
		130	
		TOTAL :	370.27
INTERNET EN DIRECT	5391	7854-15153	18.01

		TOTAL : 18.01
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5394	ANNULÉ
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5394	AOÛT-10 -1 051.36 TOTAL : -1 051.36
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5395	G/L 525.68 TOTAL : 525.68
HYDRO QUEBEC	5396	G/L 36.99 G/L 844.38 TOTAL : 881.37
BELL MOBILITE INC	5397	AOÛT-2010 32.30 TOTAL : 32.30
TELEBEC	5398	AOÛT 2010 217.86 AOÛT-2010 97.49 TOTAL : 315.35
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5399	PER-17-2010 100.00 TOTAL : 100.00
DUVAL,JOHANNE	5400	PER-17-2010 1 065.79 TOTAL : 1 065.79

#### **45 CHÈQUES**

**72 693.10**

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses incompressibles et compressibles décrites précédemment.

\_\_\_\_\_  
Johanne Duval  
Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

#### **CAMIONNEURS ARTISANS**

2010-08-2057  
PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que lors de l'exécution d'un contrat pour la municipalité, relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en volume des camions appartenant à ces camionneurs résidents de Ste-Sabine ou à des petites entreprises de camionnage de Ste-Sabine, qui sont abonnées au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de Transporteurs en vrac Missisquoi inc, en vertu de la Loi des transport ( LRQ chapitre t-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principal qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier;

Que l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés mentionnés précédemment;

Que lors de travaux exécutés par la municipalité en régie interne, le transport en vrac sera effectué en priorité par les camionneurs mentionnés précédemment;

Que les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du Ministère des transports du Québec, selon la date d'exécution des travaux.

ADOPTÉE

ANALYSE D'EAU

PROPOSÉ PAR Normand Bonneau  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

2010-08-2058

Que des analyses d'eau soient effectuées afin de vérifier comment évolue la qualité de l'eau suite aux analyses de 2004 et 2007, dans le secteur résidentielle longeant la Rte 235. Les analyses seront effectuées à dix résidences, soit 5 aux mêmes endroits (2004 et/ou 2007) et 5 à de nouvelles adresses.

Les prélèvements seront analysés chez les Laboratoires d'analyses SM inc de Varennes. Le coût est de 2 540.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

**AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par Robert Michaud pour la préparation d'un règlement relatif à la rémunération du maire et des conseillers.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉE PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2010-08-2059

Que la séance soit et est levée à 20h50.

ADOPTÉE

---

Laurent Phoenix,  
Maire

---

Johanne Duval  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE DU  
CONSEIL  
7 SEPTEMBRE  
2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Mardi le septième jour de septembre deux mille dix, séance régulière du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Laurent Phoenix, sont présents : Messieurs, Guy Sévigny, Roch Vaillancourt, François Mailloux, Normand Bonneau.

Madame Johanne Duval, directrice générale, secrétaire trésorière est aussi présente. Sont absents messieurs Gilbert Roussel et Robert Michaud.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Prière
- 2 Mot de bienvenue par Monsieur le maire
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Adoption du procès verbal 2 août 2010
- 5 Soumissions pour la collecte des ordures
- 6 Soumissions pour la collecte du recyclage
- 7 Soumissions pour le déneigement
- 8 Soumissions pour la vidange des fosses
- 9 Période de questions
- 10 Règlements municipaux appliqués par la SQ
- 11 Résolution subvention amélioration réseau routier – Rg Kempt (25 000\$)
- 12 Résolution subvention amélioration réseau routier Rg Kempt (10 000\$)
- 13 Résolution d'appui au projet internet haute vitesse – MRC
- 14 Demande nettoyage de cour d'eau par Alain Arcand
- 15 Demande de nettoyage de cour d'eau par Michel Poutré
- 16 Adoption règlement relatif à la rémunération du maire et conseillers
- 17 Collecte des feuilles mortes
- 18 Demande d'appui par le CPE Les Pommettes Rouges
- 19 Demande d'appui par la Corpo de développement de Bedford lit longue durée à Bedford
- 20 Location local pour la musique
- 21 Demande de don par Opération Nez rouge
- 22 Site web
- 23 Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale
- 24 Montants reçus
- 25 Comptes à payer
- 26 Correspondance
- 27 Correspondance du maire
- 28 Divers :
- 29 Levée de la séance

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2010-09-2060

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

### ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 2 AOÛT 2010

2010-09-2061

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que le procès verbal de la séance du 2 août 2010 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

### SOUSSIONS POUR LA COLLECTE DES ORDURES

2010-09-2062

PROPOSÉ PAR Normand Bonneau  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que suite à l'ouverture des soumissions, no. 10-002 Collecte et transport des matières résiduelles destinées à l'enfouissement, le 1er septembre 2010, les soumissionnaires sont :

o **Sani-Éco inc. :**

	2011	2012	2013	
Prix par unité de logement excluant les taxes	47.95 \$	47.95\$	47.95\$	
Total pour les trois années incluant les taxes				64 948.28\$

o **Récupération 2000 inc. :**

	2011	2012	2013	
Prix par unité de logement excluant les taxes	55.27 \$	55.27\$	55.27\$	
Total pour les trois années incluant les taxes				74 863.22\$

o **Matrec :**

	2011	2012	2013	
Prix par unité de logement excluant les taxes	70.80 \$	72.57\$	74.38\$	
Total pour les trois années incluant les taxes				98 325.41\$

o **Recy-Compact inc. :**

	2011	2012	2013	

Prix par unité de logement excluant les taxes	77.84 \$	80.06\$	81.69\$	
Total pour les trois années incluant les taxes				108 174.89\$

Le conseil de la municipalité retient le plus bas soumissionnaire conforme, soit Sani-Éco inc.

ADOPTÉE

### **SOUMISSIONS POUR LA COLLECTE DU RECYCLAGE**

2010-09-2063

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
 APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
 ET RÉSOLU :

Que suite à l'ouverture des soumissions, no. 10-003 Collecte et transport des matières résiduelles destinées au recyclage, le 1er septembre 2010, les soumissionnaires sont :

o **Récupération 2000 inc. :**

	2011	2012	2013	
Prix par unité de logement excluant les taxes	33.73 \$	33.73\$	33.73\$	
Total pour les trois années incluant les taxes				45 687.30\$

o **Sani-Éco inc. :**

	2011	2012	2013	
Prix par unité de logement excluant les taxes	34.60 \$	34.60\$	34.60\$	
Total pour les trois années incluant les taxes				46 865.70\$

o **Recy-Compact inc. :**

	2011	2012	2013	
Prix par unité de logement excluant les taxes	34.78 \$	35.49\$	36.20\$	
Total pour les trois années incluant les taxes				48 071.21\$

o **Matrec :**

	2011	2012	2013	
Prix par unité de logement excluant les taxes	46.80 \$	47.97\$	49.16\$	
Total pour les trois années incluant les taxes				64 984.40\$

Le conseil de la municipalité retient le plus bas soumissionnaire conforme, soit Récupération 2000 inc.

ADOPTÉE

### **SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT**

2010-09-2064

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
 APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
 ET RÉSOLU :

Que suite à l'ouverture des soumissions, no. 10-004 Déneigement et déglçage des chemins municipaux, le 1er septembre 2010, les soumissionnaires sont :

- o Georges Lareau et Fils inc. 319 662.00\$
- o Ferme d'Houchenée 372 487.50\$
- o B. Frégeau & Fils inc. 470 011.50\$

(prix inclus les taxes)

Le conseil de la municipalité retient le plus bas soumissionnaire conforme, soit Georges Lareau et Fils inc.

ADOPTÉE

### SOUSSIONS POUR LA VIDANGE DES FOSSES

2010-09-2065

PROPOSÉ PAR François Mailloux  
 APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
 ET RÉSOLU :

Que suite à l'ouverture des soumissions, no. 10-005 Pompage et transport des boues des fosses septiques, le 1er septembre 2010, les soumissionnaires sont :

- o **JEVAC enr. :**

Prix par porte excluant les taxes	125.00\$
Total pour l'année incluant les taxes	50 793.75\$

- o **Groupe Deslandes Fortin :**

Prix par porte excluant les taxes	132.00\$
Total pour l'année incluant les taxes	53 638.20\$

- o **Services Sanitaires G. Campbell inc. :**

Prix par porte excluant les taxes	150.00\$
Total pour l'année incluant les taxes	60 952.50\$

Le conseil de la municipalité retient le plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Deslandes Fortin.

La soumission de la compagnie Jevac n'a pas été retenue car sa soumission ne respectait pas le type de vidange demandé, soit une vidange complète.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par Normand Bonneau pour la préparation d'un règlement sur les systèmes d'alarme intrusion RM 110, no 2010-10-315.

**AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par François Mailloux pour la préparation d'un règlement sur le colportage RM 220, no 2010-10-316.

**AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par Guy Sévigny pour



la préparation d'un règlement concernant la circulation et le stationnement RM 330, no 2010-10-317.

**AVIS DE MOTION** AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par Normand Bonneau pour la préparation d'un règlement concernant le contrôle des animaux RM 410, no 2010-10-318.

**AVIS DE MOTION** AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par Roch Vaillancourt pour la préparation d'un règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances RM 460, no 2010-10-319

**AVIS DE MOTION** AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par Guy Sévigny pour la préparation d'un règlement concernant le commerce de regrattier RM 660, no 2010-10-320

**RÉSOLUTION SUBVENTION AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER – RANG KEMPT**  
**(25 000\$)**

2010-09-2066 PROPOSÉ PAR Normand Bonneau  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Kempt pour un montant subventionné de 25 000\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang Kempt dont la gestion incombe à la municipalité.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION SUBVENTION AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER – RANG KEMPT**  
**(10 000\$)**

2010-09-2067 PROPOSÉ PAR François Mailloux  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Kempt pour un montant subventionné de 10 000\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang Kempt dont la gestion incombe à la municipalité.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET INTERNET HAUTE VITESSE – MRC**

2010-09-2068 **CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des citoyens de notre municipalité d'avoir accès au service Internet haute vitesse ;

**CONSIDÉRANT** que le programme « Communautés rurales branchées », tel que modifié par le gouvernement du Québec le 17 mai dernier, permet de financer les entreprises privées ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Télécommunications Xittel inc. a obtenu le meilleur pontage lors de l'évaluation des propositions ;

**CONSIDÉRANT** que le montage financier de Télécommunications Xittel inc. ne requière aucune participation financière de la part des municipalités locales ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Télécommunications Xittel inc. sera à 100% responsable du déploiement du service Internet haute-vitesse et de la gestion des infrastructures sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de tours proposées par Télécommunications Xittel inc. est passé de 46 à 18 tours contenues de l'utilisation d'une nouvelle technologie plus performante ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Télécommunications Xittel inc. s'engage à atteindre 92% de couverture dans les 24 premiers mois du déploiement du service Internet haute-vitesse ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ par Roch Vaillancourt  
APPUYÉ par François Mailloux  
ET RÉSOLU**

Que le conseil de la municipalité de Ste-Sabine appui la résolution 300-810 de la MRC Brome-Missisquoi pour le déploiement du service Internet haute vitesse sur l'ensemble de notre territoire, le tout conformément au programme Communauté rurale branchée.

De recommander au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupations du territoire d'accepter et de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, la proposition de l'entreprise Télécommunications Xittel inc., incluant le respect de toutes les exigences de la MRC Brome-Missisquoi dans le devis d'appel de propositions.

ADOPTÉE

#### **DEMANDE NETTOYAGE DE COUR D'EAU PAR ALAIN ARCAND**

#### **ANNOTATION**

Une demande de nettoyage de cour d'eau a été demandée par M. Alain Arcand. La demande sera étudiée et la décision sera prise en octobre.

DEMANDE NETTOYAGE DE COUR D'EAU PAR MICHEL POUTRÉ

#### **ANNOTATION**

Une demande de nettoyage de cour d'eau a été demandée par M. Michel Poutré. La demande sera étudiée et la décision sera prise en octobre.

#### **RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

2010-09-2069

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

**RÈGLEMENT # 2010-01-312**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES  
CONSEILLERS**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 2 août 2010 par Robert Michaud ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt**

**APPUYÉ PAR Normand Bonneau**

**ET RÉSOLU**

**D'adopter le règlement numéro 2010-01-312**

**ARTICLE 1        Preamble**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

**ARTICLE 2        Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement 2006-01-283 relatif à la rémunération du maire et des conseillers;

**ARTICLE 3        Salaire du maire**

Le salaire du maire pour l'année 2010 est fixé à sept mille six cent cinquante dollars (7 650.00\$) ;

**ARTICLE 4        Salaire des conseillers**

Le salaire des conseillers pour l'année 2010 est fixé à deux mille cinq cent cinquante dollars (2 550.00\$) ;

**ARTICLE 5        Allocation du maire**

L'allocation du maire pour l'année 2010 est fixée à trois mille huit cent vingt cinq dollars (3 825.00\$) ;

**ARTICLE 6        Allocation des conseillers**

L'allocation des conseillers pour l'année 2010 est fixée à mille deux cent soixante quinze dollars (1 275.00\$) ;

**ARTICLE 7        Indexation des salaires et allocations**

À compter du prochain exercice financier et suivant, les salaires et allocations établis aux articles 3,4,5 et 6 seront indexés à la hausse pour chaque exercice financier.

L'indexation consiste dans l'augmentation pour chaque exercice, du

montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation ( IPC ) pour le Canada, établi par Statistique Canada ;

**ARTICLE 8 Effet rétroactif**

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1er janvier de l'année en cours ;

**ARTICLE 9 Versements des salaires**

Les rémunérations sont payables en deux versements égaux, soit en mai et novembre de chaque année

**ARTICLE 10 Fond général**

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fond général de la municipalité

**ARTICLE 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Laurent Phoenix, Maire

Johanne Duval,  
Directrice générale,  
secrétaire trésorière

ADOPTÉE

**COLLECTE DES FEUILLES MORTES**

2010-09-2070

PROPOSÉ PAR Normand Bonneau  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité procède à la cueillette porte à porte, des feuilles mortes les 1er et 2 novembre 2010. Les feuilles seront déposées chez un ou des agriculteurs de la municipalité

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI PAR LE CPE LES POMMETTES ROUGES**

2010-09-2071

PROPOSÉ PAR François Mailloux  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Sainte-Sabine appui le CPE Les Pommettes Rouges de Bedford, concernant la demande de nouvelles places de garde en milieu familial, sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi, lors du prochain plan de développement du ministère de la Famille et des Aînés.

ADOPTÉE

## **DEMANDE D'APPUI PAR LA CORPO DE DÉVELOPPEMENT DE BEDFORD**

2010-09-2072

**ATTENDU** que l'Agence de Santé et des Services Sociaux de la Montérégie accordait il y a trois (3) ans, soixante (60) lits de longue durée au Centre de Santé et Services Sociaux La Pommeraie ;

**ATTENDU** que depuis trois (3) ans, le CSSS La Pommeraie dit respecter son échéancier, mais qu'aucune construction n'a encore débuté alors que ces lits devraient être actuellement en opération ;

**ATTENDU** que la direction de l'Hôpital Brome-Missisquoi a toujours réclamé des lits de longue durée afin de libérer des lits occupés par des patients chroniques ;

**ATTENDU** que depuis que l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de la Montérégie a accordé 60 lits au CSSS La Pommeraie, le Ministère de la Santé et des Services Sociaux a modifié ses orientations afin de réaliser des projets de lits de longue durée regroupant dix (10) lits par unité, en favorisant une approche de milieu familial ;

**ATTENDU** que la présidente du CSSS La Pommeraie, Marie-Claude Landry, écrivait récemment à la Fondation Lévesque-Craighead que la décision de localiser les soixante (60) lits à Cowansville datait d'avant la fusion des établissements de santé de Brome-Missisquoi soit de plus de quatre (4) ans ;

**ATTENDU** qu'une estimation de besoins réalisé plus récemment, par le personnel du CSSS La Pommeraie, indique que la région de Bedford est en déficit d'au moins quinze (15) lits de longue durée ;

**ATTENDU** que le déficit d'environ six mille (6000) lits de longue durée au Québec, lié aux contraintes budgétaires du Gouvernement du Québec, pourrait amener le ministère de la Santé et des Services Sociaux à redéployer l'enveloppe budgétaire accordée au CSSS La Pommeraie à un autre CSS prêt à réaliser la construction de ces lits ;

**ATTENDU** qu'après plus de trois (3) ans, le CSSS La Pommeraie n'a pas encore de terrain prêt à bâtir pour accueillir ces lits de longue durée à Cowansville ;

**ATTENDU** que la Fondation Lévesque-Craighead s'est engagé à fournir un terrain gratuitement et que ce terrain est disponible immédiatement à Bedford ;

**EN CONSÉQUENCE**  
**IL EST PROPOSÉ par Guy Sévigny**  
**APPUYÉ par Roch Vaillancourt**  
**ET RÉSOLU**

Que le conseil, par la présente, demande au CSSS La Pommeraie de respecter son estimation de besoins et de revoir sa distribution de lits sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

### **ANNOTATION**

Monsieur Adrien Gagné a demandé de louer le local pour la musique un soir de plus, le conseil est d'accord et demande un montant supplémentaire de 50\$.

### **DEMANDE DE DON PAR OPÉRATION NEZ ROUGE**

2010-09-2073 PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que don de 100\$ soit remis à Opération Nez rouge pour la saison 2010.

ADOPTÉE

### **SITE WEB**

2010-09-2074 PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Ste-Sabine accepte l'offre de service de Créationik pour la conception d'un site web. Le coût est de 1 495\$ pour la conception, des frais de 75\$ mensuel pour l'entretien et un coût d'environ 30\$ annuellement pour le nom de domaine de la municipalité.

ADOPTÉE

Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

### **DÉPÔT**

**DÉPÔT** Dépôt du rapport de dépenses autorisées par la directrice générale.

### **MONTANTS REÇUS**

2010-09-2075 PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que les montants reçus soient et sont acceptés tel que présentés soit;

Location bureau	190.00\$	
Devis	500.00\$	
Tx d'accises, dernier versement		20 451.00\$
Location salle	100.00\$	
Location local musique	50.00\$	
Remboursement d'assurance/suite à la vente de l'église		3 274.00\$

TOTAL 25 366.51 \$

ADOPTÉE

### **COMPTES À PAYER**

2010-09-2076 PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

Que les dépenses incompressibles et compressibles soient et sont acceptées tel que présentées.

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>NUMÉRO DE FACTURE</b>	<b>MONTANT</b>
ANDRE GAGNON	5403	1347	1 015.33
		TOTAL :	1 015.33
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5404	AOUT 2010	62.88
		TOTAL :	62.88
DEPANNEUR NEW FARNHAM	5405	A2168890	140.66
		A2170692	11.79
		TOTAL :	152.45
F. CHOQUETTE ET FILS	5406	7756	28.17
		TOTAL :	28.17
DONALD GALIPEAU	5407	111438	1 160.46
		TOTAL :	1 160.46
GRAYMONT (QC) INC	5408	252949	1 088.70
		253024	610.17
		253028	476.15
		255352RI	631.70
		TOTAL :	2 806.72
HYDRO QUEBEC	5409	638800442342	366.22
		TOTAL :	366.22
INTERNET EN DIRECT	5410	7854-15184	18.01
		TOTAL :	18.01
RONA LÉVESQUE	5411	4352686-4	19.25
		4373973-4	12.09
		4397930-3	82.29
		TOTAL :	113.63
LAREAU & FILS	5412	046	857.51
		TOTAL :	857.51
LAREAU & FILS	5412	046	-857.51
		TOTAL :	-857.51
L'AVENIR	5413	087698	234.79
		087699	215.60
		087700	215.60
		087703	234.79
		TOTAL :	900.78
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	5414	14713	110.04
		TOTAL :	110.04
LIBRAIRIE MODERNE	5415	769754	193.88
		TOTAL :	193.88
MRC BROME MISSISQUOI	5416	CRF1000151	24.00
		TOTAL :	24.00
MUN. NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	5417	CRF1000050	1 932.06

		CRF1000051	1 599.00
		TOTAL :	3 531.06
PAPETERIE LALIBERTE	5418	610684	56.04
		TOTAL :	56.04
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	5419	002165	158.90
		002245	51.90
		TOTAL :	210.80
PAVAGE MASKA INC	5420	029120	73 668.06
		TOTAL :	73 668.06
PG SYSTEMES D'INFORMATION	5421	STD6213	903.00
		STD6260	395.06
		TOTAL :	1 298.06
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5422	AOUT-2010	1 074.68
		TOTAL :	1 074.68
REGIE INTERMUNICIPALE	5423	AOUT 2010	1 227.47
		TOTAL :	1 227.47
RELIURE LEDUC INC	5424	17226	57.80
		TOTAL :	57.80
SANI ECO	5425	53139	852.11
		A00842	315.97
		SEPTEMBRE	2 072.12
		2010	
		SEPTEMBRE/201	1 265.37
		0	
		TOTAL :	4 505.57
SENCOM INFORMATIQUE INC	5426	148221	293.46
		148376	294.58
		TOTAL :	588.04
SERVICES SANITAIRES G. CAMPBELL INC.	5427	20956	146.74
		TOTAL :	146.74
TECHMIX	5428	081964	123.03
		TOTAL :	123.03
TECHNO-CONTROLE 2000 INC	5429	34974	27.09
		TOTAL :	27.09
VILLE DE FARNHAM	5430	0FD000200	2 095.74
		TOTAL :	2 095.74
VOIX DE L'EST, LA	5431	V0318350	642.92
		TOTAL :	642.92
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5432	PER-18-2010	100.00
		TOTAL :	100.00
DUVAL,JOHANNE	5433	PER-18-2010	1 065.79
		TOTAL :	1 065.79
ST-GERMAIN CHANTAL	5434	PER-18-2010	438.25
		TOTAL :	438.25



VERVILLE,JEAN	5435	PER-18-2010	740.84
		TOTAL :	740.84
LAREAU & FILS	5436	046	857.51
		TOTAL :	857.51
OPERATION NEZ ROUGE	5437	2010-09-2073	100.00
		TOTAL :	100.00
JOHANNE DUVAL(PETITE CAISSE)	5438	AOÛT-2010	189.53
		TOTAL :	189.53
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5439	G/L	0.00
		G/L	576.52
		TOTAL :	576.52
LABORATOIRES D'ANALYSES S.M. INC	5441	1107995	31.05
		TOTAL :	31.05
SANI ECO	5442	A00907	288.28
		TOTAL :	288.28
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5443	PER-19-2010	100.00
		TOTAL :	100.00
DUVAL,JOHANNE	5444	PER-19-2010	1 065.79
		TOTAL :	1 065.79
ST-GERMAIN CHANTAL	5445	PER-19-2010- COR	-817.17
		PER19-2010	801.17
		PER-19-2010	817.17
		TOTAL :	801.17
VERVILLE,JEAN	5446	PER-19-2010	856.03
		TOTAL :	856.03

**44 CHÈQUES**

**103 416.43**

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses incompressibles et compressibles décrites précédemment.

\_\_\_\_\_  
Johanne Duval  
Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

**ACHAT VOLUMES**

2010-09-2077

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité procède à l'achat de deux volumes, soit :

- o Guide de référence Les dérogations mineures
- o Guide de référence Comité consultatif d'urbanisme

Au coût de 15\$ et de 19.95\$ plus taxes. Un exemplaire de chaque volume sera commandé.

ADOPTÉE

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

2010-09-2078

PROPOSÉE PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 21h35.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Laurent Phoenix,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Duval  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

SÉANCE DU  
CONSEIL  
4 OCTOBRE  
2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le quatrième jour d'octobre deux mille dix, séance régulière du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Laurent Phoenix, sont présents : Messieurs, Gilbert Roussel, Guy Sévigny, Roch Vaillancourt, Robert Michaud, François Mailloux, Normand Bonneau.

Madame Johanne Duval, directrice générale, secrétaire trésorière est aussi présente.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Prière
- 2 Mot de bienvenue par Monsieur le maire
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Adoption du procès verbal 7 septembre 2010
- 5 Adoption règlement RM 110 système d'alarme intrusion
- 6 Adoption règlement RM 220 colportage
- 7 Adoption règlement RM 330 circulation et stationnement
- 8 Adoption règlement RM 410 contrôle des animaux
- 9 Adoption règlement RM 460 la paix, l'ordre et les nuisances
- 10 Adoption règlement RM 660 commerce de regrattier
- 11 Désignation du fonctionnaire chargé d'appliquer RM 110 à 660
- 12 Période de questions
- 13 Dépôt des indicateurs de gestion – année 2009
- 14 Embauche officielle de Chantal St-Germain – adjointe administrative
- 15 Résolution pour dépense à même le surplus réservé : site web – Créationik
- 16 Achat de la dernière partie de la rue Sébastien (partie nord)
- 17 Rapport : demande nettoyage fossé de chemin – Michel Poutré
- 18 Rapport : demande nettoyage cour d'eau verbalisé – Alain Arcand
- 19 Demande pour l'installation d'une lumière de rue : Samuel/Sébastien
- 20 Demande de changement de zonage – Daniel Piette 178 rang de la Gare
- 21 Formation rédaction politique de gestion contractuelle – directrice générale
- 22 Demande d'appui à la ville de Bromont – intégration au territoire du CSSS la Pommeraie
- 23 Demande de commandites – Club des personnes handicapées
- 24 Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale
- 25 Montants reçus
- 26 Comptes à payer
- 27 Correspondance
- 28 Correspondance du maire
- 29 Divers :
- 30 Levée de la séance

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2010-10-2079

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2010**

2010-10-2080

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que le procès verbal de la séance du 7 septembre 2010 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

### **ADOPTION RÈGLEMENT RM 110 SYSTÈME D'ALARME INTRUSION**

2010-10-2081

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Avec dispense de lecture chacun l'ayant reçu dans les délais requis.

### **RÈGLEMENT # 2010.10.315**

#### **RM 110**

#### **Règlement sur les systèmes d'alarme intrusion**

**ATTENDU** les pouvoirs conférés par le *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** QUE le *Conseil* désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** QU'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

**ATTENDU** QUE la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le *Conseil* municipal en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

**ATTENDU** QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 7 septembre 2010 par Normand Bonneau;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR **Roch Vaillancourt**  
APPUYÉ PAR **Normand Bonneau**  
ET RÉSOLU

**Que le présent règlement soit adopté comme suit:**

### 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### 2. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 2003-06-265 concernant les systèmes d'alarme.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

### 3. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

**Agent de la Paix** : Un policier voyant à l'application du présent règlement ;

**Autorité Compétente** : Un *Agent de la Paix* et toute autre personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

**Conseil** : Le *Conseil* municipal de Sainte-Sabine ;

**Défectuosité** : Tout déclenchement d'un *Système d'Alarme* sans justification, notamment lorsqu'on ne peut trouver de trace d'effraction ou de tentative d'introduction par effraction dans un bâtiment protégé par un *Système d'Alarme* et si, suivant le rapport de l'*Autorité Compétente* se rendant sur les lieux, aucun motif semble expliquer le déclenchement de l'alarme.

**Lieu Protégé** : Un terrain, un bâtiment ou un ouvrage protégé par un *Système d'Alarme*.

**Système d'Alarme** : Excluant tous système d'alarme incendie, ce terme signifie tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une infraction, d'une tentative d'introduction par effraction ou d'une tentative d'infraction, dans un *Lieu Protégé* situé sur le territoire de la municipalité.

**Utilisateur** : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire, locataire ou occupant d'un *Lieu Protégé*.

### 4. APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout *Système d'Alarme*, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

### 5. DURÉE MAXIMALE DU SIGNAL SONORE

Un *Système d'Alarme* muni d'un signal sonore alertant à l'extérieur des *Lieux Protégés* ne peut émettre un tel signal sonore durant plus de dix (10) minutes consécutives.

### 6. OBLIGATION DE DÉSIGNER UN RÉPONDANT EN CAS DE NON DISPONIBILITÉ DE L'UTILISATEUR

Tout *Utilisateur* doit désigner au moins une personne responsable du *Lieu Protégé* qui devra se rendre sur les lieux lors du déclenchement du *Système d'Alarme* lorsque l'*Utilisateur* ne peut s'y rendre.

### 7. CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME D'ALARME

**Tout Système d'Alarme doit :**

- a) Être conçu et installé de façon à ce que des tiers ne puissent en empêcher ou en fausser aisément le fonctionnement;

- b) Être conçu et installé de façon à ne pas se déclencher inutilement;
- c) Demeurer opérationnel sans transition pendant une période minimale de huit (8) heures consécutives en cas de panne de courant.

**8. PRÉSUMPTION DE MAUVAIS FONCTIONNEMENT, DE DÉFECTUOSITÉ ET DE DÉCLANCHEMENT INUTILE**

Le déclenchement d'un *Système d'Alarme* est présumé, en l'absence de preuve contraire, être pour cause de déclenchement inutile, de *Défectuosité* ou de mauvais fonctionnement, lorsque aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction n'est constaté sur les *Lieu Protégé* lors de l'arrivée de l'*Autorité Compétente*.

**9. INTERDICTION D'APPEL AUTOMATIQUE À LA POLICE**

Il est interdit à tout *Utilisateur* de se raccorder à la Sûreté du Québec par voie de composition automatique ou tout autre moyen informatique analogue.

**10. INTERRUPTION DU SIGNAL SONORE ET REMISE EN FONCTION**

L'*Autorité Compétente* peut, dans l'exercice de ses fonctions, pénétrer dans un immeuble pour interrompre le signal sonore, dont l'émission dure depuis plus de dix (10) minutes consécutives.

L'*Utilisateur* a la responsabilité de s'assurer de la remise en fonction du *Système d'Alarme* suivant l'interruption du signal sonore.

Aux fins de l'application du présent article, l'*Autorité Compétente* est autorisée à engager pour la municipalité les frais nécessaires.

**11. INSPECTION DES LIEUX PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

En plus des pouvoirs conférés à l'*Autorité Compétente* par le présent règlement, celle-ci est autorisée à visiter et à examiner, entre 9h et 19h, toute propriété mobilière et immobilière, incluant l'intérieur et l'extérieur de ces dites propriétés afin de constater si le présent règlement y est exécuté, et tout *Utilisateur* de ces propriétés doit recevoir l'*Autorité Compétente*, la laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

**12. FAUSSE ALARME**

Il est interdit, à tout *Utilisateur*, de loger ou transmettre directement ou indirectement, soit par une centrale d'alarmes ou autrement, plus d'une fausse alarme au service de sécurité publique de la municipalité au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de déclenchement inutile, de *Défectuosité* ou de mauvais fonctionnement.

La carte d'appel informatique du service de la sécurité publique peut établir le nombre de fausses alarmes et peut être déposée en preuve devant un tribunal le cas échéant.

**13. L'AGENT DE LA PAIX ET LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉS D'APPLIQUER LE RÈGLEMENT**

Le *Conseil* autorise tout *Agent de la Paix*, ainsi que le fonctionnaire désigné à appliquer le présent règlement, et autorise ces personnes à délivrer, par conséquent, les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant notamment la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende.

Les procédures qui suivent l'émission du constat sont celles qui se retrouvent au *Code de procédure pénale* (LRQ, c. C-25.1).

**14. MONTANTS DES AMENDES ET DES FRAIS**

Quiconque contrevient à l'article 12 de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ pour la deuxième fausse alarme, de 100 \$ pour la troisième fausse alarme et de 200 \$ pour la quatrième fausse alarme et suivantes.

Quiconque contrevient à l'un des articles 5, 6, 7, 9, 10 et 11 de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 100 \$ à 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, d'une amende de 100 \$ à 2 000 \$ pour une récidive, à l'intérieur d'un délai de douze mois, si le contrevenant est une personne physique et d'une amende de 200 \$ à 4 000 \$ pour une récidive, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, si le contrevenant est une personne morale;

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

#### **15. RECOURS DE DROIT CIVIL**

Malgré le recours à des poursuites pénales intentées conformément au *Code de procédure pénales du Québec*, la municipalité de Sainte-Sabine peut entreprendre devant les tribunaux de juridictions civile, y compris la cour municipale de Cowansville, tout recours, action ou réclamation nécessaire afin de faire respecter le présent titre y compris la perception de tous frais réellement encourus par ses divers services municipaux, en application du présent titre, à l'exception des frais de services policiers.

#### **16. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé à Sainte-Sabine le 4 octobre 2010.

\_\_\_\_\_  
Maire  
Laurent Phoenix

\_\_\_\_\_  
Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière  
Johanne Duval

ADOPTÉE

### **ADOPTION RÈGLEMENT RM 220 COLPORTAGE**

2010-10-2082

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Avec dispense de lecture chacun l'ayant reçu dans les délais requis.

### **RÈGLEMENT # 2010-10-316**

#### **RM 220 Règlement sur le colportage**

**ATTENDU** les pouvoirs conférés par le *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que le *Conseil* désire assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

**ATTENDU** que le *Conseil* désire, à cet effet, réglementer le colportage dans les limites de la municipalité;

**ATTENDU** que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le *Conseil* en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 7 septembre 2010 par François Mailloux ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR **Guy Sévigny**  
APPUYÉ PAR **Gilbert Roussel**  
ET RÉSOLU

**Que le présent règlement soit adopté comme suit:**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

**Agent de la Paix** : Un policier voyant à l'application du présent règlement ;

**Autorité Compétente** : Un *Agent de la Paix* et toute autre personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

**Commerçant Itinérant** : un commerçant qui, en personne ou par représentant, ailleurs qu'à son domicile, sollicite un consommateur déterminé en vue de conclure un contrat, notamment soit de vendre ou de louer des biens ou services, cette activité étant à but lucratif ;

**Conseil** : Le *Conseil* municipal de Sainte-Sabine;

**Solliciteur** : toute personne qui, de porte à porte, fait appel à autrui dans le but d'obtenir de l'argent ou des biens quelconques;

**3. PERMIS OBLIGATOIRE**

Tout *Commerçant Itinérant* ou *Solliciteur* doit obtenir un permis avant d'entamer l'exercice de leurs activités respectives dans les limites territoriales de la municipalité.

**4. PERMIS : CONDITIONS D'ÉMISSION**

Afin d'obtenir un permis autorisant l'exercice de leurs activités conformément à l'article 3 ci-dessus, tout *Commerçant Itinérant* ou *Solliciteur* doit démontrer à l'*Autorité Compétente* qu'il se conforme à l'ensemble de la législation applicable relativement à l'exercice de leurs activités.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, un *Commerçant Itinérant* doit également prouver qu'il détient un permis valide émis par l'Office de protection du consommateur. Dans le cas où le détenteur dudit permis est une personne morale, le demandeur du permis autorisant l'exercice d'activité doit prouver que les personnes agissant à titre de *Commerçants Itinérants* au sein de cette personne morale sont enregistrées à titre de représentants auprès de l'Office de protection du consommateur.

De plus, le demandeur de permis doit s'identifier et fournir notamment son nom, son adresse et le numéro de téléphone de sa résidence et de son commerce. Il doit également fournir les renseignements suivants : durée de la



sollicitation ou du colportage en nombre de jour, endroit prévu pour la sollicitation ou le colportage, la nature des biens ou services à louer ou à vendre ainsi que toute autre information demandée par le fonctionnaire désigné par le *Conseil* à cet effet.

**5. DÉTENTEUR**

Le permis de *Commerçant Itinérant* ou de *Solliciteur* est émis à une personne physique seulement et ne peut être transféré ni cédé, en tout ou en partie.

**6. DURÉE**

Le permis autorisant l'exercice des activités de *Commerçant Itinérant* ou de *Solliciteur* est valide pour une période de trente (30) jours à compter de la date d'émission dudit permis.

**7. COÛT**

Le coût d'émission d'un permis de *Solliciteur* est de 25 \$.

Le coût d'émission d'un permis de *Commerçant Itinérant* est de 50 \$.

**8. EXHIBITION DU PERMIS**

Le titulaire du permis doit le porter sur sa personne lorsqu'il exerce ses activités de telle sorte qu'il puisse l'exhiber sur demande de l'*Autorité Compétente* ou de toute autre personne en faisant la demande.

**9. PERMIS – OCTROI**

Le fonctionnaire désigné par le *Conseil* doit accorder ou refuser le permis dans les sept (7) jours ouvrables suivant la demande dûment complétée à cet effet conformément aux articles 3 et 4 du présent règlement.

**10. CONDITIONS D'EXERCICE**

Le *Commerçant Itinérant* ou le *Solliciteur* est autorisé à exercer son activité du lundi au samedi, inclusivement, entre 10 h et 18 h. Cependant, tout organisme visé par l'article 11 est autorisé à exercer son activité 7 jours par semaine entre 10 h et 18 h.

**11. DISPOSITIONS DIVERSES**

L'article 7 ne s'applique pas aux élèves ou aux représentants d'une école ou d'une commission scolaire ni aux membres d'un organisme à but non lucratif légalement incorporé, de loisirs, de formation de la jeunesse, de bienfaisance, de culture scientifique, artistique, littéraire ou œuvrant pour le bien-être social de la population, ou toute autre organisation à caractère religieux à la condition que ce soit dans le cadre d'un projet organisé par cet organisme, école ou commission scolaire et que les conditions suivantes soient remplies :

1. Une demande écrite doit être présentée à l'émetteur du permis, soit au fonctionnaire désigné par le *Conseil*.
2. Cette demande de permis doit préciser la nature de l'activité projetée, ainsi que la période de temps prévue pour sa tenue, ainsi que les buts visés par l'activité.

Sur réception de ce document, une autorisation est émise par le fonctionnaire désigné. Chaque participant concerné, lesquels doivent être figurés à l'énumération contenue au premier paragraphe du présent article 11 doit être en mesure d'exhiber une copie de l'autorisation sur demande de l'*Autorité Compétente* ou de toute personne en faisant la demande.

**12. L'AUTORITÉ COMPÉTENTE CHARGÉE D'APPLIQUER LE RÈGLEMENT**

L'*Autorité Compétente* est autorisée à appliquer le présent règlement, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant relativement à toute disposition du présent règlement et autorise conséquemment ces personnes à délivrer les constats d'infraction à cet effet indiquant notamment la nature de l'infraction reprochée et le montant minimal de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies

par le *Code de procédure pénale* (LRQ, c. C-25.1).

### **13. MONTANT DES AMENDES ET DES FRAIS**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale et d'une amende minimale de 200\$ et maximale de 2 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 4 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, c. C-25.1). Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

### **14. DROIT DE VISITE**

L'*Autorité Compétente* est autorisée à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de ces dites propriétés pour s'assurer du respect du présent règlement. Les propriétaires ou occupants de ces propriétés immobilières ou mobilières doivent obligatoirement laisser pénétrer l'*Autorité Compétente* à la demande de celle-ci et lui laisser l'opportunité d'accomplir sa fonction.

L'*Autorité Compétente* est autorisée, lors d'une inspection, à saisir tout article offert en vente, vendu ou livré en contravention avec les dispositions du présent règlement.

### **15. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT**

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 2003-06-266 concernant le colportage.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

### **16. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Sainte-Sabine le 4 octobre 2010.

---

Maire  
Laurent Phoenix

---

Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière  
Johanne Duval

ADOPTÉE

## **ADOPTION RÈGLEMENT RM 330 CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

2010-10-2083

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Avec dispense de lecture chacun l'ayant reçu dans les délais requis.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2010.10.317**

#### **RM 330**

#### **RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** que le Code de la sécurité routière accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la *Circulation* ;

**CONSIDÉRANT** que le Code municipal autorise les municipalités à adopter des règlements concernant les *Chemins Publics* et les *Places Publiques* ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la refonte et à la mise à jour des dispositions concernant la *Circulation*, le stationnement et la sécurité publique applicables sur le territoire de la *Municipalité* ;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 7 septembre 2010 par Guy Sévigny ;

IL EST PROPOSÉ PAR **Roch Vaillancourt**  
APPUYÉ PAR **François Mailloux**  
ET RÉSOLU

QU'À LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2010, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### **TITRE 1**

#### **CHAMPS D'APPLICATION ET DÉFINITIONS**

##### **1. OBJET**

Le présent règlement régit l'utilisation et le stationnement des *Véhicules*, la *Circulation* des piétons et des bicyclettes et les règles relatives à la *Signalisation* et à la *Circulation* routière sur le territoire de la *Municipalité*.

Est également assujetties au présent règlement toute personne qui tire ou pousse une voiture à bras, qui circule à dos d'animal ou encore qui conduit un *Véhicule* à traction animale lorsqu'elle circule sur le territoire de la *Municipalité*.

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme dispensant des obligations prévues par le Code de la sécurité routière ou toutes autres normes, règlements ou législations leur succédant.

##### **2. AUTORITÉ DU CONSEIL**

Le *Conseil* peut nommer, par résolution, toute personne nécessaire à l'application du présent règlement.

##### **3. PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE**

Aux fins du présent règlement, est assimilée au propriétaire d'un *Véhicule* une personne qui acquiert ou possède un tel *Véhicule* en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit de devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Est également assimilé au propriétaire d'un *Véhicule*, une personne qui prend en location un *Véhicule* pour une période d'au moins un (1) an.

#### 4. AUTORITÉ DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA SIGNALISATION

Le *Conseil* est autorisé à faire installer et à maintenir en place une *Signalisation* adéquate, notamment des enseignes indicatrices, signaux avertisseurs, marques sur le pavé ou tout autre dispositif jugé approprié, soit pour régler, contrôler, diriger ou interdire la *Circulation*, ou pour prohiber ou limiter le stationnement, la vitesse, la nature des *Véhicules* sur le territoire de la *Municipalité*

ou toute autre matière jugée utile et dont le *Conseil* peut légalement entreprendre.

#### 5. APPLICATION À LA PERSONNE AU NOM DE LAQUELLE UN VÉHICULE EST IMMATRICULÉ

La personne au nom de laquelle un *Véhicule* est immatriculé est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

#### 6. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots et expressions suivants :

**« Agent de la Paix » :**

Un policier voyant à l'application du présent règlement ;

**« Autobus » :**

Un *Véhicule* aménagé pour le transport de plus de cinq (5) personnes à la fois et principalement utilisé à cette fin ;

**« Autorité Compétente » :**

Le *Directeur de la Sûreté du Québec – MRC Brome-Missisquoi* et toute autre personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

**« Bordure » :**

Un bord à la limite extérieure de la *Chaussée* ;

**« Camion »**

Un *Véhicule* d'une masse nette de plus de 3 000 kg, de type *Camion*, camionnette ou fourgonnette ;

**« Chaussée »**

La partie d'un *Chemin Public*, normalement utilisée pour la *Circulation* des *Véhicules* comprise entre les accotements, les *Bordures*, les trottoirs, les terre-pleins ou une combinaison de ceux-ci, et composée de voies destinées à la *Circulation* des *Véhicules* ;

**« Chemin Public »**

La surface totale de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la *Municipalité*, d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs *Chaussées* ouvertes à la *Circulation* des *Véhicules* à l'exception des chemins de construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des *Véhicules* affectés à cette construction ou réfection ;

**« Circulation »**

Expression générale désignant l'ensemble des piétons, des animaux conduits séparément ou en troupeaux, des *Véhicules*, des bicyclettes, et tous les autres moyens de locomotion, soit individuellement ou en groupe, qui font usage de la rue ou d'un chemin pour fins de déplacement ;

**« Conseil » :**

Le *Conseil* municipal de la *Municipalité de Sainte-Sabine* ;

**« Demi-Tour »**

Le virage à cent quatre-vingts (180) degrés effectué par un Véhicule en vue de lui faire changer de direction ;

**« Directeur de la Sûreté du Québec – MRC Brome-Missisquoi » :**

Le Directeur de la Sûreté du Québec - MRC Brome-Missisquoi, son représentant dûment autorisé ou celui qui le remplace ;

**« Intersection »**

L'endroit où se croisent, se rencontrent plusieurs Chaussées, quelque soit l'angle des axes de ces Chaussées ;

**« Machinerie Industrielle » :**

Toute machinerie, motorisée ou non, conçue et utilisée exclusivement à des fins industrielles ;

**« Parade »**

Un groupe de quinze (15) personnes ou plus défilant sur un Chemin Public ou Place Publique, ou un groupe de cinq (5) Véhicules ou plus se suivant dans une direction sur un Chemin Public ou Place Publique, excluant les convois funéraires et ceux d'un mariage ;

**« Place Publique » :**

Un terrain du domaine public appartenant à la Municipalité, notamment un parc de verdure municipal, un parc ornemental municipal, un parc linéaire municipal pour la randonnée pédestre, un terrain de jeux municipal, un terrain sportif municipal, un terrain sur lequel est aménagé une piscine municipale, une patinoire municipale, une patinoire municipale ou une plage municipale ;

**« Signalisation » :**

Un signal lumineux ou sonore, un panneau, une affiche, une enseigne, une marque sur la Chaussée, une ligne de démarcation ou un dispositif visé dans un règlement du gouvernement, destiné notamment à interdire, régir ou contrôler la Circulation des piétons, des bicyclettes, des Véhicules et le stationnement et ayant aussi notamment pour objet d'indiquer, au bénéfice des personnes concernées, une indication, une information, un danger ou des travaux ;

**« Stationner » :**

Le fait pour un Véhicule occupé ou non, d'être immobilisé pour une certaine durée sur un Chemin Public, un stationnement ou une Place Publique pour un motif autre que celui de satisfaire aux exigences de la Circulation, ou de monter ou descendre des passagers;

**« Stationnement Municipal » :**

Un espace dont l'entretien est à la charge de la Municipalité et où le stationnement est autorisé;

**« Véhicule » :**

Sont des Véhicules, au sens du présent règlement, les Autobus, les Camions, les Véhicules Jouets Motorisés, les Véhicules d'Urgences, les Véhicules Outils, les Véhicules Routiers et les Véhicules Tout Terrain.

**« Véhicule Jouet Motorisé » :**

Sont des Véhicules Jouets Motorisés notamment les karts motorisés, les pocket bikes et les Véhicules Jouet Motorisé pour enfants.

**« Véhicule d'Urgence »**

Un Véhicule utilisé comme Véhicule de police conformément à la Loi sur la Police, un Véhicule utilisé comme une ambulance conformément à la Loi sur la protection de la Santé Publique, un Véhicule de service d'incendie ou tout

autre Véhicule reconnu comme Véhicule d'Urgence par la Régie de l'assurance automobile du Québec ;

**« Véhicule Outil » :**

Un Véhicule motorisé fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale de 70 km/h ;

**« Véhicule Routier » :**

Un Véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des Véhicules Routiers, les Véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement. Néanmoins, les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux Véhicules Routiers.

**« Véhicule Tout Terrain » :**

Tout Véhicule motorisé mais non adapté au transport sur les Chemins Publics ou dont l'usage sur les Chemins Publics est interdit par la loi, notamment une motoneige et tout Véhicule à quatre (04), trois (03) ou deux (02) roues ;

**« Municipalité » :**

La Municipalité de Sainte-Sabine ;

**« Voie Cyclable » :**

Une voie aménagée, notamment pour la Circulation cycliste, pédestre et des patins à roues alignées, mais excluant en tout temps la Circulation de tout Véhicule et appareil ou accessoire motorisé ;

**7. MOTS ET EXPRESSIONS NON DÉFINIS**

Les mots et expressions non définis dans le présent règlement ont le sens qui leur est donné par le Code de la sécurité routière ou le sens usuel.

**TITRE II**

**SIGNALISATION ROUTIÈRE**

**CHAPÎTRE I**

**CONTRÔLE DE LA CIRCULATION**

**8. CONTRÔLE DE LA CIRCULATION**

Tout Agent de la Paix et/ou Autorité Compétente sont autorisés, par le présent règlement, à diriger la Circulation, soit en personne, soit au moyen d'une Signalisation appropriée.

**9. SIGNALISATION**

Le Conseil accepte et approuve pour fins de Circulation et de stationnement toute la Signalisation érigée, installée et maintenue en place lors de la mise en vigueur du présent règlement. Toute personne est tenue de se conformer aux indications qu'ils comportent et aux prescriptions édictées dans le présent règlement conformément à la Signalisation.

**10. TRAVAUX MUNICIPAUX D'URGENCE**

Tout Agent de la Paix et/ou l'Autorité Compétente sont autorisés à diriger, restreindre, interrompre, détourner, contrôler ou interdire temporairement la Circulation des Véhicules, des bicyclettes et des piétons et à prohiber le stationnement sur les Chemins Publics ou les Places Publiques dans les situations suivantes :

- lorsque des travaux pour fins municipales sont effectués incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige ;
- pour faciliter ou accélérer la Circulation des Véhicules d'Urgence ;
- pour toute autre raison d'urgence ;

À ces fins, ils sont autorisés, nonobstant l'article 11, à faire installer la Signalisation appropriée.

### **11. MESURES D'URGENCE**

Le maire, le coordonnateur des mesures d'urgence, son adjoint ou toute autre personne qu'ils désignent peut, dans le cas d'événement majeur ou de catastrophe faisant appel à la mise en place du « plan de mesures d'urgence municipal », suspendre temporairement l'application des dispositions du présent règlement.

### **12. RESPECT DES DIRECTIVES**

Nul ne peut agir en contravention de la *Signalisation* ou des directives données par tout *Agent de la Paix* et/ou l'*Autorité Compétente* pendant la période de temps où la *Circulation* ou le stationnement est restreint, détourné ou interdit, à l'exception des *Véhicules* qui y sont spécifiquement autorisés.

### **13. INSTALLATION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION**

La *Municipalité* autorise l'*Autorité Compétente* à installer et à maintenir en place, aux endroits déterminés par résolution, des panneaux prohibant en tout temps ou limitant à certaines périodes le stationnement sur les *Chemins Publics* situés sur son territoire ou des panneaux indiquant les espaces de stationnement réservés notamment aux personnes handicapées, des panneaux d'arrêt, des panneaux ordonnant de céder le passage, des panneaux interdisant des *Demi-Tours*, des feux de *Circulation*, des lignes de démarcation de voies, des panneaux indiquant le sens de la *Circulation*, des panneaux établissant des limites (poids et hauteur des *Véhicules*, vitesse, etc.) relativement à la *Circulation des Véhicules*, une *Signalisation* appropriée identifiant les traverses pour piétons aux *Intersections*, une *Signalisation* identifiant les zones de sécurité pour la protection des piétons, ainsi que toute autre *Signalisation* décrite au Code de la sécurité routière du Québec qui serait jugée appropriée par le *Conseil*.

Toute personne est tenue de se conformer aux indications que ces *Signalisations* comportent.

### **14. VOIE CYCLABLE**

La *Municipalité* autorise l'*Autorité Compétente* à installer et à maintenir, aux endroits déterminés par résolution, des voies aménagées notamment pour la *Circulation* cycliste, pédestre et des patins à roues alignées. Néanmoins, il est défendu à toute personne et en tout temps de circuler avec un *Véhicule* ou tout appareil ou accessoire motorisé sur les *Voies Cyclables*.

### **15. FERMETURE DE CHEMIN PUBLIC, PLACE PUBLIQUE OU SENTIER**

Le *Conseil* peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser qu'un *Chemin Public*, une *Place Publique* ou un sentier soit fermé à la *Circulation des Véhicules* et des piétons pour la période de temps qu'il fixe, en vue de permettre la réalisation d'une activité.

### **16. DÉPLACEMENT D'UN VÉHICULE**

Lorsqu'un *Véhicule* nuit aux travaux de la *Municipalité* ou à l'enlèvement de la neige ou pour des motifs d'urgence ou de nécessité, tout *Agent de la Paix* ou l'*Autorité Compétente* peut faire déplacer ou faire enlever un *Véhicule* immobilisé ou stationné contrairement aux dispositions du présent règlement. Le remorquage du *Véhicule* se fait aux frais de son propriétaire qui ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage qui ne doivent pas excéder les taux courants du garage intéressé pour le remorquage et le remisage des *Véhicules*.

### **17. POUVOIRS D'URGENCE : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

L'*Autorité Compétente* est autorisée à limiter, prohiber, faire détourner la *Circulation des Véhicules* ainsi que leur stationnement lorsqu'il y a nécessité ou urgence ou lorsque la *Circulation* empêche notamment l'exécution de travaux de voirie, le déblaiement ou l'enlèvement de la neige.

## **CHAPITRE II – CIRCULATION**

### **18. LIGNES FRAÎCHEMENT PEINTES**

Il est défendu de circuler sur les lignes fraîchement peintes lorsque celles-ci sont indiquées par une *Signalisation* appropriée.

### **19. BOYAU D'INCENDIE**

Il est interdit au conducteur d'un *Véhicule* de circuler, de s'immobiliser ou de se *Stationner* sur un boyau non protégé qui a été étendu sur un *Chemin Public*, un stationnement ou dans une entrée privée en vue de servir à éteindre un incendie, sauf sur consentement d'un *Agent de la Paix* ou d'un membre du Service de Sécurité Incendie.

### **20. PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ**

Nul ne peut circuler, immobiliser ou *Stationner* un *Véhicule* à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'*Agent de la Paix* ou par l'*Autorité Compétente* à l'aide d'une *Signalisation* (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

### **21. PROTECTION DES PIÉTONS**

Tout conducteur d'un *Véhicule* doit réduire sa vitesse de manière à éviter d'éclabousser un piéton.

### **22. CIRCULATION INTERDITE**

Nul ne peut circuler à bicyclette, à dos d'animal, en patins à roulettes, en planches à roulettes, en trottinette, en skis ou en *Véhicule* sur les trottoirs, promenades de bois, *Place Publique* ou autres, sauf aux endroits ou sentiers identifiés à cet effet.

Cet article ne s'applique pas aux *Véhicules* utilisés par une personne autorisée pour l'entretien ou l'aménagement de ces endroits.

### **23. PARADE, DÉMONSTRATION, PROCESSION OU COURSE**

Il est interdit d'organiser ou de participer à une *Parade*, une démonstration, une procession ou une course de *Véhicules*, à pied ou à bicyclette qui est susceptible de nuire, gêner ou entraver la *Circulation* sur un *Chemin Public* ou qui gêne, entrave ou nuit à la *Circulation* des *Véhicules*.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque cet événement a été autorisé par le *Conseil* et/ou l'autorité de la juridiction compétente lorsqu'il se déroule selon les conditions et restrictions édictées par ladite autorisation.

### **24. ENTRAVE À UNE PARADE, DÉMONSTRATION, PROCESSION OU COURSE**

Il est interdit au conducteur d'un *Véhicule* de nuire à la *Circulation* d'une *Parade*, démonstration, procession ou d'une course autorisée par le *Conseil* et/ou l'autorité de la juridiction compétente ou encore de nuire à la *Circulation* d'un cortège funèbre formé de *Véhicules*.

### **25. DÉFENSE D'OBSTRUER LA CIRCULATION**

Il est défendu d'obstruer ou gêner de quelque manière que ce soit, sans raison, la *Circulation* des piétons, le passage piétonnier ou la *Circulation* des *Véhicules* dans sur un *Chemin Public* et/ou *Place Publique*.

### **26. CONDUITE EN ÉTAT D'INTOXICATION**

Il est défendu à toute personne de conduire une voiture à traction animale ou une bicyclette en état d'intoxication suite à une consommation excessive d'alcool et/ou de drogue.

## **CHAPÎTRE III** **SIGNALISATION PERMANENTE**



## **27. DOMMAGE À LA SIGNALISATION**

Il est défendu de déplacer, de masquer ou d'endommager toute *Signalisation*.

## **28. SIGNALISATION MASQUÉE**

Il est interdit de conserver sur un immeuble, des arbustes ou des arbres dont les branches ou les feuilles masquent la totalité ou en partie la visibilité d'une *Signalisation*.

### **TITRE III**

### **RÈGLES DE CIRCULATION ROUTIÈRE**

#### **CHAPÎTRE 1**

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES**

##### **Section 1**

##### **RÈGLES DE CONDUITE DES VÉHICULES**

### **29. SENS UNIQUE**

Nul ne peut conduire un *Véhicule* dans le sens contraire à la direction indiquée sur les *Stationnements Municipaux*, *Chemins Publics* ou parties de *Chemins Publics* mentionnés à l'annexe B du présent règlement et désignés comme étant des sens unique.

### **30. CONDUITE BRUYANTE**

Nul conducteur de *Véhicule* ne peut faire du bruit de façon volontaire lors de l'utilisation de tel *Véhicule* notamment par un démarrage ou une accélération rapide, par l'application brutale des freins, ou en faisant tourner le moteur à une vitesse supérieure à celle prévue lorsque l'embrayage est au neutre.

### **SECTION 2**

### **AUTRES RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION DES VÉHICULES**

### **31. VÉHICULES TOUT TERRAIN**

Il est interdit de circuler avec un *Véhicule Tout Terrain* sur un *Chemin Public*, un accotement, un trottoir, une *Place Publique* ou une *Voie Cyclable* de la *Municipalité*. Le conducteur pourra cependant traverser perpendiculairement un *Chemin Public*, un accotement, un trottoir, une *Place Publique* ou une *Voie Cyclable* pour se rendre d'un endroit permis à un endroit autre où il lui est permis de circuler ; il doit alors utiliser le trajet le plus court et céder le passage à tout *Véhicule*, piéton et bicyclette y circulant.

### **32. PROPRETÉ**

Le conducteur ou la personne qui a la charge d'un animal qui circule sur un *Chemin Public* ou une *Place Publique* doit prendre les mesures nécessaires afin que celui-ci ne salisse pas, de par ses excréments, ledit *Chemin Public* ou *Place Publique*.

### **33. ENLÈVEMENT D'UNE CONTRAVENTION**

Il est défendu à toute personne, autre que le conducteur du *Véhicule*, d'enlever un avis ou constat qui aurait été placé sur un *Véhicule* par un *Agent de la Paix* et/ou l'*Autorité Compétente*.

### **34. RASSEMBLEMENT DES VÉHICULES**

Est interdit, le fait pour un conducteur de participer à un rassemblement de *Véhicules* dans quelque endroit de la *Municipalité*, susceptible de troubler la paix, la tranquillité, la quiétude, le confort, le repos, le bien-être ou la sécurité du public.

Est réputé participer à un rassemblement de *Véhicule*, tout conducteur dont le *Véhicule* se retrouve à proximité d'un autre tout en n'ayant aucun motif ou raison valable de se trouver à un tel endroit.

## **CHAPÎTRE II**

### **IMMOBILISATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

#### **35. STATIONNEMENT INTERDIT**

Il est interdit de *Stationner* ou d'immobiliser un *Véhicule* sur les *Chemins Publics*, parties de *Chemins Publics*, *Places Publiques* ou *Stationnements Municipaux*, aux endroits où le stationnement ou l'immobilisation est interdit par une *Signalisation* installée conformément au plan joint à l'annexe D du présent règlement.

#### **36. RÈGLE GÉNÉRALE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Nonobstant les dispositions de l'article 35, il est interdit d'immobiliser ou de *Stationner* un *Véhicule*, même en l'absence de toute *Signalisation* aux endroits suivants :

- 1) sur la *Chaussée*, à côté d'un *Véhicule* déjà stationné près de la *Bordure* (stationnement en double) ;
- 2) sur le côté gauche d'une *Chaussée* faisant partie d'un *Chemin Public* composé de deux (2) *Chaussées* séparées par une plate-bande ou par un autre dispositif et sur laquelle la *Circulation* se fait dans un sens seulement, sauf si une *Signalisation* le permet ;
- 3) dans les six (06) mètres d'une obstruction ou d'une tranchée dans un *Chemin Public* ;
- 4) dans une courbe ;
- 5) dans une *Place Publique* ailleurs qu'aux endroits réservés, par une *Signalisation* adéquate, à cette fin.

#### **37. STATIONNEMENT RÉSERVÉ À CERTAINS USAGES EXCLUSIFS**

Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, nul ne peut immobiliser ou *Stationner* un *Véhicule* totalement ou partiellement sur les *Chemins Publics* énumérés à l'annexe D du présent règlement, où le stationnement est réservé à l'usage exclusif notamment des personnes handicapées à moins que ce *Véhicule* ne soit muni d'une vignette d'identification dûment délivrée par l'autorité de la juridiction compétente, sur paiement des frais fixés par règlement. La vignette d'identification doit être suspendue au rétroviseur intérieur du *Véhicule*, de manière à ce qu'elle soit visible de l'extérieur.

#### **38. STATIONNEMENT INTERDIT – CAMION, REMORQUE OU SEMI-REMORQUE**

Il est interdit de *Stationner* un *Camion*, une remorque ou semi-remorque sur la *Chaussée* et/ou *Places Publiques* de la *Municipalité* pendant une période de plus de cent vingt (120) minutes, sauf en cas de déménagement.

L'interdiction n'est également pas applicable aux *Camions*, remorques ou semi-remorque stationnés dans un *Stationnement Municipal* ou dans le stationnement d'un édifice municipal dans le but d'obtenir un service de la *Municipalité* ou de participer à une activité de la *Municipalité*.

#### **39. STATIONNEMENT INTERDIT POUVANT NUIRE À LA LIBRE CIRCULATION**

Sauf aux endroits prévus à cette fin, il est interdit de *Stationner* sur la *Chaussée* ou *Places Publiques* de la *Municipalité* de façon à pouvoir nuire à la libre *Circulation* normale:

- 1) *Véhicule* ;
- 2) *Camion*, remorque et semi-remorque ;
- 3) *Machinerie agricole* tels que définis dans le *règlement sur l'immatriculation des Véhicules routiers*, notamment un tracteur de ferme, une remorque de ferme, un *Véhicule* de ferme ;
- 4) *Machinerie Industrielle* ;

#### **40. STATIONNEMENT INTERDIT**

Sauf en cas de nécessité ou dans le cas où une autre disposition du présent règlement l'y oblige, nul ne peut immobiliser ou *Stationner un Véhicule* :

1. sur un trottoir;
2. à moins de cinq (5) mètres d'une borne-fontaine;
3. à moins de cinq (5) mètres d'une station de pompier ou d'un poste de police ou à moins de huit (8) mètres de ces bâtiments lorsque le stationnement ou l'immobilisation se fait du côté qui leur est opposé;
4. à moins de cinq (5) mètres d'un signal d'arrêt;
5. dans un passage pour piétons clairement identifié ni à moins de cinq (5) mètres de celui-ci;
6. dans une voie de *Circulation* réservée exclusivement à certaines catégories de *Véhicules*;
7. dans les zones de débarcadère ou réservées exclusivement aux *Véhicules* affectés au service de transport public de personnes et dûment identifiées comme tel;
8. dans une *Intersection* ni à moins de cinq (5) mètres de celle-ci;
9. sur un pont, une voie élevée, un viaduc, un tunnel ou une ruelle;
10. dans un passage à niveau ou à moins de cinq (5) mètres de celui-ci;
11. sur un terre-plein ou près d'un terre-plein, à moins d'indications contraires;
12. devant une rampe de trottoir aménagée spécialement pour les personnes handicapées;
13. aux endroits où le dépassement est prohibé;
14. dans un endroit où le *Véhicule* stationné ou immobilisé rendrait inefficace une *Signalisation*;
15. sur les rues, terrains et garages de stationnement public là où des aires réservées au stationnement sont délimitées ailleurs qu'à l'intérieur d'une aire réservée de stationnement, sous réserve toutefois d'un *Véhicule* trop long pour un seul espace auquel cas ledit *Véhicule* doit se *Stationner* ou s'immobiliser entre la délimitation de deux (2) aires réservées au stationnement;
16. dans une rue autrement que parallèlement et au bord de la *Chaussée* avec l'avant du *Véhicule* dans le sens de la *Circulation*, les roues de droite en deçà de trente (30) centimètres de la bordure de la *Chaussée*, sauf au cas de disposition contraire au présent règlement;
17. vis-à-vis une entrée charretière privée ou publique;
18. sur le gazon de tout terrain ou de toute *Place Publique*.

#### **41. VOIE CYCLABLE – STATIONNEMENT LIMITÉ**

Nul ne peut immobiliser ou *Stationner un Véhicule* sur une *Voie Cyclable*.

Cette interdiction est valable du 1<sup>er</sup> avril au 14 novembre de chaque année.

Nonobstant ce qui précède, le conducteur d'un *Autobus* dont le trajet prévoit

des points d'arrêts du côté de la Voie Cyclable peut immobiliser son *Autobus* dans l'espace réservé pour la Voie Cyclable, uniquement à l'endroit dûment désigné à cette fin par une *Signalisation* d'arrêt d'*Autobus* afin de permettre aux utilisateurs de monter et de descendre de l'*Autobus* en toute sécurité.

#### **42. RÉPARATION SUR LE CHEMIN PUBLIC OU PLACE PUBLIQUE**

Il est interdit de réparer ou de procéder à l'entretien d'un *Véhicule* sur un *Chemin Public* ou une *Place Publique*, sauf en cas d'urgence.

#### **43. LAVAGE DE VÉHICULE SUR LE CHEMIN PUBLIC OU PLACE PUBLIQUE**

Il est interdit de laver un *Véhicule* sur un *Chemin Public* ou une *Place Publique*.

#### **44. RESTAURANTS AMBULANTS**

À moins de détenir un permis valide à cet effet, il est interdit de *Stationner* un restaurant ambulant sur un *Chemin Public* ou une *Place Publique*.

#### **45. ZONES DE STATIONNEMENT PAYANTES**

Tout conducteur qui immobilise ou stationne un *Véhicule* sur un *Chemin Public*, un terrain ou garage de stationnement publique situé sur une zone de stationnement à péage ou de chronomètre de stationnement décrétée par le présent règlement durant les heures d'affaires établies par la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux doit :

- a) déposer dans le chronomètre de stationnement la monnaie légale requise;
- b) payer en monnaie légale suivant les directives dans le cas de stationnement à péage sur des terrains ou des garages de stationnements publics.

Les zones de stationnement payantes sont énumérées à l'annexe C du présent règlement.

Tout conducteur qui immobilise ou stationne son *Véhicule* dans une aire réservée au stationnement régie par chronomètre de stationnement plus longtemps que la période permise allouée par le dépôt de la monnaie légale requise commet une infraction au présent règlement.

Toute personne qui endommage, détruit, brise ou bloque un chronomètre de stationnement ou une distributrice de billets de stationnement ou y dépose ou permet qu'y soit déposé tout objet de quelque nature que ce soit autre que des pièces de monnaie légales requises commet une infraction au présent règlement.

La preuve qu'un chronomètre de stationnement était défectueux lors de l'émission d'un constat d'infraction incombe au défendeur.

#### **46. STATIONNEMENT LIMITÉ**

Nul ne peut *Stationner* un *Véhicule* sur un *Chemin Public* ou un *Stationnement Municipal* en dehors des périodes où un tel stationnement est permis par la *Signalisation* ou pour une durée excédant celle prévue par la *Signalisation*.

S'il n'existe pas de *Signalisation* interdisant ou limitant la période de stationnement, il est interdit à un conducteur de *Stationner* un *Véhicule* pour une période consécutive plus longue que vingt-quatre (24) heures.

#### **47. ZONE POUR VÉHICULES D'URGENCE**

Il est interdit à un conducteur de *Stationner* un *Véhicule* dans un endroit identifié comme zone réservée aux *Véhicules d'Urgence* par une *Signalisation* adéquate.

#### **48. VENTE OU ÉCHANGE DE VÉHICULES**

Il est défendu de *Stationner* un *Véhicule Routier* sur un *Chemin Public* ou un *Stationnement Municipal*, dans le but d'en publiciser, afficher ou promouvoir la vente ou l'échange.

#### **49. ANNONCES OU AFFICHES**

Il est défendu de *Stationner un Véhicule* sur un *Chemin Public* ou un *Stationnement Municipal* dans le but de mettre en évidence des annonces ou des affiches.

#### **50. STATIONNEMENT DE NUIT EN HIVER**

Il est interdit de *Stationner un Véhicule* sur un *Chemin Public* situé sur le territoire de la *Municipalité* entre 23h et 7h, entre le 15 novembre et le 31 mars. Cette interdiction ne s'applique pas pour la période s'étendant du 23 décembre au 3 janvier.

Cependant, des panneaux de *Signalisation* prévoyant des dispositions différentes pourront être installés dans des *Stationnements Municipaux*.

#### **51. SIGNALISATION DE DÉNEIGEMENT**

Il est interdit à tout conducteur de *Stationner un Véhicule* à un endroit où il pourrait gêner l'enlèvement de la neige par les employés de la *Municipalité* et où une *Signalisation* à cet effet a été placée.

#### **52. SIGNALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Il est interdit à tout conducteur de *Stationner un Véhicule* à un endroit où il pourrait gêner l'exécution des travaux de voirie municipale et où une *Signalisation* à cet effet a été placée.

#### **53. MARQUE DE CRAIE**

Nul ne peut effacer toute marque faite à la craie ou au crayon par un *Agent de la Paix* et/ou l'*Autorité Compétente* sur un pneu de *Véhicule* lorsque cette marque a été faite dans le but de contrôler la durée de stationnement de tel *Véhicule*.

#### **54. PLACES PUBLIQUES**

Nul ne peut immobiliser ou *Stationner un Véhicule* sur les trottoirs, promenades de bois, *Place Publique* ou autre, ailleurs qu'aux endroits identifiés à cet effet.

Cet article ne s'applique pas aux *Véhicules* utilisés par une personne autorisée pour l'entretien ou l'aménagement de ces endroits.

#### **55. VOIES RÉSERVÉES**

Nul ne peut immobiliser ou *Stationner un Véhicule* sur une *Voie Cyclable* ou sur une voie de *Circulation* identifiée à l'usage de *Véhicule Tout Terrain*, sauf aux endroits où une *Signalisation* le permet.

### **CHAPÎTRE III**

#### **DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE DES CHEMINS PUBLICS**

#### **56. LA TENUE D'ÉVÈNEMENTS SUR UN CHEMIN PUBLIC**

Nul ne peut organiser ou prendre part à un évènement, notamment une manifestation ou à une *Parade* sur un *Chemin Public* si le permis requis à cette fin n'a pas été obtenu au préalable.

Ce permis doit être accordé sur transmission écrite, par le requérant, des informations suivantes :

- 1) le ou les *Chemins Publics* visés par l'évènement ;
- 2) la date, l'heure et la durée approximative de l'évènement ;
- 3) le nombre de participants ;
- 4) l'objet de l'évènement;
- 5) la confirmation du fait que les autorisations nécessaires, notamment celle du *Conseil*, ont été obtenues des différents organismes ou personnes concernées de même que copie de ces permis et autorisations.

## **CHAPÎTRE IV** **AUTRES DISPOSITIONS**

### **57. FUMÉE**

Il est interdit de laisser échapper une fumée épaisse d'un Véhicule et de conduire un tel Véhicule dans les limites de la Municipalité.

### **58. AUTORITÉ – PRISE DE POSSESSION DU VÉHICULE**

Tout Agent de la Paix et/ou Autorité Compétente qui a un motif raisonnable de croire qu'une infraction au présent règlement a été commise et que les circonstances l'exigent, peut, sans la permission du propriétaire, prendre possession d'un Véhicule, le faire remorquer, le conduire et le remiser aux frais du propriétaire.

## **TITRE IV** **INFRACTIONS ET PEINES**

### **59. INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET PEINE**

Quiconque contrevient à l'un des articles 35, 36, 38 à 41 et 46 à 55 du présent règlement commet une infraction et est passible, outre les frais, d'une amende d'au moins 30.00\$ et d'au plus 60.00\$.

### **60. INFRACTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE STATIONNEMENT AVEC PARCOMÈTRES**

Quiconque contrevient aux dispositions de l'article 45 alinéas A et B du présent règlement et des deuxième et troisième paragraphes commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 10.00 \$.

### **61. INFRACTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONDUITE DES VÉHICULES, À SENS UNIQUE ET AU STATIONNEMENT RÉSERVÉ À CERTAINS USAGES EXCLUSIFS**

Quiconque contrevient à l'un des articles 29 et 37 du présent règlement commet une infraction et est passible, outre les frais, d'une amende d'au moins 100.00 \$ et d'au plus 200.00\$.

### **62. INFRACTION AUX AUTRES DISPOSITIONS ET PEINES**

Quiconque contrevient à l'un des articles 9, 12 à 14, 18 à 28, 30 à 34, 42 à 44 et 56 à 57 du présent règlement commet une infraction et est passible, outre les frais, d'une amende d'au moins 50.00\$ et d'au plus 100.00 \$.

### **63. DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le Conseil autorise tout Agent de la Paix et l'Autorité Compétente à appliquer le présent règlement, et autorise ces derniers à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant notamment la nature de l'infraction reprochée et le montant minimum de l'amende. Les procédures qui suivent l'émission du constat sont celles qui se retrouvent au Code de procédure pénale du Québec.

### **64. FRAIS**

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du Code de procédure pénale du Québec.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et lesdits frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

## **TITRE V** **PROCÉDURE ET PREUVE EN MATIÈRE PÉNALE**

### **65. AMENDE ET FRAIS**

Sous réserve des dispositions du Code de la sécurité routière relatives aux poursuites, quiconque contrevient à quelqu'une des dispositions du présent règlement, est passible de l'amende et les frais s'y rattachant. Le montant de

l'amende est fixé par la Cour de juridiction compétente qui entend la cause, le tout à l'intérieur des minimums et des maximums prescrits par le présent règlement.

#### **66. INFRACTION CONTINUE**

Si une infraction est continue, le contrevenant est passible de l'amende et des frais édictés ci-dessus, pour chaque jour durant lequel l'infraction se poursuit.

#### **67. RECOURS DE DROIT CIVIL**

Malgré le recours à des poursuites pénales, conformément au Code de procédure pénale du Québec, la *Municipalité* peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile, tout recours nécessaire afin de faire respecter les dispositions du présent règlement, lorsque le *Conseil* le juge opportun.

### **TITRE VI**

#### **CHAPÎTRE VI**

#### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### **68. PANNEAUX DE SIGNALISATION – ARRÊT**

Les panneaux de *Signalisation* d'arrêt (STOP) actuellement placés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe A ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toute fin que de droit.

#### **69. PANNEAUX DE SIGNALISATION – SENS UNIQUE**

Les panneaux de *Signalisation* de sens-unique actuellement placés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe B ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toute fin que de droit.

#### **70. PANNEAUX DE SIGNALISATION – PARCOMÈTRES**

Les panneaux de *Signalisation* de parcomètres actuellement placés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe C ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toute fin que de droit.

#### **71. PANNEAUX DE SIGNALISATION – STATIONNEMENT INTERDIT, LIMITÉ, POUR HANDICAPÉS, DE NUIT OU RÉSERVÉ**

Les panneaux de *Signalisation* de stationnement: interdit, limité, pour handicapés, de nuit ou réservé actuellement placés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe D ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toute fin que de droit.

#### **72. PANNEAUX DE SIGNALISATION – LIMITE DE VITESSE**

Les panneaux de *Signalisation* de « limite de vitesse » actuellement installés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe E ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toutes fins que de droit.

#### **73. PANNEAUX DE SIGNALISATION – CÉDEZ LE PASSAGE**

Les panneaux de *Signalisation* de « cédez le passage » actuellement installés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe F ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toutes fins que de droit.

#### **74. PANNEAUX DE SIGNALISATION – ACCÈS INTERDIT**

Les panneaux de *Signalisation* « d'accès interdit » actuellement installés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe G ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toutes fins que de droit.

#### **75. FEUX DE CIRCULATION**

Les feux de *Circulation* présentement installés ou décrétés à la date d'entrée

en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe H ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toutes fins que de droit.

**76. PANNEAUX DE SIGNALISATION – MANŒUVRES OBLIGATOIRES**

Les panneaux de *Signalisation* de « manœuvres obligatoires » actuellement installés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe I ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toutes fins que de droit.

**77. PANNEAUX DE SIGNALISATION – CAMION INTERDIT, SAUF POUR AFFAIRES**

Les panneaux de *Signalisation* de *Camion* interdit, sauf pour affaires actuellement placés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe J ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toute fin que de droit.

**78. PANNEAUX DE SIGNALISATION – PASSAGES POUR ÉCOLIERS**

Les panneaux de *Signalisation* de « passages pour écoliers » actuellement installés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe K ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toutes fins que de droit.

**79. PANNEAUX DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE TOURNER À DROITE SUR FEU ROUGE**

Les panneaux de *Signalisation* « interdiction de tourner à droite sur feu rouge » actuellement installés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe L ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toutes fins que de droit.

**80. PANNEAUX DE SIGNALISATION – PASSAGES POUR PIÉTONS**

Les panneaux de *Signalisation* de « passages pour piétons » actuellement installés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe M ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toutes fins que de droit.

**TITRE VII**

**DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**81. ABROGATION DE RÈGLEMENTS**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 950 ainsi que ses amendements présentement en vigueur mais n'abroge pas les résolutions et dispositions réglementaires qui ont pu être adoptées en vertu de ceux-ci et décrétant l'installation d'une *Signalisation* ainsi que l'obligation de respecter ladite *Signalisation*.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

**82. ANNEXES**

Les annexes ci-jointes font parties intégrantes du présent règlement.

**83. ENTRÉ EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Signé à Sainte-Sabine le 4 octobre 2010.

---

Maire  
Laurent Phoenix

---

Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière  
Johanne Duval



## Annexe A

### ARRÊT

Rang kempt / Route 235	Arrêt
Rang Campbell / Rang Kempt	Arrêt
Rang Coulombe / Route 235	Arrêt
Rang Coulombe / Rang Campbell Est et Ouest	Arrêt
Rang Coulombe / Rang Kempt	Arrêt
Rang Campbell / Rang de la Gare	Arrêt
Rang Ste-Anne / Rang Kempt	Arrêt
11 <sup>e</sup> Rang / Rang Kempt	Arrêt
Rang Édouard / Rang Kempt	Arrêt
9 <sup>e</sup> rang / Rang Kempt	Arrêt
Rang Houde / 9 <sup>e</sup> Rang	Arrêt
Rang Houde / 11 <sup>e</sup> Rang	Arrêt
Rue de l'Église / Rue Principale	Arrêt
Rang du Lac / 11 <sup>e</sup> Rang	Arrêt
10 <sup>e</sup> rang / Rang du Lac	Arrêt
Rang Beaulieu / Rang de la Gare	Arrêt
Rang Jetté Ouest / Route 235	Arrêt
Rang Jetté Est / Route 235	Arrêt
Rang Tringle / Route 235	Arrêt
Rang Tringle / Rang des Audettes	Arrêt
5 <sup>e</sup> Rang / Rang Tringle	Arrêt
Rang Du Golf / Rang des Audettes	Arrêt
Rue André Sud / Route 235	Arrêt
Rue Wilfrid / Rue André Sud	Arrêt
Rue Wilfrid / Rue Martin	Arrêt
Rue Martin / Route 235	Arrêt
Rue Martin / Rue André Nord	Arrêt
Rue Sébastien / Rue Martin	Arrêt
Rue Sébastien / Rue Pierre	Arrêt
Rue Samuel / Rue Pierre	Arrêt
Rue Samuel / Rue Sébastien	Arrêt
Rue Pierre / Rue Martin	Arrêt
Rue Pierre / Rue Sophie	Arrêt
Rue Pierre / Rue Denise	Arrêt
Rue Sophie / Rue Pierre	Arrêt
Rue Sophie / Rue André Nord	Arrêt

## **Annexe A (suite)**

### ARRÊT (suite)

Rue Denise / Route 235	Arrêt
Rue Denise / Rue André Nord	Arrêt
Rue André Nord / Route 235	Arrêt
Rue Doyon / Route 235 Nord	Arrêt
Rue Doyon / Route 235 Sud	Arrêt
Rue des Frênes / Route 235	Arrêt
Rue des Frênes / Rue des Pins	Arrêt
Rue des Pins / Rue Doyon Nord	Arrêt
Rue des Pins / Rue Doyon Sud	Arrêt
Rue des Pins / Rue des Ormes	Arrêt
Rue des Ormes / Rue Doyon	Arrêt
Rue des Ormes / Rue des Pins	Arrêt
Rue Doyon / Rue des Ormes	Arrêt
Rue Phoenix / Route 235	Arrêt
Rue Guérin / Route 235	Arrêt
Rue Fortier / Route 235	Arrêt
Rue Laflamme / Rue Phoenix	Arrêt
Rue Laflamme / Rue Guérin	Arrêt
Rue Couture / Rue Fortier	Arrêt
Rue Couture / Rang Jetté	Arrêt
Rue Fortier / Rang Jetté	Arrêt

## **Annexe E**

### LIMITE DE VITESSE MAXIMUM

Rang du Lac	80km/h
Rang Houde	80km/h
Rang Houde	80km/h
Rang Édouard	80km/h
9 <sup>e</sup> Rang	80km/h
9 <sup>e</sup> Rang	80km/h
Rang Kempt	80km/h
Rang Kempt	80km/h

Rang Kempt	80km/h
Rang Kempt	80km/h
Rang Kempt	80km/h
Rang Kempt	80km/h
Rang Kempt	80km/h
Rang Kempt	80km/h
Rang Campbell	80km/h
Rang Campbell	80km/h
Rang Campbell	80km/h
Rang Campbell	80km/h
Rang Beaulieu	80km/h
Rang Kempt	80km/h
11 <sup>e</sup> Rang Sud	50km/h
11 <sup>e</sup> Rang	80km/h
11 <sup>e</sup> Rang	80km/h
11 <sup>e</sup> Rang	80km/h
Rue Principale	50km/h
11 <sup>e</sup> Rang	80km/h
11 <sup>e</sup> Rang	80km/h
Rue Principale	50km/h
Rang Tringle	70km/h
Rang des Audettes	70km/h
Rang des Audettes	70km/h

### **Annexe I**

#### **CAMION EN SURCHARGE INTERDIT**

Rang Kempt / Pont  
Rang Kempt / Pont  
Rang Campbell / Pont  
Rang Campbell / Pont  
Rang Tringle / Pont  
Rang Tringle / Pont  
Rang du Lac / Pont  
Rang du Lac / Pont

ADOPTÉE

## **ADOPTION RÈGLEMENT RM 410 CONTRÔLE DES ANIMAUX**

2010-10-2084

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Avec dispense de lecture chacun l'ayant reçu dans les délais requis.

### **RÈGLEMENT # 2010-10-318**

#### **RM 410**

#### **Règlement concernant le contrôle des animaux**

**ATTENDU** les pouvoirs conférés par le *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que le *Conseil* désire adopter un règlement concernant le contrôle des animaux;

**ATTENDU** que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le *Conseil* municipal en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 7 septembre 2010 par Normand Bonneau;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR **Roch Vaillancourt**  
APPUYÉ PAR **Robert Michaud**  
ET RÉSOLU

**Que le présent règlement soit adopté comme suit:**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

**Agent de la Paix** : Un policier voyant à l'application du présent règlement ;

**Animal Sauvage** : Un animal dont normalement l'espèce, qu'elle soit indigène ou non au territoire québécois, n'a pas été apprivoisée par l'homme ;

**Autorité Compétente** : Un *Agent de la Paix* et toute autre personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

**Chien d'Appoint** : Chien entraîné et muni d'un attelage spécialement conçu pour assister une personne en fauteuil roulant.

**Chien Dangereux** : Est un chien dangereux celui qui, se trouvant à l'extérieur du terrain où est situé l'immeuble occupé par son *Gardien* ou à l'extérieur du véhicule de son *Gardien*, manifeste de l'agressivité à l'endroit d'une personne ou d'un autre animal, sans provocation, en montrant les crocs ou en agissant de toute autre manière qui indique que ledit chien pourrait mordre ou attaquer une personne ou un animal.

**Chien Guide** : Chien entraîné pour guider une personne atteinte de déficience visuelle.

**Conseil** : Le *Conseil* de la municipalité de Sainte-Sabine.

**Gardien** : Désigne le propriétaire de l'animal ou la personne qui a charge de le garder. Est présumée *Gardien*, la personne majeure vers qui l'animal se dirige instinctivement, sans nécessairement qu'il y ait un signe ou une parole de prononcée.

**Place Publique** : Un terrain du domaine public appartenant à la municipalité, notamment un parc de verdure municipal, un parc ornemental municipal, un parc linéaire municipal, un terrain de jeux municipal, un terrain sportif municipal, une rue, un trottoir, une piste cyclable, un terrain sur lequel est aménagé une piscine municipale, une patinoire municipale, une patinoire municipale ou une plage municipale, un stationnement dont l'entretien est à la charge de la municipalité et les édifices à caractère public.

### **3. SUJETS EXCLUS DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement ne s'applique pas aux animaleries et aux animaux utilisés pour les activités agricoles exercées selon les règles de l'art et en conformité des lois et des règlements en vigueur.

### **4. VISITE DE PROPRIÉTÉ**

L'*Autorité Compétente* est autorisés à visiter et à examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour s'assurer du respect du présent règlement, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices sont tenus de laisser l'*Autorité Compétente* y pénétrer.

### **5. GARDIEN**

Le *Gardien* d'un animal doit se conformer aux obligations prévues au présent règlement et est responsable de toute infraction commise à l'encontre de l'une ou l'autre de ses dispositions relativement à son animal.

### **6. ANIMAL TENU EN LAISSE**

Tout animal qui se retrouve à l'extérieur des limites de la propriété de son *Gardien*, doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, etc.) l'empêchant de se promener seul ou d'errer.

### **7. ANIMAL ERRANT**

Il est défendu de laisser un animal errer dans une *Place Publique* ou sur une propriété privée autre que celle du *Gardien* de l'animal, sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant des lieux. Tout animal se trouvant sur une telle propriété privée sans son *Gardien* est présumé s'y trouver sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant.

### **8. MALTRAITANCE & CRUAUTÉ**

Il est défendu de molester, harceler, provoquer ou traiter tout animal avec cruauté.

Est une infraction au présent règlement, le fait de laisser un chien sans nourriture suffisante ou sans eau pour une période de 24h.

### **9. CONTACT PHYSIQUE - DOMMAGE**

Le *Gardien* doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'animal d'avoir un contact physique avec une personne ou un contact agressif avec un autre animal, de déplacer des ordures ménagères, ou de causer des dommages à une pelouse, terrasse, jardin, fleur, arbre, arbuste ou autres plantes. L'obligation imposée au *Gardien* en est une de résultat et ce partout sur le territoire de la municipalité.

### **10. EDIFICES PUBLICS**

Nul ne peut se trouver dans un édifice public avec un animal. Aux fins du présent article, sont considéré comme un édifice public, tout immeuble propriété de la municipalité ou de l'État, incluant ses mandataires.

Le présent article ne s'applique pas aux *Chiens Guides* ni aux *Chiens d'Appoints*.

**11. ACCOMPAGNEMENT DE L'ANIMAL**

Même s'il est attaché, l'animal ne peut être laissé seul hors de la propriété de son *Gardien*.

**12. TRANSPORT DANS UN VÉHICULE**

Le *Gardien* qui transporte un animal dans un véhicule doit s'assurer qu'il ne peut quitter le véhicule ou toucher une personne passant près de ce véhicule.

**13. TRANSPORT EN CAGE**

Tout *Gardien* transportant un animal dans la boîte arrière d'un véhicule routier non fermé, doit le placer dans une cage aménagée de façon à respecter la physiologie de l'animal.

**14. ANIMAL SAUVAGE**

La garde de tout *Animal Sauvage* est prohibée.

**15. NOMBRE PERMIS (NON APPLICABLE)**

**16. DISPOSITION DES EXCRÉMENTS DE SON ANIMAL**

Tout *Gardien* d'un animal se trouvant à l'extérieur de sa propriété, doit enlever les excréments produits par son animal et doit les déposer dans un contenant ou un sac et en disposer à même ses ordures ménagères, ou en déversant le contenu dans les égouts sanitaires publics, le cas échéant.

**17. SAC POUR EXCRÉMENTS**

Le fait pour un *Gardien*, accompagnant son animal à l'extérieur des limites de sa propriété ou de son logement, de ne pas avoir en sa possession un sac de plastique lequel doit être utilisé pour ramasser les excréments dudit animal, constitue une infraction. Cette disposition ne s'applique pas aux *Chiens Guides* ni aux *Chiens d'Appoints*.

**18. ENSEIGNE D'ACCÈS INTERDIT**

Le *Gardien* accompagné de son animal ne peut se trouver sur ou dans une *Place Publique* identifiée par une enseigne interdisant son accès. Le *Conseil* spécifie les endroits où il y a une telle interdiction. Cette disposition ne s'applique pas aux *Chiens Guides* et aux *Chiens d'Appoints*.

**19. ABANDON**

Nul ne peut abandonner un ou des animaux, en tout lieu, dans le but de s'en défaire.

**20. NUISANCES**

Les faits, circonstances, gestes et actes suivants, concernant ou commis par le *Gardien* d'un animal ou par l'animal lui-même, constituent une infraction de responsabilité absolue et sont des nuisances :

1. Le fait, pour le *Gardien* d'un animal de laisser aboyer, hurler, ou faire du bruit, de façon à ce qu'une personne raisonnable soit incommodée.
2. Le fait, pour un *Gardien*, de porter sur sa personne ou d'accompagner un reptile sur une *Place Publique*.
3. Le fait que le reptile qui appartient à une personne se retrouve sur la propriété d'autrui, dans des lieux loués par autrui ou dans un espace occupé par un autre occupant.

**21. SALUBRITÉ**

Tout *Gardien* d'un ou plusieurs animaux doit conserver les lieux où ils sont gardés dans un bon état de propreté et de salubrité, exempt d'excréments.

**22. CHIEN DANGEREUX GARDÉ SUR SON TERRAIN**

Le *Gardien* d'un *Chien Dangereux* doit en tout temps garder ce chien à l'intérieur des limites de son terrain.

Est réputé être à l'extérieur des limites du terrain du *Gardien*, tout *Chien Dangereux* qui n'est pas attaché ou qui n'est pas tenu en laisse par une personne majeure.

**23. CHIEN DANGEREUX ATTACHÉ**

Le *Chien Dangereux* doit être attaché en tout temps. Un *Chien Dangereux* qui erre sur le territoire de la municipalité est attrapé et euthanasié.

**24. CHIEN DANGEREUX TRANSPORTÉ EN CAGE**

Le *Gardien* d'un *Chien Dangereux* ne peut se trouver de quelque façon que ce soit avec son *Chien Dangereux* sur une *Place Publique*. Le *Chien Dangereux*, lorsqu'il est transporté, doit l'être dans une cage respectant la physionomie dudit *Chien Dangereux*.

**25. LICENCE OBLIGATOIRE (NON APPLICABLE)**

**26. VALIDITÉ (NON APPLICABLE)**

**27. FRAIS (NON APPLICABLE)**

**28. OFFICIER NOMMÉ PAR LE CONSEIL**

Le *Conseil* peut nommer toute personne nécessaire à l'application du présent règlement et l'autoriser à appliquer toute disposition dudit règlement. La municipalité doit transmettre le nom de cet officier au responsable du service policier ayant juridiction sur le territoire de la municipalité.

**29. POURSUITES PÉNALES**

L'*Autorité Compétente* est autorisée à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, c. C-25.1).

**30. INFRACTIONS ET PEINES**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible sur déclaration de culpabilité :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 100 \$ et d'au plus 1 000 \$ ainsi que des frais pour une personne physique et d'une amende minimale de 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ ainsi que des frais pour une personne morale.
2. Pour une deuxième infraction à l'un des articles ci-haut mentionnés commise au cours des 12 mois subséquents, d'une amende minimale de 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ ainsi que des frais pour une personne physique et d'une amende minimale de 400 \$ et d'au plus 4 000 \$ ainsi que des frais pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1)

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article

### **31. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT**

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 2003-06-268 concernant le contrôle des animaux.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

### **32. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé à Sainte-Sabine le 4 octobre 2010.

---

Maire  
Laurent Phoenix

---

Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière  
Johanne Duval

ADOPTÉE

### **ADOPTION RÈGLEMENT RM 460 LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES**

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

2010-10-2085

Avec dispense de lecture chacun l'ayant reçu dans les délais requis.

### **RÈGLEMENT NO 2010-10-319**

#### **RM 460**

#### **Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances**

**ATTENDU** les pouvoirs conférés par le *Code municipal* et la *Loi sur les Cités et villes*;

**ATTENDU** que le *Conseil* désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** que le *Conseil* désire adopter un règlement pour définir certaines nuisances et les faire supprimer;

**ATTENDU** que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le *Conseil* en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

**ATTENDU** qu'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 7 septembre 2010 par Roch Vaillancourt;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Guy Sévigny

**APPUYÉ PAR** Gilbert Roussel

**ET RÉSOLU**



Que le présent règlement soit adopté comme suit:

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

**Agent de la Paix** : Un policier voyant à l'application du présent règlement ;

**Aire à Caractère Public** : Un stationnement dont l'entretien est à la charge de la municipalité, notamment une aire commune d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

**Autorité Compétente** : Un Agent de la Paix et toute autre personne désignée par le Conseil pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

**Conseil** : Le Conseil municipal de Sainte-Sabine ;

**Endroit Public** : Un terrain du domaine public appartenant à la municipalité, notamment un Parc de verdure municipal, un Parc ornemental municipal, un Parc linéaire municipal, un terrain de jeux municipal, un terrain sportif municipal, une Rue, un trottoir, une piste cyclable, un terrain sur lequel est aménagé une piscine municipale, une patinoire municipale, une patinoire municipale ou une plage municipale, les Aires à Caractère Public, les véhicules de transport ou d'utilité public et les édifices à caractère public.

**Immeuble** : Un immeuble au sens du Code civil du Québec.

**Jour** : Période de la journée comprise entre 8h et 21h inclusivement

**Lieu Commercial Exploité** : Bâtiment(s) et terrain servant à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise en opération

**Maison d'Habitation** : bâtiment total ou partiel ou une construction tenu ou occupé comme résidence permanente ou temporaire incluant une unité qui est conçue pour être mobile et pour être utilisée comme résidence permanente ou temporaire.

**Nuit** : Période de la journée comprise entre 21 h et 8 h le lendemain.

**Parc** : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction ce qui comprend tous les espaces publics où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

**Rue** : Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules, comprenant l'assiette, l'accotement et l'emprise de toute rue, ruelle, chemin, situés sur le territoire de la municipalité.

CHAPITRE I  
L'ORDRE

**3. TIR AU FUSIL**

Il est défendu de décharger ou de tirer à l'arc, à l'arbalète, à la carabine, soit à air comprimé ou à tout autre système, au fusil, au fusil à peinture, au pistolet ou à toute autre arme à feu dans un rayon de trois cent (300) mètres, dans les villes de Bedford et Cowansville, et de cent cinquante (150) mètres, dans toutes les autres municipalités de la MRC Brome-Missisquoi où la Sûreté du Québec à l'autorité d'agir, de toute Maison d'Habitation ou Lieu Commercial Exploité.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux champs de tir dûment

accrédités par le gouvernement du Québec et aux limites des terrains exploités par la Défense Nationale.

**4. DÉFENSE D'AVOIR SUR SOI UNE ARME**

Il est défendu de se trouver dans un *Endroit Public* en ayant sur soi un arc, une arbalète, une carabine, soit à air comprimé ou à tout autre système, un fusil, un fusil à peinture, un pistolet ou à toute autre arme à feu, un couteau, une épée, une machette ou un autre objet similaire, sans motif raisonnable. Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas un motif raisonnable. L'*Autorité Compétente* peut confisquer un tel objet.

**5. DÉFENSE D'INJURIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

Il est défendu d'insulter, d'injurier, de blasphémer ou de provoquer par des paroles ou des gestes l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions.

**6. REFUS D'OBTEMPÉRER**

Il est défendu à toute personne de refuser d'obéir ou d'obtempérer à un ordre donné par l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions.

**7. PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ**

Il est défendu de pénétrer ou de se trouver, sans autorisation, à l'intérieur d'un périmètre de sécurité.

**8. APPEL D'URGENCE 911 INJUSTIFIÉ**

Il est défendu, sans justification légitime, de composer le numéro de la ligne téléphonique du service d'urgence 911 et/ou du service de police.

**9. REFUS DE QUITTER UN ENDROIT PUBLIC OU UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE**

Il est défendu à toute personne en état de violation d'une loi, d'un règlement des gouvernements ou d'un règlement municipal, après avoir été sommé par l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions, ou par le responsable d'un établissement d'entreprise, de refuser de quitter immédiatement ledit *Endroit Public* ou ledit établissement d'entreprise.

Le refus d'obtempérer à la sommation verbale constitue un trouble de la paix et de l'ordre public.

**10. CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES DANS UN ENDROIT PUBLIC**

Il est défendu d'avoir en sa possession, dans un *Endroit Public* ou dans un véhicule stationné dans un *Endroit Public*, des boissons alcoolisées dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf aux endroits autorisés par la Régie des alcools, des courses et des jeux ou lors de festivités, aux endroits ayant fait l'objet d'une autorisation au préalable par le *Conseil*.

**11. ÉTAT D'INTOXICATION DANS UN ENDROIT PUBLIC**

Nul ne peut se trouver dans un *Endroit Public* en état d'intoxication suite à une consommation excessive d'alcool et/ou de drogue.

**12. DÉFENSE DE SE BATTRE OU SE TIRAILLER**

Il est défendu de se battre ou se tirailler dans un *Endroit Public*.

**13. DÉFENSE D'ESCALADER OU DE GRIMPER**

Il est défendu d'escalader ou de grimper sur une statue, un poteau, un fil, un bâtiment ou une clôture, ou sur tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien dans un *Endroit Public*, sauf dans les jeux spécialement aménagés à cette fin.

**14. DÉFENSE DE VANDALISER**

Il est défendu de commettre des gestes de vandalisme dans un *Endroit Public*, plus particulièrement d'endommager, dessiner, peindre, peindre ou autrement marquer tout bâtiment, poteau, arbre, fil, statue, banc, Rue ou trottoir, ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant de structure, d'appui, de support ou de soutien.

**15. DÉFENSE DE SE TROUVER, DE CHASSER, DE FLÂNER OU DE VAGABONDER SUR LA PROPRIÉTÉ D'AUTRUI**

Il est défendu de se trouver, de chasser, de flâner ou de vagabonder sur la propriété d'autrui sans autorisation du propriétaire ou de l'occupant à cette fin.

**16. DÉFENSE DE FLÂNER, MENDIER DORMIR OU DE VAGABONDER DANS UN ENDROIT PUBLIC**

Sous réserve d'une autorisation à cet égard, il est défendu de flâner, mendier, dormir ou de vagabonder dans un *Endroit Public*.

**17. DÉFENSE DE SATISFAIRE EN PUBLIC À UN BESOIN NATUREL**

Il est défendu de cracher, d'uriner ou de déféquer dans un endroit autre que prévu à cette fin et/ou sur la propriété privée, sauf aux endroits spécialement aménagés à cette fin.

**18. DÉFENSE DE SE BAIGNER DANS UNE FONTAINE**

Il est défendu, dans un *Endroit Public*, de se baigner dans une fontaine ou autre bassin d'eau décoratif ou d'y faire baigner des animaux, ou d'y jeter quoique ce soit.

**19. DÉFENSE D'UTILISER LES PISCINES PUBLIQUES HORS DES HEURES D'OUVERTURE**

Il est interdit à toute personne d'utiliser les piscines publiques, la *Nuit*, entre les heures décrétées pour la fermeture et l'ouverture ou lorsque qu'elles sont sans surveillances par des employés de la municipalité.

**20. DÉFENSE DE SE TROUVER SUR LE TERRAIN D'UNE ÉCOLE OU À PROXIMITÉ**

Il est défendu de se trouver sur le terrain d'une école ou à proximité sans motif, entre 7h et 17h lors d'une journée scolaire.

**21. DÉFENSE D'ORGANISER UN RASSEMBLEMENT DANS UN ENDROIT PUBLIC**

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une activité, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un *Endroit Public* sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité à cet effet.

Le(s) fonctionnaire(s) désigné(s) par le *Conseil* peut émettre une autorisation permettant la tenue d'une telle activité aux conditions suivantes :

- a) Le demandeur aura préalablement présenté à la municipalité et à la Sûreté du Québec un plan détaillé de l'activité.
- b) Le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par la Sûreté du Québec.
- c) Le demandeur aura acquitté des frais prévus par résolution, s'il y a lieu.

Sont exemptés d'obtenir une telle autorisation les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère civique déjà assujettis à une autre loi.

Advenant le non respect des conditions d'autorisation, l'*Agent de la Paix* peut, en plus d'infliger une amende tel que prévue à l'article 41, révoquer ladite autorisation.

**22. DÉFENSE DE TROUBLER UNE ACTIVITÉ PUBLIQUE**

Il est défendu de troubler ou d'incommoder une assemblée publique, une manifestation, une parade, une marche, une course ou toute autre activité de même nature dûment autorisée par l'*Autorité Compétente*, le *Conseil* ou autorisée par le présent règlement en faisant du bruit ou en tenant une conduite inconvenante dans le lieu ou près de ce lieu, de manière à troubler l'ordre ou la solennité de l'activité. Il est également défendu de faire du bruit et d'incommoder une représentation, exposition ou lecture publique.

**23. DÉFENSE D'INCOMMODER LES PASSANTS**

Il est défendu d'obstruer une allée, un trottoir ou un sentier de manière à embarrasser ou incommoder les personnes qui doivent y passer.

**24. DÉFENSE D'INCOMMODER LES OCCUPANTS D'UNE MAISON D'HABITATION**

Il est défendu de sonner, frapper ou cogner à la porte ou à la fenêtre d'une *Maison d'Habitation* ou d'une propriété servant à l'habitation sans motif valable de façon à troubler ou déranger les occupants.

**25. DÉFENSE DE RÔDER AUTOUR D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

Il est défendu de rôder autour d'une propriété privée dans le but de surprendre une personne ou de voir ce qui se passe à l'intérieur.

**26. DÉFENSE DE SE TROUVER DANS UN PARC APRÈS 23 H**

Il est défendu de se trouver dans un *Parc* entre 23 h et 7 h, sauf lors d'une activité autorisée par l'*Autorité Compétente*, le *Conseil* ou autorisée par le présent règlement.

Il est défendu de pénétrer ou de se trouver sur le site d'un *Parc* à usage contrôlé, tel une piscine publique, un *Parc* pour planches à roulettes ou un terrain de tennis en dehors des heures d'ouverture ou lorsque le site est fermé au moyen d'une clôture ou d'une barrière.

**CHAPITRE II**  
**NUISANCES**

**27. DÉPÔT DE DÉCHETS DANS UN ENDROIT PUBLIC**

Le fait de jeter ou de déposer des ordures, immondices ou autres saletés dans un *Endroit Public* ou sur la propriété d'autrui à l'exception des endroits prévus à cet effet, ou d'y jeter ou déposer un animal mort ou autre matière nuisible constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

**28. NETTOYAGE D'UN ENDROIT PUBLIC**

Toute personne qui souille un *Endroit Public* doit en effectuer le nettoyage dans les plus brefs délais de façon à le rendre identique à ce qu'il était avant qu'il ne soit ainsi souillé.

Si le nettoyage nécessite l'interruption ou le détournement de la circulation routière ou piétonnière, le débiteur de l'obligation de nettoyer doit en aviser au préalable l'*Autorité Compétente*.

Le fait de souiller un *Endroit Public*, notamment en y déposant ou en y jetant de la terre, du sable, de la boue, des pierres, de la glaise, des déchets domestiques, des eaux sales, du papier, de l'huile, de l'essence, des pneus ou tout autre objet ou substance et d'omettre d'en faire le nettoyage tel que précité constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

Toute personne qui souille la propriété de la municipalité affectée à l'utilité publique qui omet d'effectuer le nettoyage selon les modalités prescrites devient débiteur envers la municipalité du coût du nettoyage effectué par cette dernière, en sus de l'amende prescrite en vertu du présent règlement.

**29. FEU EXTÉRIEUR**

a. Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu extérieur, incluant un feu d'herbe et le brûlage de déchets, dans un endroit privé sans permis, sauf s'il s'agit d'un feu extérieur de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet.

Sans limiter la portée de ce qui précède, tout feu de foyer extérieur doit être protégé au moyen d'un pare-étincelles et des agents extincteurs en quantité suffisante doivent être présents sur les lieux. Le feu doit être sous surveillance en tout temps par une personne majeure.

b. Constitue également une nuisance et est prohibé le fait d'émettre ou de

permettre que soit émise, par quelque moyen que ce soit, toute fumée, senteur ou odeur désagréable, infecte ou nauséabonde, de nature à nuire, à indisposer ou à causer des ennuis de quelque nature que ce soit au voisinage ou au public, sous réserves des activités agricoles exercées conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur.

- c. Il est prohibé de faire ou maintenir un feu de joie à moins d'être détenteur d'un permis valide préalablement émis par l'*Autorité Compétente*. Le titulaire du permis doit nettoyer ou faire nettoyer le site de tout feu de joie, y compris les cendres du foyer, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la fin de l'événement.

### **30. PROJECTION DE LUMIÈRE**

La projection directe de lumière en dehors du terrain ou du lot où se trouve la source de la lumière, susceptible de causer un danger public ou de nuire au confort du voisinage constitue une nuisance et est prohibée par le présent règlement.

### **31. LES PIÈCES PYROTECHNIQUES**

Il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques dans des conditions qui présentent un risque particulier d'incendie.

Sans limiter la portée de ce qui précède, l'utilisation des pièces pyrotechniques à faible risque est autorisée aux conditions suivantes :

- a) l'utilisateur doit être âgé de dix-huit (18) ans ou plus;
- b) le terrain sur lequel les pièces pyrotechniques sont utilisées doit être libre de tout matériau ou débris, de façon à éviter les risques d'incendie;
- c) la zone de lancement et de dégagement doit être à une distance minimum de quinze mètres (15 mètres) de toute maison, bâtiment, construction et champ cultivé.

### **32. DÉFENSE D'AVOIR OU DE FAIRE USAGE DE PÉTARD**

Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession ou de faire usage de pétard.

## **CHAPITRE III BRUIT**

### **33. DISPOSITION GÉNÉRALE**

Le fait, par quiconque, dont le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un *Immeuble* de faire, laisser faire ou permettre qu'il soit fait du bruit en contravention avec l'une ou l'autre des dispositions du présent chapitre constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

### **34. BRUIT SUSCEPTIBLE DE TROUBLER LA PAIX**

Il est défendu de faire, de provoquer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos ou le bien-être des citoyens ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

Est notamment susceptible d'ainsi troubler la paix le fait de :

- a) Faire des travaux de construction, de rénovation ou de réparation d'un bien meuble ou *Immeuble* la *Nuit* en tout lieu situé à proximité d'une *Maison d'Habitation* ;
- b) Faire usage, la *Nuit*, d'un équipement motorisé, notamment une tondeuse à gazon, une scie mécanique, une fendeuse, un compresseur ou un système de réfrigération d'un camion ou d'une remorque;

### **35. EXCEPTIONS**

Sous réserve d'obtenir un permis ou une autorisation à cet égard par l'*Autorité*

*Compétente*, n'est pas considéré comme une nuisance le bruit émis à l'occasion d'une activité énumérée ci-après, si elle est exercée conformément à l'usage et aux règles de l'art et en conformité avec la législation provinciale:

- a) Les travaux de construction, de réparation et de modification d'un bâtiment ou d'un ouvrage exécutés le *Jour* sur les lieux d'un chantier du lundi au samedi inclusivement;
- b) Les travaux d'utilité publique;
- c) Les travaux de déblaiement de la neige;
- d) La coupe et l'émondage d'arbres et d'arbustes effectués le *Jour*;
- e) Les festivités ou événements récréatifs ou sportifs autorisés par le *Conseil*;
- f) L'utilisation justifiée d'un système d'alarme;
- g) L'usage de sirènes par les services de sécurité publique;
- h) Les activités agricoles en zone agricole;
- i) Les activités industrielles qui peuvent être contrôlées en vertu d'autres dispositions des règlements municipaux.

#### **36. DÉFENSE DE FAIRE DU TAPAGE**

Il est défendu de causer du trouble ou de faire du bruit excessif en criant, jurant, blasphémant, en se battant ou en se conduisant d'une façon à importuner les voisins ou les passants.

#### **37. MOTEUR D'UN VÉHICULE, REMORQUE OU D'UNE LOCOMOTIVE STATIONNAIRE**

Il est interdit de laisser, pendant plus de dix (10) minutes continues la *Nuit*, tourner le moteur d'un véhicule autre qu'une voiture et une motocyclette. De plus, dans les zones résidentielles, il est interdit en tout temps de laisser tourner le moteur d'un camion stationné ou immobilisé.

#### **38. CARRIÈRES/SABLIÈRES**

L'exploitation des carrières, sablières ou gravières, est autorisée les *Jours* ouvrables, du lundi au vendredi, de 6 h à 20 h, et le samedi et le dimanche pour chargement et livraison seulement, de 8 h à 18 h; l'exploitation de ces industries à toute autre heure constitue une nuisance et est prohibée.

### **CHAPITRE IV ADMINISTRATION ET PÉNALITÉS**

#### **39. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le *Conseil* autorise l'*Autorité Compétente* à appliquer le présent règlement, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

#### **40. DROIT DE VISITE**

L'*Autorité Compétente* est autorisée à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de ces dites propriétés, pour s'assurer du respect du présent règlement.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une telle propriété immobilière ou mobilière est tenu de recevoir l'*Autorité Compétente*, de la laisser pénétrer à la demande de celle-ci et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Sur demande, l'*Autorité Compétente* qui procède à une inspection doit établir son identité et exhiber le certificat, délivré par la municipalité, attestant sa qualité d'*Autorité Compétente*..

#### **41. AMENDES**

Quiconque contrevient à l'un des articles du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une première infraction, d'une amende minimale de 150 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique, et d'une amende minimale de 250 \$ et maximale de 2 000 \$ pour toute personne morale.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 250 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ pour une personne physique, et l'amende minimale est de 450 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1)

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un *Jour*, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque *Jour* que dure l'infraction, conformément au présent article.

#### **42. POURSUITES PÉNALES**

Le *Conseil* autorise l'*Autorité Compétente* à entreprendre une poursuite pénale et à délivrer un constat d'infraction contre tout contrevenant à l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

#### **43. ENLÈVEMENT DES NUISANCES**

Un juge peut, dans le délai qu'il fixe, ordonner que les nuisances qui font l'objet d'une infraction soient enlevées par le propriétaire, le locataire ou l'occupant déclaré coupable de l'infraction. À défaut par cette personne de s'exécuter dans ce délai, les nuisances peuvent être enlevées par la municipalité aux frais de cette personne.

Un préavis de la demande d'ordonnance doit être donné par la municipalité à la personne visée l'obligeant à retirer la nuisance, sauf si les parties sont en présence du juge.

#### **44. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT**

Le présent règlement annule et remplace à toute fin que de droit le règlement 2003-06-269 concernant la paix, l'ordre et les nuisances.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

#### **45. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Signé à Sainte-Sabine le 4 octobre 2010.

---

Maire  
Laurent Phoenix

---

Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière  
Johanne Duval

ADOPTÉE

## **ADOPTION RÈGLEMENT RM 660 COMMERCE DE REGRATTIER**

2010-10-2086

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Avec dispense de lecture chacun l'ayant reçu dans les délais requis.

### **RÈGLEMENT # 2010-10-320**

#### **RM 660**

#### **Règlement concernant le commerce de Regrattier**

**ATTENDU** les pouvoirs conférés par le *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que le *Conseil* désire réglementer le commerce de *Regrattiers*, de *Prêteur sur Gages*, de bijoutier et de tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le *Conseil* municipal en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 7 septembre 2010 par Guy Sévigny;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR **Roch Vaillancourt**  
APPUYÉ PAR **François Mailloux**  
ET RÉSOLU

**Que le présent règlement soit adopté comme suit:**

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **2. DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

**Agent de la Paix** : Un policier voyant à l'application du présent règlement ;

**Autorité Compétente** : Un *Agent de la Paix* et toute autre personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

**Conseil** : Le *Conseil* municipal de Sainte-Sabine ;

**Prêteur sur Gages** : Toute personne qui fait métier de prêter de l'argent contre remise d'un bien pour garantir le paiement de l'emprunt, à l'exclusion des institutions financières reconnues comme telles par la loi.

**Regrattier** : Toute personne qui fait métier d'acquérir par achat, échange ou autrement des biens meubles d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière.

#### **3. APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à toute personne qui exerce le commerce de *Regrattier* ou de *Prêteur sur Gages*, à tout bijoutier ainsi qu'à tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière.



Nonobstant toute disposition à l'effet contraire à l'intérieur du présent règlement, ce règlement ne s'applique pas à un commerçant vendant uniquement des livres et/ou des revues.

#### **4. PERMIS**

Nul ne doit faire le commerce de *Regrattier*, de *Prêteur sur Gages*, de bijoutier et de tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, à moins qu'un permis ne lui ait été accordé à cet effet par le fonctionnaire désigné par le *Conseil*.

Le coût du permis est fixé par règlement et ledit permis expire le dernier jour de décembre suivant la date de son émission.

#### **5. RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DU PERMIS**

Le fonctionnaire désigné par le *Conseil* est responsable de l'émission d'un permis relativement au présent règlement, sous réserve des dispositions réglementaires en matière d'urbanisme. Il transmet à la Sûreté du Québec une copie de tout permis dès son émission.

#### **6. UN PERMIS PAR LIEU D'AFFAIRES**

Un seul permis est requis lorsque deux personnes ou plus pratiquent le commerce de *Regrattier*, de *Prêteur sur Gages*, de bijoutier et de tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, en société dans un même lieu d'affaires.

#### **7. UN SEUL LIEU D'AFFAIRES**

Nul ne doit faire le commerce de *Regrattier*, de *Prêteur sur Gages*, de bijoutier et de tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, en vertu d'un permis, dans plus d'un lieu d'affaires, sur le territoire de la municipalité.

#### **8. AFFICHAGE DE LA NATURE DU COMMERCE**

Toute personne qui fait le commerce de *Regrattier*, de *Prêteur sur Gages*, de bijoutier et de tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière doit indiquer à la vue des passants, à l'extérieur de sa place d'affaires, la nature du commerce qu'elle exerce, en conformité avec la législation applicable.

#### **9. TENUE D'UN REGISTRE**

9.1 Tout *Regrattier*, tout *Prêteur sur Gages*, tout bijoutier et tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres objets mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, doit se procurer à l'hôtel de ville, au coût de vingt dollars (20 \$) et tenir à jour un registre dans lequel il doit écrire ou faire écrire lisiblement :

9.1.1 Une description du bien acheté, échangé ou reçu en gage, en indiquant le modèle, la couleur, le numéro de série ou un numéro qui y fait référence, s'il y a lieu (ce numéro devra être buriné sur les objets non identifiés);

9.1.2 La date de la transaction;

9.1.3 Une description de la transaction et, le cas échéant, le prix versé ou la nature de l'échange;

9.1.4 Le nom, la date de naissance, le numéro de permis de conduire et l'adresse de la personne de qui le bien a été reçu, avec photocopie de deux pièces d'identité attestant ces informations, dont l'une avec photo;

- 9.1.5 Le nom, la date de naissance, le numéro de permis de conduire et l'adresse de la personne en faveur de qui on a disposé du bien par la suite, le cas échéant;
- 9.1.6 L'adresse exacte de tout local où sont entreposés tout ou partie des biens mobiliers dont il fait commerce. Ces entrepôts ne pourront servir de point de vente, seule la place d'affaires étant reconnue à cette fin.
- 9.1.7 Les entrées dans ce registre doivent être inscrites et numérotées consécutivement. Aucune inscription apparaissant à ce registre ne doit être raturée ni effacée; tous les biens présents, dans tout local ci-haut mentionné, doivent être inscrits au registre.
- 9.1.8 Tout *Regrattier*, tout *Prêteur sur Gages*, tout bijoutier et tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, doit :
  - 9.1.8.1 Permettre à tout de la paix de vérifier, durant les heures d'ouverture du commerce, son registre ainsi que les biens qu'il a en sa possession.
  - 9.1.8.2 Transmettre, le lundi de chaque semaine, un extrait lisible, exact et à jour du registre indiquant les transactions visées par le présent règlement et effectuées durant la semaine précédente, à la Sûreté du Québec.

#### **10. CONSERVATION DE QUINZE JOURS**

Il est défendu à tout *Regrattier*, tout *Prêteur sur Gages*, tout bijoutier et tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, de disposer, par vente ou autrement, d'un bien acquis ou reçu et visé par le présent règlement, durant les quinze (15) jours qui suivent son acquisition ou sa réception.

#### **11. COMMERCE AVEC MINEUR**

Il est interdit à tout *Regrattier*, tout *Prêteur sur Gages*, tout bijoutier et tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, d'acquérir ou de prendre en gage un bien d'une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans, à moins que cette dernière ne lui remette une autorisation écrite à cet effet de son père, sa mère, son tuteur ou son gardien et il doit garder en sa possession ladite autorisation en vue d'en permettre l'examen, en présence du père ou de la mère ou du tuteur ou du gardien, selon le cas.

#### **12. CONSERVATION DU REGISTRE**

Le registre prévu au présent règlement doit être conservé durant une période de cinq (5) années avant d'être détruit.

#### **13. POURSUITES PÉNALES**

L'*Autorité Compétente* est autorisée à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et est autorisé à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, c. C-25.1).

#### **14. AMENDES**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement

commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale et d'une amende de 1 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende de 2 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec*.

#### **15. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT**

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 2003-06-270 concernant le commerce des *Regrattiers*, de *Prêteur sur Gages*, de bijoutier et de tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

#### **16. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé à Sainte-Sabine le 4 octobre 2010.

---

Maire  
Laurent Phoenix

---

Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière  
Johanne Duval

ADOPTÉE

#### **DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE CHARGÉ D'APPLIQUER RM 110 À 660**

2010-10-2087

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :

Que

ADOPTÉE

#### **DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION – ANNÉES 2009**

dépôt

La directrice générale dépose en séance les indicateurs de gestion pour l'année 2009.

**EMBAUCHE OFFICIELLE DE CHANTAL ST-GERMAIN – ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

2010-10-2088

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que Madame Chantal St-Germain soit engagé officiellement à titre d'adjointe administrative pour la municipalité de Ste-Sabine suite à la période de probation d'une durée de 3 mois. Madame St-Germain a su effectuer son travail à la satisfaction des attentes pour ce poste.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION POUR DÉPENSE À MÊME LE SURPLUS RÉSERVÉ : SITE WEB –  
CRÉATIONIK**

2010-10-2089

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que suite à la décision de créer un site web pour la municipalité, un montant de 1 620\$ doit être pris à même le surplus réservé pour l'année 2010.

ADOPTÉE

**ACHAT DE LA DERNIÈRE PARTIE DE LA RUE SÉBASTIEN (PARTIE NORD)**

2010-09-2090

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité procède à l'achat de la partie nord de la rue Sébastien, portant le no de lot 491 paroisse St-Romuald de Farnham, pour la somme de un (1) dollar.

Que le notaire Ghislain Racine est mandaté pour préparer le contrat. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer les documents requis pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

annotation

Suite au rapport de l'inspecteur municipal pour la demande de **nettoyage de fossé de chemin**, par Monsieur **Michel Poutré**, une lettre sera envoyée à ce dernier pour l'aviser que les travaux se feront au printemps suite au dégel.

**RAPPORT : DEMANDE NETTOYAGE COURS D'EAU VERBALISÉ – ALAIN ARCAND**

2010-10-2091

PROPOSÉ PAR Gilbert Roussel  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que suite à la demande de nettoyage du cours d'eau Campbell situé sur les lots 337 et 338 de la paroisse Ste-Brigide, par monsieur Alain Arcand des Maraîchers Arcand inc, l'inspecteur municipal est d'avis que des travaux d'entretien semblent nécessaires.

Que la municipalité envoie une demande de travaux d'entretien à la MRC Brome-Missisquoi, ainsi que le dépôt au montant de 2 000\$.

Que la répartition des coûts soit répartie à l'ensemble des contribuables.

ADOPTÉE

**DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE : SAMUEL/SÉBASTIEN**

2010-10-2092 PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

De procéder à l'installation d'une lumière de rue à l'intersection de la rue Samuel et de la rue Sébastien. Cette décision fait suite à une demande de citoyen. La lumière sera achetée chez Seney Électrique de Farnham.

ADOPTÉE

annotation Monsieur **Daniel Piette** a déposé une demande de **changement de zonage** pour le **178 Rang de la Gare**, sa demande sera étudiée par le conseil au cours des prochaines semaines.

**FORMATION RÉDACTION POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – DIRECTRICE GÉNÉRALE**

2010-10-2093 PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que la directrice générale assiste à une formation sur la rédaction de politique de gestion contractuelle donné par l'ADMQ à Drummondville. Le coût de la formation est de 215\$ plus taxes.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI À LA VILLE DE BROMONT – INTÉGRATION AU TERRITOIRE DU CSSS**

2010-10-2094 PROPOSÉ PAR François Mailloux  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Ste-Sabine appui la résolution no. 339-0910 de la MRC Brome-Missisquoi dans le dossier de la desserte de la ville de Bromont par le CSSS La Pommeraie.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE COMMANDITES – CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES**

2010-10-2095 PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que suite à la demande de commandite du Club des personnes handicapées de Farnham et régions, la municipalité offre un montant de 190\$.

ADOPTÉE

### DÉPÔT

DÉPÔT Dépôt du rapport de dépenses autorisées par la directrice générale.

### MONTANTS REÇUS

2010-10-2096 PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que les montants reçus soient et sont acceptés tel que présentés soit;

Location bureau	190.00\$
Location local musique	50.00\$
<b>TOTAL</b>	<b>240.00 \$</b>

ADOPTÉE

### COMPTES À PAYER

2010-10-2097 PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que les dépenses incompressibles et compressibles soient et sont acceptées tel que présentées.

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>NUMÉRO DE FACTURE</b>	<b>MONTANT</b>
CHQ ANNULÉ	5447		0.00
FIDUCIE PERSONNELLE CHRISTIAN	5448	000001 TOTAL :	67.39 67.39
ANDRE GAGNON	5449	1365 1366 1409 TOTAL :	755.41 504.71 4.14 1 264.26
ANDRE PARIS INC	5450	F841 TOTAL :	1 707.24 1 707.24
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME	5451	2010-09-106	24.06

		TOTAL :	24.06
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5452	36	45.90
		TOTAL :	45.90
BRICAULT,SONIA	5453	37	51.74
		SEPTEMBRE	103.85
		2010	
		TOTAL :	155.59
CRÉATIONIK	5454	7266	1 687.48
		TOTAL :	1 687.48
4122682 CANADA INC. CRÉATION ET DÉCO	5455	SEPT.2010	26.00
		TOTAL :	26.00
EXCAVATION CMR INC	5456	006627	3 798.92
		TOTAL :	3 798.92
EXCAVATION F. LANOUE INC.	5457	3586	767.55
		TOTAL :	767.55
F. CHOQUETTE ET FILS	5458	8019	83.58
		TOTAL :	83.58
FLEUREXCEL INC	5459	5491	67.71
		TOTAL :	67.71
FORMULES MUNICIPALES	5460	038596	337.14
		TOTAL :	337.14
HYDRO QUEBEC	5461	610900550654	519.45
		659500651979	25.19
		TOTAL :	544.64
RONA LÉVESQUE	5462	4431187-4	342.42
		4432358-4	76.24
		4434855-4	55.86
		4442384-3	485.12
		4449881-4	28.32
		TOTAL :	987.96
LAREAU & FILS	5463	053	653.55
		TOTAL :	653.55
L'AVENIR	5464	088209	196.41
		TOTAL :	196.41
LIBRAIRIE MODERNE	5465	774680	496.43
		776016	217.80
		TOTAL :	714.23
LIGNES PLUS M.L.	5466	165	6 476.73
		TOTAL :	6 476.73
LUC LAGUE & FILS INC	5467	26985	2 409.89
		TOTAL :	2 409.89
MINISTRE DES FINANCES	5468	2010/01	58 643.00
		TOTAL :	58 643.00
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	5469	002506	196.71

		002584	101.57
		002593	40.26
		TOTAL :	338.54
PARADIS LEMIEUX FRANCIS AVOCATS	5470	3713	722.40
		TOTAL :	722.40
PETROLES DUPONT, LES	5471	1068516	1 032.12
		TOTAL :	1 032.12
QUEBEC LOISIRS	5472	SEPTEMBRE 2010	164.22
		TOTAL :	164.22
REGIE INTERMUNICIPALE	5473	SEPT.2010	1 619.15
		TOTAL :	1 619.15
SANI ECO	5474	OCTOBRE 2010	2 072.12
		OCTOBRE/2010	1 265.37
		TOTAL :	3 337.49
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	5475	16234	464.13
		TOTAL :	464.13
SERVICES SANITAIRES G. CAMPBELL INC.	5476	21168	146.74
		TOTAL :	146.74
SEVIGNY, GUY	5477	SEPT.2010	1 455.68
		TOTAL :	1 455.68
TELEBEC	5478	OCT.2010	217.37
		OCT/2010	97.33
		TOTAL :	314.70
TRANSCONTINENTAL MÉDIAS SENC	5479	619243	112.88
		TOTAL :	112.88
VIVO TELECOM CORP	5480	FA1281	106.10
		TOTAL :	106.10
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5481	PER-20-2010	100.00
		TOTAL :	100.00
DUVAL,JOHANNE	5482	PER-20-2010	1 065.79
		TOTAL :	1 065.79
ADMQ ZONE VALMONT	5485	FORMATION- 2010	242.68
		TOTAL :	242.68
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES	5486	DON2010	190.00
		TOTAL :	190.00
FONDS ÉCOMUNICIPALITÉ IGA-	5487	CM72	625.00
		TOTAL :	625.00
HYDRO QUEBEC	5488	631 600 473 027	353.92
		TOTAL :	353.92
JOHANNE DUVAL(PETITE CAISSE)	5489	SEPT-2010	191.57



		TOTAL :	191.57
PHOENIX, LAURENT	5490	CONGRES-2010	1 642.89
		TOTAL :	1 642.89
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5491	SEPT-2010	738.63
		TOTAL :	738.63
REVENU QUEBEC	5492	JUIL-SEPT-2010	5 598.14
		TOTAL :	5 598.14
LABORATOIRES D'ANALYSES S.M. INC	5493	1111971	31.05
		TOTAL :	31.05
LABORATOIRES D'ANALYSES S.M. INC	5493	1111971	-31.05
		TOTAL :	-31.05
SANI ECO	5494	990	433.24
		TOTAL :	433.24
SANI ECO	5494	990	-433.24
		TOTAL :	-433.24
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5495	OCT-2010	595.01
		TOTAL :	595.01
INTERNET EN DIRECT	5496	7854-15214	18.01
		TOTAL :	18.01
LABORATOIRES D'ANALYSES S.M. INC	5497	1111971	31.05
		TOTAL :	31.05
MONTREAL, MAINE & ATLANTIC RAILWAY	5498	7444	753.90
		TOTAL :	753.90
SANI ECO	5499	990	433.24
		TOTAL :	433.24
MRC BROME MISSISQUOI	5500	COUR D'EAU	2 000.00
		TOTAL :	2 000.00
BELL MOBILITE INC	5501	OCT-2010	32.87
		TOTAL :	32.87
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5502	PER-21-2010	100.00
		TOTAL :	100.00
DUVAL,JOHANNE	5503	PER-21-2010	1 210.06
		TOTAL :	1 210.06
JOHANNE DUVAL(PETITE CAISSE)	5504	OCT-2010	172.28
		TOTAL :	172.28

**61 CHÈQUES**

**109 588.79**

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses incompressibles et compressibles décrites précédemment.

---

Johanne Duval  
Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

### **ADOUCISSEUR**

2010-10-2098

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que suite au bris de l'adoucisseur d'eau, la municipalité procède au remplacement et à l'achat d'un nouvel appareil, au coût de 3 349\$ plus taxes chez Groupe Guérin de Ste-Sabine.

ADOPTÉE

### **PRÉFET**

2010-10-2099

**ATTENDU QU'**un préfet doit être désigné pour la MRC de Brome-Missisquoi;

**ATTENDU QUE** seuls les maires ont droit de vote pour désigner le préfet;

**ATTENDU QUE** le nombre de vote par municipalité est déterminé par tranche de population tel qu'établis dans les lettres patentes de la MRC;

**ATTENDU QUE** les élus de la municipalité de Sainte-Sabine sont d'avis que cette méthode devrait être modifiée;

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Sévigny  
**APPUYÉ par** Robert Michaud  
**ET RÉSOLU**

De demander à la MRC de Brome-Missisquoi de permettre à tous les élus de la MRC d'avoir un droit de vote lors de la désignation du préfet.

ADOPTÉE

### **ASPHALTE**

2010-10-2100

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que le passage piétonnier Ginette S. Mailloux soit asphalté. Le contrat est donné à Asphalte des Canton au coût de 7 500\$ plus taxes.

ADOPTÉE

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

2010-10-2101

PROPOSÉE PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h55.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Laurent Phoenix,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Duval  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

*« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

SÉANCE DU  
CONSEIL  
1<sup>ER</sup>  
NOVEMBRE  
2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le premier jour de novembre deux mille dix, séance régulière du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Laurent Phoenix, sont présents : Messieurs, Gilbert Roussel, Guy Sévigny, Roch Vaillancourt, Normand Bonneau.

Madame Johanne Duval, directrice générale, secrétaire trésorière est aussi présente. Monsieur François Mailloux est absent. Arrivée de Monsieur Robert Michaud à vingt heures quarante cinq.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Prière
- 2 Mot de bienvenue par Monsieur le maire
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Adoption du procès verbal 4 octobre 2010
- 5 Rapport du maire
- 6 Présentation budget 2011 et statistiques 2010 de la bibliothèque
- 7 Commande de sacs pour le 20<sup>e</sup> anniversaire de la bibliothèque
- 8 Période de questions
- 9 États financiers comparatif au 30 septembre 2010
- 10 Rechargement de la rue Sébastien
- 11 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaire
- 12 Collecte des sapins de Noël, janvier 2011
- 13 Demande pour la salle – Club des personnes handicapées
- 14 Demande de commandite – Fondation éducative JJB – super conférence
- 15 Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale
- 16 Montants reçus
- 17 Comptes à payer
- 18 Correspondance
- 19 Correspondance du maire
- 20 Divers :
- 21 Levée de la séance

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2010-11-2102

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 4 OCTOBRE 2010**

2010-11-2103 PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

Que le procès verbal de la séance du 4 octobre 2010 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

### **RAPPORT DU MAIRE**

2010-11-2104 PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

D'accepter la présentation du rapport du maire.

ADOPTÉE

**Annotation** Présentation du **budget de la bibliothèque pour l'année 2011 et les statistiques pour l'année 2010**, par Madame Murielle Bricault, responsable de la bibliothèque.

### **COMMANDE DE SACS POUR LE 20<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

2010-11-2105 PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que Mme Bricault, responsable de la bibliothèque, procède à la commande des sacs écologique qui seront distribués aux membres de la bibliothèque, dans le cadre du 20<sup>e</sup> anniversaire. Le coût peut varier entre 600\$ et 800\$ pour environ 290 sacs.

Ainsi les sacs pourront être distribués aux membres dès janvier 2011.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**Dépôt** Dépôt par la directrice générale **de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant au 30 septembre 2010 à ceux de la même période de l'année précédente.**

Dépôt par la directrice générale **de l'état comparatif des revenus et dépenses réalisés pour l'exercice courant (au 30 septembre 2010), à ceux prévus au budget.**

### **RECHARGEMENT DE LA RUE SÉBASTIEN**

2010-11-2106 PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité procède au rechargement de la partie de la rue Sébastien que la municipalité vient d'acquérir.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**Dépôt** Dépôt en séance des **déclarations d'intérêts pécuniaires** des élus.

**COLLECTE DE SAPINS DE NOËL, JANVIER 2011**

2010-11-2107 PROPOSÉ PAR Normand Bonneau  
APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
ET RÉSOLU :

Qu'une collecte porte-à-porte des sapins de Noël, soit effectuée le lundi 10 janvier 2011.

ADOPTÉE

**DEMANDE POUR LA SALLE – CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES**

2010-11-2108 PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que le Club des personnes handicapées puisse utiliser la salle 6 fois par année pour des activités autres que la journée déjà prévue au bail.

Le coût est de 200\$ pour l'année.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE COMMANDITE – FONDATION ÉDUCATIVE JJB – LEVÉE DE FOND**

2010-11-2109 PROPOSÉ PAR Normand Bonneau  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :

Que la municipalité accorde une aide financière de 200\$ à la Fondation Éducative Jean-Jacques Bertrand dans le cadre de leur levée de fond.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**DÉPÔT**

**DÉPÔT** Dépôt du rapport de dépenses autorisées par la directrice générale.

**MONTANTS REÇUS**

2010-11-2110 PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que les montants reçus soient et sont acceptés tel que présentés soit;

Location bureau	190.00\$
Location local musique	50.00\$
Location salle	100.00
Droits carrière et sablières	9 976.00\$
Amendes bibliothèque	20.00\$
Amendes cour municipale	2 430.00\$
Subvention entretien voie ferrée	2 209.50\$
Subvention du député pour entretien chemin (25 000 +4 000)	29 000.00\$
<b>TOTAL</b>	<b>43 975.50\$</b>

ADOPTÉE

**COMPTES À PAYER**

2010-11-2111

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
 APPUYÉ PAR Roch Vaillancourt  
 ET RÉSOLU :

Que les dépenses incompressibles et compressibles soient et sont acceptées tel que présentées.

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>NUMÉRO DE FACTURE</b>	<b>MONTANT</b>
PHOENIX, LAURENT	5507	G/L TOTAL :	7 120.21 7 120.21
ROUSSEL, GILBERT	5508	G/L TOTAL :	2 447.55 2 447.55
SEVIGNY, GUY	5509	G/L TOTAL :	2 447.55 2 447.55
VAILLANCOURT ROCH	5510	G/L TOTAL :	2 447.55 2 447.55
BONNEAU, NORMAND	5511	G/L TOTAL :	2 447.55 2 447.55
MAILLOUX FRANÇOIS	5512	G/L TOTAL :	2 447.55 2 447.55
MICHAUD, ROBERT	5513	G/L TOTAL :	2 447.55 2 447.55
ASPHALTE DES CANTONS	5514	11355 TOTAL :	8 465.63 8 465.63
AST GROUPE	5515	257310 TOTAL :	70.55 70.55
BRICAULT ETHIER, MURIELLE	5516	39 TOTAL :	116.42 116.42

BRICAULT,SONIA	5517	OCT. 2010	109.71
		TOTAL :	109.71
DEPANNEUR NEW FARNHAM	5518	FA2186197	123.48
		FA2204842	108.80
		FA2224581	147.00
		TOTAL :	379.28
EDITIONS PRATICO PRATIQUES	5519	OCT. 2010	45.10
		TOTAL :	45.10
EXCAVATION F. LANOUE INC.	5520	3602	722.40
		TOTAL :	722.40
GROUPE GUERIN	5521	3880	3 780.18
		TOTAL :	3 780.18
RONA LÉVESQUE	5522	4466696-4	37.47
		4473989-4	17.76
		4477961-4	107.98
		4487984-4	13.70
		TOTAL :	176.91
LABORATOIRES D'ANALYSES S.M. INC	5523	1110561	1 237.11
		1110884	860.11
		1111645	860.11
		1113465	31.05
		TOTAL :	2 988.38
LAREAU & FILS	5524	078	15 222.01
		TOTAL :	15 222.01
LIBRAIRIE MODERNE	5525	779226	607.27
		TOTAL :	607.27
NOVA ENVIROCOM	5526	OCT. 2010	13.50
		TOTAL :	13.50
PAPETERIE LALIBERTE	5527	612592	86.45
		TOTAL :	86.45
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	5528	002742	249.88
		TOTAL :	249.88
PLANTATION BERNIER ENR.	5529	4003-681	1 480.92
		TOTAL :	1 480.92
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5530	OCT-2010	720.84
		TOTAL :	720.84
REGIE INTERMUNICIPALE	5531	OCT. 2010	1 667.54
		TOTAL :	1 667.54
SANI ECO	5532	NOV 2010	1 265.37
		NOV-2010	2 072.12
		TOTAL :	3 337.49
GROUPE DESLANDES FORTIN	5533	6348-PO	292.07
		TOTAL :	292.07



SERVICES SANITAIRES G. CAMPBELL INC.	5534	21461	203.18
		TOTAL :	203.18
TECHMIX	5535	082389	370.51
		TOTAL :	370.51
TELEBEC	5536	NOV-2010	219.02
		NOV.2010	97.72
		TOTAL :	316.74
VERVILLE,JEAN	5537	7430976	316.01
		TOTAL :	316.01
VILLE DE COWANSVILLE	5538	2010-000209	132.49
		TOTAL :	132.49
VILLE DE FARNHAM	5539	0FD000283	7 000.80
		TOTAL :	7 000.80
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5540	PER-22	100.00
		TOTAL :	100.00
DUVAL,JOHANNE	5541	PER-22	1 079.11
		TOTAL :	1 079.11
LA FONDATION EDUCATIVE JEAN- JACQUES BERTRAND	5544	DON-2010	200.00
		TOTAL :	200.00
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5545	NOV-2010	595.01
		TOTAL :	595.01
JOHANNE DUVAL(PETITE CAISSE)	5546	NOV-2010	155.21
		TOTAL :	155.21
HYDRO QUEBEC	5547	610000694077	365.66
		TOTAL :	365.66
MADELYN MARCOUX	5548	17	593.75
		TOTAL :	593.75
TELEBEC	5549	NOV/2010	215.07
		NOV-2010.	97.17
		TOTAL :	312.24
SANI ECO	5550	A01019	360.65
		TOTAL :	360.65
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5551	PER-23-2010	100.00
		TOTAL :	100.00
DUVAL,JOHANNE	5552	PER-23-2010	1 088.04
		TOTAL :	1 088.04
AST GROUPE	5555	259759	70.55
		TOTAL :	70.55
BELL MOBILITE INC	5556	NOV-2010	31.96
		TOTAL :	31.96

DEPANNEUR NEW FARNHAM	5557	A2236930	65.68
		A2245100	128.04
		TOTAL :	193.72
MADLYN MARCOUX	5558	18	87.50
		TOTAL :	87.50
VIVO TELECOM CORP	5559	FA1328	106.10
		TOTAL :	106.10
JOHANNE DUVAL(PETITE CAISSE)	5560	NOV/2010	154.46
		TOTAL :	154.46
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5561	PER-24-2010	100.00
		TOTAL :	100.00
DUVAL,JOHANNE	5562	PER-24-2010	1 088.04
		TOTAL :	1 088.04

**60 CHÈQUES**

**83 279.59**

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses incompressibles et compressibles décrites précédemment.

\_\_\_\_\_  
 Johanne Duval  
 Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

2010-11-2112

PROPOSÉE PAR Robert Michaud  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h50.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
 Laurent Phoenix,  
 Maire

\_\_\_\_\_  
 Johanne Duval  
 Directrice générale  
 Secrétaire trésorière

*« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

SÉANCE DU  
CONSEIL  
6 DÉCEMBRE  
2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le sixième jour de novembre deux mille dix, séance régulière du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Laurent Phoenix, sont présents : Messieurs, Gilbert Roussel, Guy Sévigny, Roch Vaillancourt, Robert Michaud, François Mailloux, Normand Bonneau.

Madame Johanne Duval, directrice générale, secrétaire trésorière est aussi présente.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Prière
- 2 Mot de bienvenue par Monsieur le maire
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Adoption du procès verbal 1<sup>er</sup> novembre 2010
- 5 Taxation foncière, autres taxation, taux d'intérêts
- 6 Taxation pour vidange des boues des installations septiques
- 7 Règlement de modification au règlement de sécurité incendie
- 8 Période de questions
- 9 Politique de gestion contractuelle
- 10 Calendrier des séances du conseil 2011
- 11 Programme climat municipalité
- 12 Adhésion au portail Québec municipal
- 13 Album souvenir de Sainte-Sabine
- 14 Site web – changement du fournisseur
- 15 Dossier urbanisme – consultation auprès de Me Francis
- 16 Horaire du bureau pour la période des fêtes
- 17 Budget 2011 – date de la séance
- 18 Virements de crédits
- 19 Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale
- 20 Montants reçus
- 21 Comptes à payer
- 22 Correspondance
- 23 Correspondance du maire
- 24 Divers :
- 25 Levée de la séance

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2010-12-2113

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

### ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2010

2010-12-2114

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que le procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2010 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par **Roch Vaillancourt** pour la préparation d'un règlement **concernant le taux de taxation foncière, autres taxation, taux d'intérêts et modalité de paiements des comptes de taxes pour l'année 2011.**

**AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par **Robert Michaud** pour la préparation d'un règlement **concernant le taux de taxation pour la vidange des boues des installations septiques pour l'année 2011.**

**AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par **Guy Sévigny** pour la préparation d'un règlement de modification **concernant le règlement de amendant le règlement 2008-05-302 relatif à la sécurité incendie.**

### POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

2010-12-2115

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Qu'en vertu de *l'article 938.1.2 du Code municipal*, une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux est adoptée.

Que cette politique prévoie des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité de Sainte-Sabine. Les mesures visent les sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisées dans la loi.

Que la politique entre en vigueur dès son adoption et devient effective le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

ADOPTÉE

### CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2011

2010-12-2116

**CONSIDÉRANT QUE** *l'article 148 du Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Normand Bonneau

**APPUYÉ** par François Mailloux

**ET RÉSOLU**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011, qui se tiendront le **lundi** et qui

débuteront à **20 h** à l'exception de la séance **de septembre** qui se tiendra le **mardi 20 h** :

10 janvier	2 mai	6 septembre
7 février	6 juin	3 octobre
7 mars	4 juillet	7 novembre
7 avril	1 <sup>er</sup> août	5 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

### **PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉ**

2010-12-2117

**ATTENDU QUE** le programme Climat municipalité aide les municipalités en offrant une aide financière pouvant couvrir jusqu'à 90% des coûts admissibles pour la réalisation de l'inventaire et le plan de réduction des émissions.

**ATTENDU QUE** sans aide financière la municipalité de Sainte-Sabine ne pourrait pas se permettre de faire l'inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre et encore moins établir un plan d'action.

**IL EST PROPOSÉ** par François Mailloux

**APPUYÉ** par Robert Michaud

**ET RÉSOLU**

**QUE** la directrice générale dépose une demande d'aide financière auprès du Programme Climat municipalités en collaboration avec NOPAC Environnement ;

**QUE** la municipalité s'engage à réaliser un inventaire de gaz à effet de serre et à élaborer un plan d'action conforme aux exigences citées aux annexes 1 et 2 du cahier de charge du programme Climat municipalités, s'il obtient l'aide financière du dit programme ;

**QUE** les services professionnels de NOPAC Environnement seront retenus pour la réalisation de l'inventaire des gaz à effet de serre et du plan de réduction des émissions suite à l'obtention de l'aide financière du dit programme.

ADOPTÉE

ANNOTATION

Le conseil ne désire pas s'abonner au **portail Québec municipal**.

### **ALBUM SOUVENIR DE SAINTE-SABINE**

2010-12-2118

PROPOSÉ PAR Robert Michaud

APPUYÉ PAR François Mailloux

ET RÉSOLU :

Que la municipalité procède à l'achat des 11 derniers exemplaires du livre du Centenaire de Ste-Sabine, au coût de 240\$ incluant les frais de transport.

L'éditeur est monsieur Jean Bilodeau de Sherbrooke, un chèque au montant de 240\$ sera émis à son nom.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

ANNOTATION Les **albums souvenirs** se vendront au coût de 30\$.

#### **SITE WEB – ANNULATION DE RÉOLUTION – 2010-09-2074**

2010-12-2119 PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

D'annuler la résolution no 2010-09-2074 donnant un contrat à Créationik pour la conception d'un site web.

ADOPTÉE

#### **SITE WEB**

2010-12-2120 PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU :

Que KCentric technologies inc. soit mandaté pour la création du site web de la municipalité, au coût de 1 475\$, étant donné que cette compagnie a repris les contrats de Créationik.

La résolution no 2010-10-2089 affecte déjà le surplus pour ce projet.

ADOPTÉE

#### **DOSSIER URBANISME – CONSULTATION AUPRÈS DE ME FRANCIS**

2010-12-2121 PROPOSÉ PAR Normand Bonneau  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise, l'inspecteur et la directrice générale, à soumettre pour consultation, le dossier concernant les lots 88-67 ; 88-68 ; P88-69 et P88-72 à Me Francis, pour un bâtiment non conforme.

ADOPTÉE

*Je, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

#### **HORAIRE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

2010-12-2122 PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que pour la période des Fêtes le bureau sera fermé du 24 au 31 décembre 2010.

ADOPTÉE

ANNOTATION La **séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2011** sera le **lundi 20 décembre à 19h00**. L'avis de convocation a été remis à chaque conseiller. Un avis public sera affiché tel que le prévu par la loi.

## VIREMENTS DE CRÉDITS

2010-12-2123

PROPOSÉ PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR Gilbert Roussel  
ET RÉSOLU :

Que les virements de crédits suivants sont approuvés.

02 12000 410	COMMUNICATION-SERV-PROFESS	2 250.00
02 12000 412	SERVICES JURIDIQUES	850.00
02 12000 414	ARCHIVES-SERV PROFESSIONNEL	(1 300.00 )
02 13000 340	JOURNAUX	805.00
02 13000 413	VERIFICATION COMPTABLE	(1 680.00 )
02 13000 414	AIDE OCCASIONNELLE	(265.00 )
02 13000 670	FOURNITURE DE BUREAU	400.00
02 13000 726	DÉPENSES INFORMATIQUES	2 550.00
02 13010 140	SALAIRE ADJOINTE	13 000.00
02 13010 200	AV. SOCIAUX ADJOINTE	1 200.00
02 13010 280	ASS COLLECTIVE ADJOINTE	120.00
02 13020 310	FRAIS PERFECT ADJOINTE	870.00
02 19000 970	CONTRIBUTIONS AUTRES ORGANISME	400.00
02 19001 999	AUTRES	(1 000.00 )
02 19010 420	EDIFICE ASSURANCES	(1 680.00 )
02 19011 632	HUILE A CHAUFFAGE ÉGLISE	(4 600.00 )
02 19011 681	HYDRO ÉGLISE	(360.00 )
02 19012 522	ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIP	(2 500.00 )
02 21000 441	SURETE DU QUEBEC	(110.00 )
02 22000 725	BORNES SECHES EQUIPEMENT	(15 000.00 )
02 32000 310	VOIRIE FRAIS DE DEPLACEMENT	(300.00 )
02 32000 411	ARPENTAGE ET GENIE	8 000.00
02 32000 521	ENTRETIEN CHEMINS ET RUES VOIR	(10 000.00 )
02 32000 525	ENTRETIEN VEHICULE	2 720.00
02 32000 620	ASPHALTE PIERRE VOIRIE	(2 000.00 )
02 32000 635	ABAT-POUSSIÈRE VOIRIE	(3 200.00 )
02 34000 521	ECLAIRAGES DES RUES ENTRETIENS	1 410.00
02 35500 459	LIGNES DE RUES	(1 065.00 )
02 35500 649	PLAQUES DE RUES CIRCULATION	(500.00 )
02 41200 444	ANALYSE D'EAU	2 800.00
02 45110 446	COLLECTE ET TRANSPORT MATIERE	4 000.00
02 45200 459	COMPOSTEURS DOMESTIQUES	625.00
02 45210 446	COLLECTE-TRANSPORT RECYCLAGE	2 000.00
02 49000 725	BACS DE RECYCLAGE	320.00
02 61000 310	URBANISME FRAIS DEPLACEMENT	(1 000.00 )
02 70100 519	LOCATION TOILETTE SECHE	1 500.00
02 70100 959	ENTENTE LOISIRS FARNHAM	2 000.00
02 70190 519	LOCATION LOISIRS	(1 500.00 )
02 70290 345	VOLUMES PATRIMOINE	240.00

ADOPTÉE

## DÉPÔT

DÉPÔT

Dépôt du rapport de dépenses autorisées par la directrice générale.

## MONTANTS REÇUS

PROPOSÉ PAR Robert Michaud

2010-12-2124      APPUYÉ PAR François Mailloux  
ET RÉSOLU :

Que les montants reçus soient et sont acceptés tel que présentés soit;

Location bureau	190.00\$
Location local musique	50.00\$
Location salle	200.00
Amendes bibliothèque	20.00\$
Subvention entretien des chemins MTQ	16 743.00\$
<b>TOTAL</b>	<b>17 203.00\$</b>

ADOPTÉE

**COMPTES À PAYER**

2010-12-2125      PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
APPUYÉ PAR Robert Michaud  
ET RÉSOLU :

Que les dépenses incompressibles et compressibles soient et sont acceptées tel que présentées.

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>NUMÉRO DE FACTURE</b>	<b>MONTANT</b>
CHOINIÈRE JEAN	5565	000001	174.85
		TOTAL :	174.85
ANDRE PARIS INC	5566	F927	1 185.19
		TOTAL :	1 185.19
BILODEAU JEAN	5567	DÉC/2010	240.00
		TOTAL :	240.00
BRICAULT ETHIER, MURIELLE	5568	41	36.73
		TOTAL :	36.73
BRICAULT, SONIA	5569	NOV.2010	84.78
		TOTAL :	84.78
EXCAVATION F. LANOUE INC.	5570	3617	270.90
		TOTAL :	270.90
FERME DU TRIANGLE	5571	591739	948.15
		TOTAL :	948.15
DONALD GALIPEAU	5572	111441	425.49
		TOTAL :	425.49
GAZON & DÉNEIGEMENT	5573	167	780.72
		TOTAL :	780.72
GRAYMONT (QC) INC	5574	262707 RI	3 017.83
		262776 RI	702.23
		TOTAL :	3 720.06
HYDRO QUEBEC	5575	63340049919	34.54
		6	
		63340049919	614.48



		7	
		63340049919	353.92
		8	
		TOTAL :	1 002.94
INTERNET EN DIRECT	5576	5542	18.01
		TOTAL :	18.01
J.A BEAUDOIN CONSTRUCTION LIMITEE	5577	017897	564.38
		017970	1 164.02
		TOTAL :	1 728.40
RONA LÉVESQUE	5578	4500673-4	4.84
		4516905-4	42.11
		4528386-4	95.17
		TOTAL :	142.12
LABORATOIRES D'ANALYSES S.M. INC	5579	1119500	31.05
		TOTAL :	31.05
LAREAU & FILS	5580	083	1 175.99
		095	15 222.01
		097	338.63
		TOTAL :	16 736.63
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	5581	14934	139.39
		TOTAL :	139.39
LIBRAIRIE MODERNE	5582	784171	363.88
		787318	323.66
		TOTAL :	687.54
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	5583	003116	81.19
		003232	313.96
		TOTAL :	395.15
PETROLES DUPONT, LES	5584	1081295	1 334.14
		TOTAL :	1 334.14
PLOMBERIE GOYER INC.	5585	60327127	317.21
		TOTAL :	317.21
REGIE INTERMUNICIPALE	5586	NOV.2010	1 288.87
		TOTAL :	1 288.87
SANI ECO	5587	DÉC 2010	2 072.12
		DÉC.2010	1 265.37
		TOTAL :	3 337.49
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	5588	16442	560.43
		TOTAL :	560.43
SERVICES SANITAIRES G. CAMPBELL INC.	5589	21592	203.18
		TOTAL :	203.18
VILLE DE FARNHAM	5590	0FD000324	1 220.58
		0FD000339	1 204.86
		TOTAL :	2 425.44
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5591	NOV-2010	567.04

		TOTAL :	567.04
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5592	DEC-2010	595.01
		TOTAL :	595.01
INTERNET EN DIRECT	5593	7854-15275	18.01
		TOTAL :	18.01
SANI ECO	5594	A01105	290.85
		TOTAL :	290.85
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5595	PER-25-2010	100.00
		TOTAL :	100.00
DUVAL,JOHANNE	5596	PER-25-2010	1 088.04
		TOTAL :	1 088.04
BELL MOBILITE INC	5599	DEC-2010	33.12
		TOTAL :	33.12
KCENTRIC TECHNOLOGIES INC.	5600	3115	1 664.91
		TOTAL :	1 664.91
BRASSERIE DE LA RIVIERE	5601	G/L	1 212.85
		TOTAL :	1 212.85
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	5602	PER-26-2010	100.00
		TOTAL :	100.00
DUVAL,JOHANNE	5603	PER-26-2010	1 088.04
		TOTAL :	1 088.04
JOHANNE DUVAL(PETITE CAISSE)	5606	DEC-2010	188.87
		TOTAL :	188.87

**42 CHÈQUES**

**47 710.88**

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses incompressibles et compressibles décrites précédemment.

\_\_\_\_\_  
Johanne Duval  
Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

**APPUI À HÉRITAGE STANBRIDGEOIS**

PROPOSÉE PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU

2010-12-2126

Que la municipalité de Sainte-Sabine appuie la demande d'Héritage Stanbridgeois, organisme sans but lucratif, dans leur démarche de demande de classement du pont couvert Des Rivières auprès du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec.

ADOPTÉE

**EMPRUNT RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE DE LA MRC**

2010-12-2127 PROPOSÉE PAR Robert Michaud  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU

Que la municipalité accepte de payer en totalité sa part de l'emprunt en un seul versement. La somme estimée en décembre 2010 est de 39 833.00\$.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

2010-12-2128 PROPOSÉE PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 21h35.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Laurent Phoenix,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Duval  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

*« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

SÉANCE  
EXTRA  
ORDINAIRE  
20 DÉCEMBRE  
2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le vingtième jour de décembre deux mille dix, séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à dix-neuf heures.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Laurent Phoenix, sont présents : Messieurs Guy Sévigny, Roch Vaillancourt, Normand Bonneau.

Madame Johanne Duval, directrice générale, secrétaire trésorière est aussi présente Messieurs Gilbert Roussel, Robert Michaud, François Mailloux sont absents.

***Tous les membres présents ont reçus l'avis de convocation tel que prévu par la loi.***

## ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du budget 2011
- 3 Prévisions triennales
- 4 Levée de la séance

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2010-12-2129

PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

## ADOPTION BUDGET 2011

2010-12-2130

PROPOSÉ PAR Guy Sévigny  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le budget pour l'année 2011 est accepté tel que présenté et se résume comme suit :

<b>REVENUS</b>	
Taxes	822 803\$
Autres revenus sources locales	45 770\$
Transferts	126 445\$
Total revenus	<b>995 018\$</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Administration générale	262 686\$
Sécurité publique	234 373\$
Transport	286 920\$
Hygiène du milieu	138 468\$
Aménagement, urbanisme et développement	54 591\$
Loisirs et culture	43 650\$
Total dépenses	<b>1 020 688\$</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	120 000\$
<b>AFFECTATIONS</b>	
Surplus accumulé affecté	145 670\$
Surplus (déficit) de l'exercice	<b>- \$</b>

Taux de taxation budgété : 0.67\$/ 100\$ d'évaluation  
Taux de taxes ordures budgété: 135\$ par logement  
Taux vidange des fosses septiques : 71.20\$

ADOPTÉE

**ADOPTION DES PRÉVISIONS TRIENNALES**

2010-12-2131 PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt  
APPUYÉ PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU :

Que les prévisions triennales se présentent comme suit :

2011 : Entretien des routes, aménagement d'espace vert. Dispositifs  
sécurité incendie. Aménagement de l'édifice.

120 000\$

2012 : Aménagement de l'édifice municipal, entretien des routes.

100 000\$

2013 : Routes, entretien édifice, équipement de voirie.

100 000\$

ADOPTÉE

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

2010-12-2132 PROPOSÉE PAR Normand Bonneau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 19h15.

ADOPTÉE

---

Laurent Phoenix  
Maire

---

Johanne Duval  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

*« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*